La Revue de l'Office Congolais de Contrôle



Economie et Commerce

SADCAS - OCC

MOBILISATION GENERALE POUR L'ACCREDITATION





MÉTROLOGIE À L'OCC

JALON D'UN SYSTÈME NATIONAL DE MÉTROLOGIE

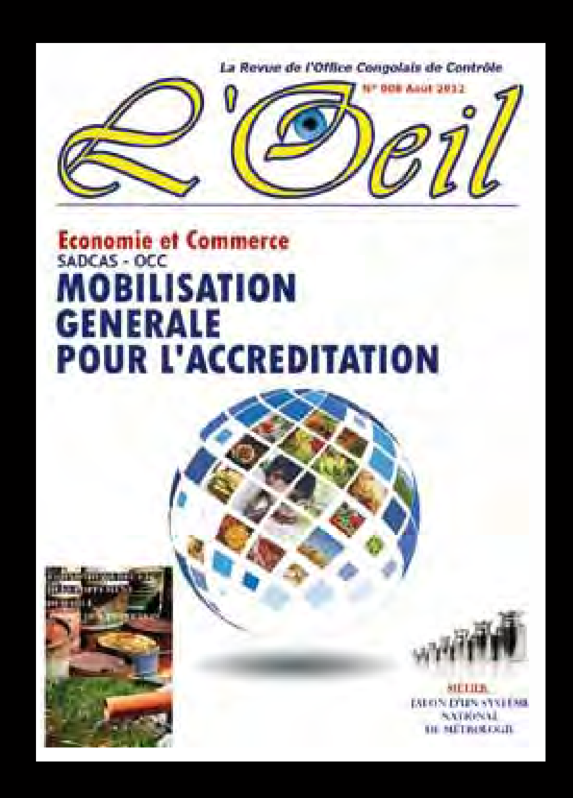


« L'ambition que Nous vous avons proposée pour notre pays, et que vous avez avalisée, concerne tous les domaines de la vie nationale. Sa concrétisation ne s'accommode pas de la moindre distraction. Elle s'inscrit dans la durée et requiert l'implication de tous. C'est par le travail, dans la rigueur, la justice et la discipline, que nous créerons de la richesse, permettant ainsi d'améliorer les salaires et le pouvoir d'achat des Congolaises et Congolais ».

M. Joseph KABILA KABANGE,
Président de la République Démocratique du Congo
(Discours d'investiture, 20/12/2011)



Office Congolais de Controle
98, Avenue du Port, Kinshasa /Gombe
B.P. 8806 Tél. +243 81 700 63 32
Fax : +243 81 30 16 668
E-mail occ_dir@yahoo.fr
www.occ-rdc.cd



L'Oeil n° 008 Août-Septembre 2012

Editeur
Office Congolais de Contrôle

Directeur de Publication
Albert KASONGO MUKONZO
Directeur Général

Coordination de la Rédaction
Franck MUKANYA- LUSANGA
Département Marketing, communication & information
occ.demark2012@gmail.com
demark@occ.cd

Comité de Rédaction
Albert KASONGO MUKONZO
Maurice MBAYO MUHIYA
Franck MUKANYA-LUSANGA
Dr. Albert ZEBO MOMBETE
Prof.Dr Emmany LUWENGA MUANA
Mamie KANUMUBADI
Jean-Paul KASONGO ILUNGA
Richard MANUNU DIAMBANZILA
Blaise DIMBUMBA LUKENGU
Charles YUMBA LANDU

Mise en Page et Photogravure
Emmanuel DOMAI MUKEMU

Ont contribué à ce numéro
KANAMA VIKI MBUYA,Ir.c.
Denys MAYEMBA TEMBE
Godefroid Prosper KALANDE MOTA
Annie BAKAMBAMBA BULULU
Jeannot BONONGE BONGANGONDJA
Billy TSHITUMBI WA TSHITUMBI
Romain LOBO TSHIBUABUA
Yvette BOMELE BOYANGI
Gauthier MPANGA MBUYA
ABANDELWA MENGA
Guillaume BIKUBA SIBULA
NAWEJ MWINKEW LEDOUX
Michel-Tonton BATULI
Ruddy MUPENDA KABUYA
Jenny EFEKA BOKEWA

Régie publicitaire & impréssion
Tovafric/ECR-www.ecrcom.net

Dépôt légal: XQ 3.01007-57149







FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE

STATUT

Créé par l'Ordonnance n° 89-171 du 07 août 1989, le Fonds de Promotion de l'Industrie, en sigle « FPI », est transformé par le décret n° 09/64 du 03 décembre 2009 en établissement public à caractère administratif et financier, doté de la personnalité juridique.

MISSIONS

Promouvoir l'essor de l'industrie congolaise représente la mission principale du FPI, et cela passe par les axes suivants :

- Le soutien aux industries existantes ;
- La promotion des industries nouvelles ;
- La promotion des petites et moyennes entreprises ;
- La promotion de l'intégration industrielle en général et en particulier entre les petites et les grandes unités, et entre les secteurs industriel et agricole ;
- La promotion des activités de la recherche appliquée permettant le développement et l'amélioration du secteur industriel.

ACTIVITÉS ET INTERVENTIONS

Le FPI a financé de 2006 à 2011, 577 projets pour une valeur de **FC 146 407 931 041**. Ces interventions ont permis aux entreprises financées d'acquérir les équipements et de valoriser les ressources locales par la production des biens de consommation pour la satisfaction des besoins de nos populations et la réduction de la dépendance de notre pays vis-à-vis de l'extérieur.

IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'impact socio-économique des interventions du FPI se traduit par plus au moins cinq mille (5.000) emplois créés et/ou maintenus au cours de ces six dernières années, le sauvetage de plusieurs industries nationales au bord de la fermeture.

Le FPI s'est inscrit dans la vision de la révolution de la modernité prôné par le Chef de l'Etat, **son Excellence Joseph KABILA KABANGE**, Comme catalyseur du développement industriel en RDC mobilisant les ressources nécessaires pour financer davantage les projets industriels en vue d'améliorer les conditions de vie des congolais.

Les interventions du FPI couvrent l'ensemble du territoire national. Dans chaque province, il compte des réalisations majeures avec des incidences socio-économiques évidentes.

SIÈGE SOCIAL

Avenue LUKUSA n°16 (en Face du cercle Elaeis)
Téléphone : (+243) 081 69 05 362
Fax : (+243) 081 03 83 407
Site : **www.fpi-rdc.cd**
Kinshasa/Gombe













SOMMAIRE

EDITORIAL............... 8

FOCUS...................... 10

- Economie et Commerce, SADCAS-OCC : Mobilisation générale pour l'accréditation .

ACTU OCC................. 20

- DGDA-OCC. La sainte alliance dans le Guichet unique



- La RDC au QATAR à la XIIIème CNUCED
- Echos de HANOI. Le « Bioterrorisme »
- Hommage à ceux qui bâtissent
- Intranet OCC. Un produit à la mesure de 10 ans d'accouchement
- L'escale de Marrakech, ou l'adhésion à CAFMET

DOSSIERS DE L'ŒIL.... 38

- Un métier mal connu. Le commissariat d'avaries
- Métrologie à l'OCC. Jalon d'un système national de métrologie
- Mise en œuvre de l'économie verte. Apports de l'inspection.
- Portée et limites de la gestion du risque
- Prestations OCC sur les produits pétroliers. Problématique de la rémunération
- Echantillonnage des produits miniers au KATANGA. Observations pratiques
- Analyse de la cigarette. Focus sur la nicotine et le goudron
- Sur la voie d'une normalisation participative et inclusive

ECHOS DES PROVINCES………… 80

OCC Gender……….................... 82

- « Comprendre pour agir autrement». La femme congolaise face à ses droits

LIBRE TRIBUNE…………86

- Transformation des entreprises publiques. Vers le temps du bilan

COIN DE PARTAGE……… 90

- Audit qualité. Contenu et mode d'emploi

CARNET RH……….. 94

- Politique de formation du personnel à l'OCC



ALBUM DE L'ŒIL………... 96

BLOC-NOTES……………...104

- Un new Deputy Chief Executive à l'OCC

Sur la pente du progrès

L'interdiction

Marcher. Et toujours marcher. Pour ne pas dévaler la pente en catastrophe. Sinon mourir. Contre vents et marées, l'Office Congolais de Contrôle fait tout ce qui est en son pouvoir afin de couvrir entièrement le champ de ses obligations comme organisme tierce partie d'évaluation de la conformité. Avec des moyens plutôt modestes dans la période actuelle. Mais une volonté lucide et constante de résultats.

A chaque édition de L'œil, une opportunité nous est ainsi précisément offerte pour évaluer où nous en sommes.

En vitrine de la dernière livraison, nous faisions le pari de la réussite, annonçant les perspectives de reculer les frontières de nos activités dans le cadre circonscrit des compétences légales et techniques, par notamment : l'ouverture des inspections environnementales, le contrôle plus incisif des produits pétroliers, l'extension de la couverture accréditation, et plus encore. A petits pas, des progrès inaugurateurs d'autres avancées non sans importance dans les jours et mois à venir ont été enregistrés.

Ainsi de la mise en place de la Cellule chargée de nous conduire à la certification et à l'accréditation de l'OCC. Ou de l'appel d'offre en instance pour le recrutement d'un Consultant international aux fins de nous faire bénéficier d'une assistance technique appropriée à cet effet. Dans le plan stratégique de développement de l'OCC à court, moyen et long termes, la Certification et l'Accréditation occupent précisément une place en or. La Journée Mondiale de l'Accréditation le 09 juin 2012 a dès lors été l'occasion de procéder à un état des lieux sans complaisance sur les enjeux relatifs à cet objectif.

L'engagement a donc été pris de quitter la plage, d'aller vers les eaux profondes en visant pour l'accréditation des pans d'activités autres que l'étalonnage. Il s'agit de « Bâtir la confiance » sans limite autour de nos prestations, tel que recommandé dans le nouveau Manuel de développement de l'Organisation Internationale de la Normalisation (ISO) et de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement (ONUDI), précieuse boîte à outils de l'évaluation de la conformité.

Par rapport à la question environnementale, une structure a été créée et des compétences ont été réunies en vue d'un passage à l'acte et d'une matérialisation du pacte signé voici plusieurs mois avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. Une structure et des stratégies adéquates ont été adoptées également pour un contrôle plus efficace et efficient des produits pétroliers.

Avec notre partenaire historique dans le travail de surveillance aux frontières, à savoir la Douane, nous avons finalement conclu un Protocole d'Accord de Collaboration tel qu'exigé par diverses dispositions légales et réglementaires, en vue d'une intégration harmonieuse des frais OCC exigibles dans le circuit de dédouanement. Il devrait en sortir une plus grande faci-

de s'arrêter

litation et célérité des opérations commerciales et douanières, pour la satisfaction visée des agents économiques, sans préjudice énorme d'efficacité ou de sécurité pour nos prestations et les perceptions y relatives.

Fidèle à sa tradition, L'œil dans sa présente cuvée nous apporte bien sûr un cocktail d'informations sur différents aspects de l'évaluation de la conformité et au-delà. Le menu couvre notamment des échos de Hanoï, relatifs à la dernière Assemblée Générale de l'Interpol. Des membres de l'OCC sont aujourd'hui officiers de liaison de cet organisme stratégique dans la lutte contre la criminalité internationale, y compris contre le bioterrorisme.

Un bref écho est rendu de la XIIIème CNUCED à DOHA, au QATAR. Le consensus de Washington fondé sur le triptyque « austérité, libéralisation et privatisation » y a été vivement remis en question. Par ailleurs, un effort est fourni pour expliquer de nouveau le métier peu connu de Commissaire d'avaries, et pour développer la problématique de l'échantillonnage, cas des produits miniers en particulier. L'Œil s'est aussi arrêté un instant sur la métrologie à l'OCC, vue comme jalon pour un système national de métrologie en RDC.

De plus, il a particulièrement pris soin de faire parler cette fois-ci un maximum de cadres féminins de l'Office, afin de donner un plus grand retentissement à la voix du genre.
Les démarches en cours pour la mise en route d'un Comité national électrotechnique ainsi que d'autres initiatives pour faire bouger l'entreprise vers le haut de la pente sont aussi restituées, notamment la promotion en son sein de la Norme ISO 26000 sur la respensabilité sociétale de l'entreprise (RSE). La construction d'une cité de 1500 logements pour le personnel vient d'être lancée à Kinshasa Nsele.

Vivement merci à tous ceux qui y contribuent en interne et en externe, au premier rang desquels le Chef de l'Etat, M.Joseph KABILA KABANGE. Il s'agit de maintenir à tout prix la marche sur la pente du progrès.

Cap sur la prochaine édition, et prochaine étape.



Albert KASONGO MUKONZO
Directeur Général



Economie et Commerce, OCC - SADCAS

Mobilisation générale pour l'accréditation

Annoncée initialement pour l'orée 2006, l'accréditation intégrale des activités de l'O.C.C. au plan international se fait attendre. Peut-être pour avoir visé trop haut. Peut-être aussi faute de stratégie appropriée. Il y a eu bien sûr, tout récemment, l'accréditation du Laboratoire de Métrologie/ Section masse. Une première en Afrique centrale. Mais c'est encore loin d'être suffisant. D'où nouvelle relance des ambitions et adoption de nouvelles stratégies, sous l'impulsion conjuguée de Jean-Paul NEMOYATO Bagebole, Ministre de l'Economie et Commerce, d'Albert KASONGO MUKONZO, Directeur Général de l'O.C.C. et du Service d'Accréditation de la SADC (SADCAS). Impulsion marquée par la matinée scientifique organisée le 09 juin 2012 à l'Hôtel Memling de Kinshasa, en commémoration de la Journée Internationale de l'Accréditation.

Tous les secteurs concernés à divers degrés par l'accréditation avaient répondu présents :

- les administrations de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement et d'autres encore ;
- les associations des consommateurs ;
- la communauté de producteurs locaux et exportateurs ;
- la Fédération des Entreprises du Congo (FEC en sigle) ;
- les organisations des Nations-Unies avec un cahier des charges couvrant notamment les questions de sécurité alimentaire et d'assurance sanitaire en particulier ;
- le service public d'approvisionnement en eau potable, premier produit de consommation et produit stratégique par excellence sur le plan sanitaire, la REGIDESO ;
- les organismes d'évaluation de la conformité, au premier rang desquels l'Office Congolais de Contrôle.

Et la liste pourrait continuer.

Position du Ministère de l'Economie et Commerce.

En ouverture de cette réunion, le Ministre de l'Economie et Commerce a tout de suite souligné l'enjeu de l'accréditation par rapport au développement du commerce et à la croissance économique d'une part, l'enjeu particulièrement aussi eu égard à l'exigence de sécurité alimentaire et d'approvisionnement en eau de boisson saine d'autre part.

Reprenant le Directeur Général de l'O.C.C., qui s'était exprimé peu auparavant, il a répété que la compétence technique, l'autre manière pour ainsi dire de définir l'accréditation, ne passait point par l'auto-proclamation, ni par une attribution d'autorité dans les secteurs d'évaluation de la conformité représentés par l'inspection, la certification, la métrologie/étalonnages et les essais, ou analyses de laboratoires.

M. NEMOYATO a rappelé que face à la mondialisation et à la transformation sans cesse croissante de la planète en un village global, avec notamment la suppression sinon du moins la réduction continue des barrières tarifaires et non tarifaires, la qualité certifiée des produits soumis à l'échange international ou encore celle des systèmes prestataires des services devient un critère aussi bien de sélection que d'exclusion dans le système commercial multilatéral et l'économie internationale. Or, dira-t-il, cette certification de la qualité est étroitement associée à l'accréditation, preuve enregistrée de la compétence technique des organismes prestataires et gage de confiance entre agents économiques.

Rappelons que la RDC est Membre originel de l'Organisation Mondiale du Commerce depuis le 1er janvier 1997, au sein notamment du Groupe ACP et des Pays les Moins Avancés (PMA). Elles est aussi Membre de plusieurs groupements économiques et commerciaux au niveau régional, précisément le Marché Commun de l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA), la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et la Communauté Economique de Pays de Grands Lacs (CEPGL),

Toutes ces organisations prônent inlassablement la volonté de supprimer des barrières tarifaires et non tarifaires, au profit de la libre circulation des biens et services. Elles ne cessent d'exprimer le besoin accru d'amélioration de la compétitivité des biens et services pour permettre aux pays membres de tirer profit des échanges commerciaux dans le cadre de larges marchés intégrés.

Cependant, tant que les systèmes nationaux d'évaluation de la conformité ne sont pas harmonisés sur le plan régional ou international et tant qu'ils ne bénéficient pas d'accréditation, ils sont susceptibles d'introduire de nouveaux Obstacles Techniques au Commerce (OTC).

En effet, la non acceptation des rapports d'essais et certificats de conformité délivrés en RDC peut réellement constituer un obstacle à l'essor national du commerce et à son intégration dans l'économie internationale. Car

on attend aujourd'hui de chaque pays qu'il puisse démontrer non seulement à ses citoyens, mais aussi au reste du monde, que les produits et services issus de son territoire sont fiables, sûrs et respectueux de toutes les normes essentielles, dont celles liées à la qualité environnementale.

Pour atteindre ce résultat, chaque économie doit disposer de capacités techniques efficaces sinon trouver accès à des compétences étrangères pour soustendre ses services d'évaluation de la conformité.

L'on se souvient qu'à l'occasion du premier examen de la politique commerciale de la République Démocratique du Congo en novembre 2010 par l'Organisation Mondiale du Commerce, il a été fait état de la faiblesse des administrations compétentes et des infrastructures de qualité, notamment des laboratoires, dont l'essentiel n'a pas encore obtenu d'accréditation internationale.

Pourtant, les hommes d'affaires, les consommateurs congolais et les responsables des services publics sont à divers degrés concernés par la qualité, la sécurité, la fiabilité, l'interopérabilité, l'efficience, l'efficacité et la contribution au développement durable des produits et des services. L'évaluation de la conformité offre le moyen de vérifier que les produits et services répondent aux attentes des consommateurs, qu'ils sont conformes aux normes pertinentes, aux règlements techniques et autres spécifications. Elle permet de s'assurer que les produits et services tiennent leurs promesses. Bref, elle permet de « Bâtir la confiance ». Titre du dernier Manuel de l'ISO pour l'évaluation de la Conformité.

Dans ce contexte, le Ministre en exercice de l'Economie et Commerce s'est inscrit dans la continuité de la politique commerciale du gouvernement de la République qui a été justement présentée lors du premier examen de la République Démocratique du Congo à l'OMC. Il y a été déclaré notamment « essentiel que la RDC puisse bénéficier de l'appui des partenaires internationaux dans le cadre du renforcement des capacités des structures chargées de l'évaluation de la conformité, au premier chef desquelles, l'Office Congolais de Contrôle ». Un tel appui lui permettra de répondre aux



Au premier plan, M. Oswald MUKINGI NAHIMANA, Directeur Chef du Département Audit et en 4ème position, Mme Pauline MATATA FEZA ENGUANDA, Point focal national adjoint de SADCAS

multiples attentes de l'Etat régalien et de tous les autres agents économiques dans le secteur du commerce et de l'industrie.

Ce qui a été dit ci-dessus pour tous les produits et services de manière générale vaut évidemment aussi pour les produits alimentaires et l'eau en particulier. L'assurance qualitative de sécurité alimentaire et de consommation d'eau potable saine n'est pas sérieusement envisageable sans des structures d'évaluation de la conformité ayant une compétence reconnue, à travers l'accréditation. D'où le soutien fermement proclamé du Ministère de l'Economie et Commerce au partenariat du Service d'Accréditation de la SADC (SADCAS) et de l'O.C.C., pour faire avancer le dossier hautement sensible de l'Accréditation en RDC.

Age de l'accréditation à l'O.C.C.

L'accréditation est au cœur de la vision managériale de l'O.C.C. depuis une dizaine d'années. La vision tend de plus en plus à prendre des formes concrètes. Ainsi, est-il apparu impératif au Directeur Général cette année, plus que d'autres, de marquer ostensiblement cette détermination à conduire sans plus de retard l'Office vers la reconnaissance internationale de sa compétence technique dans les secteurs clés de ses activités comme évaluateur de la conformité, tant il est vrai que les Etats et les organismes partenaires dans la régulation des transactions commerciales et de la production industrielle à travers le monde sont de plus en plus préoccupés, les uns et les autres, par l'assurance de qualité. Et celle-ci n'est pas seulement tributaire des caractéristiques intrinsèques des produits ou des systèmes, mais aussi de la compétence des évaluateurs, personnes morales et physiques.

En République Démocratique du Congo, l'Agence de la SADC pour l'accréditation autrement dénommée SADCAS se joint depuis deux ans à l'Office Congolais de Contrôle, qui abrite le point focal de SADCAS en Afrique centrale, pour célébrer la journée internationale de l'Accréditation. Ils le font ainsi avec les organismes homologues ou apparentés de tous les autres pays membres de la SADC et de la planète conscients de l'enjeu représenté par l'accréditation. Deux précédentes commémorations avaient été organisées à LUBUMBASHI, avant-poste économique de la RDC au sein de la SADC.

En 2012, l'option a été prise d'organiser à KINSHASA cette manifestation pour deux raisons. Premièrement, il s'agissait de souligner l'importance sans cesse accrue de l'accréditation pour la RDC et l'O.C.C. en particulier. Deuxièmement, si KINSHASA n'est certes pas la RDC, il en est sans nul doute le porte-voix indiqué pour une mobilisation nationale des esprits et des ressources, tant internes qu'externes, en vue de l'accréditation des structures d'inspection et de certification, des laboratoires d'essais et d'étalonnages, a dit en substance M. Albert KASONGO MUKONZO.

Il a souligné qu'afin de pouvoir témoigner avec confiance de la qualité, il n'y a pas de voie plus appropriée que l'accréditation. Celle-ci est ainsi au final, dans les secteurs d'activités de l'O.C.C., une condition plus que nécessaire d'assurance de sécurité et de satisfaction justifiée, par rapport aux attentes des consommateurs toutes catégories confondues.

Après donc la prise de conscience, vielle d'une décennie jour pour jour, où en est exactement l'O.C.C. avec l'accréditation de ses activités ?

Des éléments partiels de diagnostic sont fournis par les Termes de référence élaborés par la Cellule d'Experts pour la Certification et l'Accréditation de l'O.C.C. Ces termes ont pour objet le Recrutement d'un Consultant international en vue d'assistance technique à l'Office Congolais de Contrôle dans le processus de certification et d'accréditation. Ils font suite au constat effectué en interne sur les limites rencontrées à ce jour dans ce processus et, par conséquent, dans la mise en application du plan stratégique de développement de l'Office Congolais de Contrôle.

Il y a certes l'acquis récent de l'accréditation pour le Laboratoire de Métrologie, qu'il va falloir au reste préserver par une démons-

tration répétée de compétence au moins tous les trois ans. Mais il va falloir aussi aller plus loin pour les autres secteurs d'activités. Aller plus loin que l'objectif de Certification par la mise en place des Systèmes de Management de Qualité (SMQ), suivant la Norme ISO 9001 : 2008, avec notamment ses exigences relatives à l'architecture documentaire. L'O.C.C. a l'avantage de compter au moins 40 auditeurs interne qualité, formés par BUREAU VERITAS, dans le cadre du Contrat de Vérification avant embarquement des marchandises importées en RDC conclu entre, d'une part, le gouvernement représenté par la DGDA et l'O.C.C., et d'autre part, par la firme multinationale BUREAU VERITAS/BIVAC.



Le réseau national des Laboratoires O.C.C. : 23 laboratoires concernés progressivement par l'accréditation suivant la Norme ISO 17025.


M. Jean-Paul NEMOYATO Bagebole, Ministre de l'Economie et Commerce (à droite), identité de vue avec M.albert KASONGO pour placer l'accréditation au coeur de la vision Managériale de l'OCC

Des groupes de travail ont été constitués pour travailler avec le Consultant à recruter, à travers la Cellule susnommée.

Le réseau national des Laboratoires O.C.C. Environ 23 laboratoires concernés progressivement par l'accréditation suivant la Norme ISO 17025.

Leurs activités sont à ce jour organisées comme suit :

- Laboratoires tous essais : KINSHASA & LUBUMBASHI
- Laboratoires physico-chimiques et/ou microbiologiques des produits agro-alimentaires : MATADI, BOMA, KASUMBALESA, MBUJI-MAYI, MBANDAKA, BENI, KISANGANI, BUNIA et BUTEMBO.
- Laboratoire des Produits Miniers : BUKAVU, GOMA, BUNIA. La spécialité de ces laboratoires est l'analyse physico-chimique des produits miniers et les produits pharmaceutiques en plus des analyses des produits alimentaires et divers.
- Laboratoire de Métrologie (étalonnage) : Kinshasa
- Laboratoires d'essais de Matériaux : Kinshasa et Lubumbashi

Parmi les services qui seront demandés au Consultant international (personne physique ou morale), suivant les termes de référence provisoirement arrêtés à ce jour, il y aura :

a. le diagnostic définitif des processus candidats à :
   - la certification : processus de direction, ressources humaines, finances, logistique et informatique ;
   - l'accréditation : processus inspection, essais, certification et étalonnage.

b. L'établissement d'un master plan pour arrêter les activités liées à la mise en place, par l'OCC, des systèmes éligibles à :
   - la certification des processus de direction, ressources humaines, finances, logistique et informatique selon la norme ISO 9001 ;
   - l'accréditation des activités techniques et scientifiques :

     ➢ Processus d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020 ;
     ➢ Processus d'essais (chimiques, microbiologique et électromécanique) et étalonnage, selon la norme ISO/CEI 17025 ;

- Processus de certification de :
- Systèmes de management, selon la norme ISO/CEI 17021
- Produits selon le Guide ISO/CEI 65 (Draft Norme ISO/CEI 17065)
- Personnes, selon la norme ISO/CEI 17024

Le master plan devrait comprendre un chronogramme d'exécution des activités, avec définition des indicateurs objectivement vérifiables et des moyens de vérification, les coûts de réalisation de chaque processus et dégager le coût global pour la certification et l'accréditation de l'ensemble des activités de l'OCC, etc. Il aura notamment pour objet d'aider à l'organisation des formations ciblées, procéder à des évaluations périodiques sur site, proposer le choix de l'organisme (ou des organismes/associations) d'accréditation et de certification, effectuer le cas échéant une analyse socio-économique de l'accréditation et de la certification, pour l'O.C.C. et pour la RDC (impact sur les emplois, le PIB, la protection des consommateurs, etc).

Il n'est pas sans intérêt de noter que dans ce deal de l'accréditation, l'O.C.C. bénéficie au départ d'une longue expérience dans les domaines de l'évaluation de la conformité. C'est le fruit d'un partenariat de longue durée avec les organisations internationales s'occupant des questions d'infrastructures qualité et qui a permis notamment :

- la participation à plusieurs forums de l'OMC, attachée à surmonter les problèmes d'obstacles au commerce ;
- sa qualité de Membre de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), Membre du Programme des pays affiliés à la Commission Electronique Internationale (CEI), Membre de l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ARSO) et Membre du Programme « Standards, Quality Assurance, Accreditation an Metrology », autrement dit le SQAM au sein de la SADC.

Dans ce cadre, l'OCC a participé aux réunions de l'ISO et de la Commission électrotechnique internationale (CEI), relatives aux normes et guides d'évaluation de la conformité, en tant que référentiels pour la compétence technique des organismes d'évaluation, pour l'harmonisation internationale des activités d'évaluation de la conformité et l'acceptation mondiale de leurs



M. Jean Pierre ENGAU IS'ELEZA SG de la REGIDESO, accompagné de Mme. Prof IBEBEKE Yvonne

Une palette du podium central de la JMA, de gauche a droite: M. Jean-PièreMBALA KASANDA PCA, M. Victor KANAMA MBUYA, Point focal de SADCAS et M. Guillaume LIGONGO MALIBA fai sant foncion de Directeur de Cabinet au Ministère de l'Economie et Commerce

résultats.

Notons que c'est à partir de sa collaboration avec l'ONUDI qu'ont été transférées du Ministère de l'Economie à l'OCC les activités de la métrologie légal, sur la base d'une étude relative aux capacités techniques de l'infrastructure qualité de la RDC menée par cette institution en 1980.

Aujourd'hui, l'accréditation du Laboratoire O.C.C. de métrologie à KINSHASA dans le domaine d'étalonnage de masse par le Comité Français d'accréditation (COFRAC) et ce, grâce à un financement de PTB au travers de la coopération des pays de la SADC en matière de traçabilité de mesurages (SADCMET), est longtemps à posteriori un bon témoignage du choix effectué par l'ONUDI.

Evoquons aussi, au titre de partenariat et d'expérience à capitaliser : la formation par SADCMET/ SADCMEL de métrologues et techniciens de laboratoires sur les normes ISO/CEI 17020 et 17025, la formation des formateurs par SADCAS sur les exigences des Systèmes de Management de l'évaluation de la conformité. Il y a, dans le même ordre, la formation et le recrutement en matière d'évaluation de la conformité par SADCAS des évaluateurs dans le domaine d'inspection (2 évaluateurs techniques), dans le domaine de la certification (un évaluateur technique), dans le domaine d'essais (1 évaluateur qualiticien et 1 évaluateur technique) et dans le domaine d'étalonnage (1 évaluateur technique), sans compter les nombreuses participations aux travaux d'harmonisation des normes au niveau du COMESA, ni les 40 auditeurs qualité interne formés par BUREAU VERITAS. Tous les ingrédients sont là pour préparer la bonne sauce. Il reste probablement à trouver le bon mixeur, après les résultats mitigés engrangés jusqu'à présent.



Franck MUKANYA-LUSANGA
Directeur
Chef de Département Marketing, communication & information

PRODUITS ANALYSES NON CONFORMES DE 2007 A MAI 2012 AU LABORATOIE CENTRAL A KINSHASA

Types de produits	Qté analysée		Moyenne annuelle		
	Fréquence absolue	%	Fréquence absolue	%	NON CONFORMES
Eaux de boissons	940	2,58	235	2,53	204
Boissons gazeuses	9.500	26,10	2.400	27,30	10
Vins & Liqueurs	850	2,36	210	2,39	10
Boissons sans alcools	377	1,04	90	1,02	00
Bières	8.100	22,26	2000	22,75	05
Divers aliments	10.104	27,76	2.500	28.44	40
Huiles alimentaires	850	2,34	210	2,39	04
Grains	504	1,38	130	1,48	10
Fruits	1.499	4,12	375	4,27	00
Légumes	2.699	7,42	675	7,68	00
Vivres frais et surgelés	971	2,67	243	2,62	65
TOTAL	36.394	100	± 9.278	100	± 100



O.C.C.-DGDA

La sainte alliance dans le guichet unique

Le Guichet unique de perceptions à l'importation et à l'exportation, sous l'autorité exclusive de l'Administration douanière, a été instauré au Port de Matadi spécialement par le Décret présidentiel n° 05/183 du 30 décembre 2005. La centralisation au niveau d'un seul service de la « liquidation et la perception » de tous les paiements effectués à l'occasion des importations et des exportations devait répondre notamment aux objectifs suivants : simplifier et harmoniser les procédures de dédouanement, faciliter les échanges commerciaux, assurer une plus grande transparence des opérations, réduire la durée de dédouanement des marchandises.

Dans le sillage de ce Décret, les Ministres des Finances et du Commerce signeront le 12 juin 2006 l'Arrêté Interministériel n° 098/CAB/MIN/FINANCES et n° 003/CAB/140/MIN/CE/2006 portant ses mesures d'application. Suivant son Article 6, la Douane devait « conclure des protocoles d'accord avec les administrations et organismes concernés en vue, notamment, de la conciliation périodique des données et des comptes, de la vérification de l'efficacité du système et, le cas échéant, des ajustements jugés nécessaires ». Cela n'a pas été fait entre l'O.C.C. et la DGDA, malgré un projet de Protocole d'accord de collaboration initié par l'O.C.C. et transmis à la Douane depuis le 16 mars 2007 et resté sans suite jusqu'à un passé récent.

Entretemps, il y avait d'une part l'O.C.C. qui continuait à être victime des dysfonctionnements du Guichet Unique dans sa configuration actuelle, marqués en particulier par l'érosion vertigineuse de son revenu devant être perçu obligatoirement via ce système. Sans être entendu. Il y avait aussi, d'autre part, des opérateurs économiques qui se plaignaient de la multiplicité supposée des frais O.C.C. effectués hors Guichet Unique.
Pourtant, une mission des Ministres du Gouvernement, effectuée au Port de Matadi du 22 au 24 août 2009 et plus tard la Commission nationale d'experts en vue de la mise en place du Guichet unique intégral du Commerce extérieur, pour ne citer que ceux-là, n'avaient pas manqué de stigmatiser, à peu près dans les termes suivants, les faiblesses du système actuel :

* Faiblesse chronique de l'outil informatique;
* Inadéquation et lacune du cadre juridique;
* Multiplicité de procédures, d'intervenants et de prélèvements ;
* Non prise en charge des opérations de pré-dédoua-


M. Déo RUGWIZA MAGERA, Directeur Général de la DGDA, et M. Albert KASONGO MUKONZO, Directeur Général de l'OCC. Scellage de l'alliance DGDA-OCC dans le Guichet unique

nement et de post-dédouanement ;

* Conflits de prérogatives entre intervenants;
* Survivance de traitement manuel des dossiers, en dehors du Guichet Unique ;
* Faible transparence du système en raison notamment d'une absence de croisement d'informations opérationnelles entre intervenants et partant conciliation déficitaire des données dans le système ;
* Minoration systématique des prélèvements effectués pour compte des opérateurs du système autres que la Douane, avec comme effet la défiance vis-à-vis de celle-ci des organismes victimes de cette situation, etc.

Douze ans après l'instauration du Guichet unique, et sept ans après l'envoi de la première mouture du Protocole d'accord de collaboration à la Douane par l'O.C.C., il s'est donc avéré impérieux de parvenir à la mise en place d'une plate forme de coopération entre nos deux organismes pour les raisons suivantes de part et d'autre :

a. Se mettre en phase avec les exigences légales et réglementaires relatives aux perceptions dues à l'importation et à l'exportation des marchandises, le devoir de facilitation et de célérité dans le processus de dédouanement ;

b. Répondre aux préoccupations des opérateurs économiques relatives à la multiplicité supposée des frais OCC perçus en dehors du système SYDONIA ++ ;

c. Assurer l'intégration effective et harmonieuse dans le système SYDONIA++ des frais O.C.C. relatifs aux opérations d'importation, spécialement ceux exigibles dans le circuit de dédouanement, et donc à l'exclusion notamment des frais perçus post dédouanement dans le cadre du contrôle avant embarquement ;

d. Fournir la démonstration que l'O.C.C. est résolument engagé dans l'accomplissement de ses missions légales en conformité avec toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au commerce d'import et d'export, en attendant l'avènement souhaité par tous d'un Guichet Unique plus complet et performant, où la dimension des perceptions ferait bon ménage avec celle des opérations du commerce, avec no

tamment l'échange croisé des données entre partenaires.

Un nouveau départ

A l'issue de six mois des travaux, qui ont failli plus d'une fois tourner court sans l'implication des deux hautes Directions, la Commission mixte mise en place conjointement par M. Déo RUGWIZA MAGERA et M. Albert KASONGO MUKONZO pour l'intégration des frais OCC dans le système SYDONIA++ a produit spécialement les documents interconnectés et instruments de collaboration dans le Guichet Unique suivants :

I. Le Rapport final des travaux d'intégration, avec tous les frais OCC exigibles en annexe ;

II. Le projet de Protocole d'accord de collaboration entre l'O.C.C. et la DGDA dans le cadre du Guichet Unique, finalement adopté et signé par les deux Directions Générales le 16 mai 2012 à l'Hôtel SULTANI de KINSHASA ;

III. Le projet d'Instruction de la DGDA à ses services pour l'intégration des frais O.C.C. exigibles dans le circuit de dédouanement ;

IV. La Décision conjointe O.C.C.-DGDA portant mise en place du Comité de suivi permanent du Protocole d'accord de collaboration O.C.C.-DGDA dans le cadre du Guichet Unique, déjà signée.

Au regard ainsi des textes juridiques de base qui les instituent, l'ensemble des perceptions de l'OCC exigibles dans le circuit de dédouanement à l'importation a été passé au peigne fin.

Ces frais ont été consolidés de manière à assurer leur prise en charge harmonieuse dans le Système Sydonia ++, en conformité non seulement avec le Décret n°05/183 du 30 décembre 2005 portant institution d'un Guichet Unique à l'importation et à l'exportation, mais aussi avec tous les textes légaux et réglementaires sur lesquels reposent les activités de l'O.C.C. dans le cadre de l'inspection ou des essais/analyses de laboratoires.

Tous les frais OCC légaux, exigibles dans le circuit de dédouanement (et donc avec impact sur la fluidité des opérations à l'importation) seront intégrés dans le Système SYDONIA ++ par les informaticiens de la DGDA, conformément aux termes et différents paramètres contenus dans l'Instruction de référence de l'OCC n°DG/AKM/DCOM/137/2012 du 13 mars 2012, y compris son annexe relative aux frais détaillés de laboratoire.

Il n'a pas été aisé de résoudre le problème relatif aux marchandises limitativement énumérées à l'article 2 du Décret n°011/32 du 29 juin 2011 portant suppression des perceptions illégales aux frontières. En substance, au-delà frais de TALLY, dont la suppression est à ce jour clairement effective, il a été noté pour les produits agricoles et aliments repris dans le Décret ci-dessus qu'ils ne sont pas passibles des frais de contrôle à l'importation dans le système du Guichet Unique, sans préjudice toutefois des mesures conservatoires et protectrices prises par l'OCC. Ceci en application notamment de la Loi particulière sur le commerce telle que modifiée à ce jour, du Décret n° 09/42 du 03 décembre 2009 fixant les statuts d'un Etablissement public à caractère scientifique et technique dénommé Office Congolais de Contrôle, « O.C.C. » en sigle, ainsi que du Contrat de vérification avant embarquement des marchandises importées en République Démocratique du Congo, dans lequel ces produits ne figurent point sur la liste des exemptions au contrôle et donc aux perceptions y relatives.

Le Comité de Suivi permanent mis en place, pour l'évaluation périodique conjointe de l'application du Protocole d'Accord est chargé notamment des missions suivantes :

* vulgarisation du Protocole d'Accord de collaboration auprès de tous les intéressés aux opérations d'import – export au Guichet unique;
* préparation des travaux de conciliation des comptes entre les administrations centrales;
* évaluation du niveau


Les artisans de l'alliance du 16 mai 2012 : de g. à d. Gabriel MWEPU NUMBI, Déo RUGWIZA MAGERA, Albert KASONGO MUKONZO, Maurice MBAYO MUHIYA , Carol LUTALADIO MBUTA , Jean-Pierre MBALA KASANDA

d'exécution du Protocole d'accord de collaboration et proposition éventuelle de son amendement ;

* établissement des rapports définitifs à soumettre aux hiérarchies respectives des parties;
* proposition des voies et moyens susceptibles de renforcer la collaboration entre les parties sur la perception des frais OCC ;
* examen des dossiers n'ayant pas trouvé de solution au niveau opérationnel;
* examen des dossiers litigieux ;
* examen de toute autre question en rapport avec le Protocole d'Accord de collaboration, notamment celles ayant trait à la gestion des risques dans le circuit de dédouanement et aux formations jugées nécessaires par l'OCC au profit de ses agents dans le cadre du Guichet unique.

Suivant les termes de l'Instruction de Service ad hoc à produire par la DGDA, et qu'il importe de lire en complément du Protocole d'Accord lui-même, les erreurs matérielles préjudiciables à l'O.C.C. donnent lieu au paiement d'un surplus recouvrable dans les bureaux informatisés de la Douane, conformément aux procédures applicables en Guichet Unique par contre-écriture. L'O.C.C. doit développer des programmes appropriés pour exploiter cette disposition en mode de télé- transmission, sans création des procédures manuelles et parallèles hors Guichet Unique. Des missions conjointes de conciliation des comptes et de contrôle seront organisées, à charge de l'O.C.C. Pourvu que la donne change favorablement pour tous.

Franck MUKANYA-LUSANGA

La RDC au QATAR

A la XIIIème CNUCED



DOHA. C'est la capitale et le main town du QATAR. Ici s'est abritée la XIIIème Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, du 21 au 26 avril 2012. En l'absence de l'ex-Ministre du Commerce empêchée, M. Albert KASONGO MUKONZO, est intervenue par délégation pour le compte de la mission d'experts de la RDC .

Parmi les questions à l'ordre du jour de cette conférence de haut niveau, il y avait notamment : les obstacles techniques au commerce, la promotion de l'investissement, la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, les conditions de croissance économique et de réduction de la pauvreté, l'implication du secteur privé et spécialement de la femme dans les transformations sociales jugées nécessaires.

QATAR a été le lieu de la stigmatisation du consensus de Washington, fondée sur le triptyque « Austérité, Libéralisation et Privatisation » Ce triptyque est selon d'aucuns aujourd'hui dépassé, dans un contexte de crises multiformes où le rôle régulateur de l'Etat est difficilement remis en question.

QATAR et sa belle ville de DOHA en pleine transformation pour accueillir la coupe du monde en 2022 était une opportunité offerte à la communauté internationale pour ouvrir la voie à l'élaboration d'un programme de développement plus juste et complet, répondant aux besoins prioritaires et aux préoccupations des PMA. A cet effet, l'Accord d'Accra constituait une base solide sur laquelle l'on pouvait s'appuyer pour décider des modalités d'action susceptibles de promouvoir une mondialisation centrée justement sur le développement, concept étroitement associé pour les PMA à la Déclaration de Doha.

Dans la déclaration officielle de la RDC, présentée par la Directeur Général de l'O.C.C., il a été demandé que les stratégies de la croissance tirée par les exportations soient complétées par des politiques qui mettent l'accent sur les capacités de production nationale et de diversification de l'offre à l'exportation, sur l'investissement, le développement des infrastructures et des moyens technologiques ainsi que des capacités du secteur privé des PMA. Cela permettrait de susciter une croissance économique renforcée et durable, partagée et équitable, favorisant la transformation structurelle. Bref, un plaidoyer pour le changement impératif de modèle pour stimuler la transformation structurelle et la diversification économique des PMA.

En effet, selon des études convergentes portant notamment sur l'indice de gouvernance, 16 PMA se trouvent dans la zone critique et la plupart des autres, dans la zone dangereuse. Ce qui donne à penser que les PMA ont impérativement besoin d'aide pour renforcer leurs institutions et leurs services publics, pour distribuer les dividendes du développement à leur population et éviter une défaillance de l'État.

Les PMA, a-t-il été dit, sont aux prises avec une succession de crises économiques mondiales dont ils ne sont pas responsables. Et l'on voit que pour sortir de leurs difficultés actuelles, les pays développés appliquent des politiques dont ils ont longtemps empêché l'application par le monde en développement, notamment l'intervention directe accrue de l'État dans l'économie.

Au nombre des statistiques qui ont émaillé les échanges à DOHA, il a été noté que 20 % de la population mondiale continuent de détenir 85 % des richesses, tandis que 80 % se partagent les 15 % de richesses restantes. Ce qui constitue un défi pour la communauté internationale.

Le porte-voix par délégation de la RDC a relevé que celle-ci renferme un potentiel énergétique et forestier très important : plus de 82.000 km2 des eaux intérieures, soit trois fois la superficie de la Belgique et neuf fois celle du Qatar, soit plus de 50% d'eaux douces de tout le continent Africain.

En ce qui concerne la forêt, sur les 200 millions d'hectares tenus en commun avec l'Angola, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Gabon, le Congo Brazzaville et la Guinée Equatoriale, la RDC détient à elle seule 56%. Autant d'informations qui ont suscité un émoi remarquable parmi les participants arabes spécialement.

Mamie KANUMUBADI
Jean-Paul KASONGO
Bobette EYENGA

ECHOS DE HANOI

LE BIOTERRORISME

Il n'y a pas que des armes chimiques pour tuer, au travers des bombes et des explosifs. Les fabricants de la mort ont trouvé une autre arme probablement plus redoutable : l'agro-alimentaire. Il s'agit des armes insidieusement diffusées via des produits périmés, altérés et impropres à la consommation, livrés par les industries agro-alimentaires et pharmaceutiques. Leurs budgets cumulés atteignent, de source Interpol, les 70 milliards de dollars américains.

Ce phénomène a figuré parmi les préoccupations des participants à la 80ème Assemblée Générale de l'Organisation Internationale de la Police Criminelle, en abrégé « OIPC-Interpol » du 28 octobre au 07 novembre 2011 à Hanoï, République du Vietnam.

Sous l'égide du Bureau National d'Interpol Congo, l'O.C.C. y était. Comme il est aussi, fréquemment, témoin du phénomène dans l'accomplissement quotidien des missions qui lui sont dévolues.

En effet, ce forum international, deuxième en importance après celui des Nations Unies, est le lieu de la planète où l'on vient faire le point sur l'état général de la criminalité transnationale ainsi que les moyens mis en œuvre pour la combattre avec efficacité dans toutes ses formes.
Par criminalité internationale, l'OIPC-Interpol entend : le terrorisme, la piraterie maritime, la cybercriminalité, la contrefaçon des médicaments, et aussi le trafic des produits alimentaires, autrement appelé « agro-terrorisme, « bioterrorisme », etc.

Sous d'autres cieux, les organismes homologues de l'O.C.C. bénéficient à cet égard du soutien sans faille des autorités gouvernantes, de ressources ou logistique supplémentaires, de protection contre les pressions extérieures. Quand l'activité économique devient synonyme de confection à l'échelle industrielle de faux documents à l'import par voie de la cybercriminalité, la minoration systématique des valeurs à la frontière, allant de surcroît jusqu'à l'importation délibérée des produits impropres et vecteurs de la mort, alors le crime n'est pas seulement éco-



M.Albert KASONGO MUKONZO, Directeur Général de l'OCC avec le Président d'Interpol à Hanoï



M.Henri MPETI YA ELIMA,
Directeur à la Céllule d'Etudes et Officier de liaison d'Interpol.
Ferme détermination à ne pas laisser la RDC transformée en dépotoir international

nomique. Il est aussi sanitaire.
L'industrie de la mort, généralement dénoncée en ce qui concerne la contrefaçon des produits pharmaceutiques, l'est moins pour l'autre désastre que représente l'importation des denrées alimentaires absolument non conformes aux standards nationaux et internationaux. Et le pire surviendrait lorsque ceux qui ont la mission légale de garde-fous, par l'évaluation de la conformité, seraient privés d'une manière ou l'autre d'exercer correctement leur devoir protecteur.
A l'actif de l'Office Congolais de Contrôle dans l'accomplissement inlassable de cette mission, plusieurs hauts faits demeurent en mémoire au cours de la récente période : 2840 sacs de maïs d'origine uruguayenne saisis à la frontière avec la République sœur d'Angola et détruits à LUKALA dans la Province du Bas-Congo, 400 sacs de sucre saisis au Beach Ngobila, 20 tonnes de riz appréhendées par-ci, 125 cargaisons par-là, autant de faits qui appellent à maintenir intacte la vigilance du contrôleur et qui nous rappellent que la facilitation des échanges ou encore l'amélioration du climat des affaires, voulue à juste titre par tous, ne doit pas sombrer en marché des dupes.



Charles YUMBA
Administrateur du site web occ

HOMMAGE À CEUX QUI BÂTISSENT

: Albert KASONGO et Fortunat NDAMBO. Un cité en construction vient de voir le jour à Kinshasa N'sele sous leurs noms contractés : KASONGO-NDAMBO. Cité KANDA, en sigle. 1500 logements sur 180 hectares pour les travailleurs. Il ne s'agit pas de véhicules de luxe pour quelques cadres de direction. Quand bien même le luxe, dans la propreté morale, n'est pas forcément interdit. L'œuvre initiée par la Mutuelle Corps des Volontaires de la Confédération Syndicale du Congo, « CVC » en sigle, qui est implantée sur toute l'étendue de la RDC depuis juillet 2000, mérite bien les hommages de L'Oeil.



19 mai 2012. Pose de la première pière de la Cité KANDA par M. Willy Carlos MPETE, Directeur de Cabinet au Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Amenagement du Territoire, Hurbanisme et Habitat


Acceuil sur site du Directeur Général par le Directeur Général Adjoint, en présence de M. Floribert KWETE MIKOBI Sécrétaire Général a.i. au Comerce

Ce projet, comme l'a indiqué son co-géniteur, le Président de la Délégation Syndicale de l'OCC, vise la restitution de la dignité au travailleur, en s'attaquant farouchement à l'une des grandes difficultés qu'éprouve le travailleur Congolais en général et de l'OCC en particulier, à savoir le logement. Ici, l'objectif visé est de doter les travailleurs de l'Office et les membres du CVC évoluant dans d'autres organismes et entreprises tels que la Banque Centrale du Congo, l'INSS ou encore ceux du secteur informel intéressés, d'un logement pour eux et leurs familles, de manière à sortir des conditions infrahumaines d'hébergement ainsi que et des tracasseries des bailleurs bien connues de tous et abondamment décriées dans leurs chansons par nos artistes.

Pour en arriver là, il fallut d'abord obtenir la signature de l'Arrêté Ministériel N°036/CAB/MIN. URB-HAB/CU/KKM/2012 du 5 mars 2012 et celui N°244/CAB/MIN/AFF-FONC/2011 du 29 septembre 2011, respectivement du Ministre de l'Urbanisme et Habitat, et du Ministre des Affaires Foncières. La cité moderne en gestation sera réalisée avec le partenariat technique de la Société sud-africaine HYDRAFORM, représentée à la cérémonie de pose de la première pierre. Sa technologie de pointe, offrant des avantages intéressants en matière de construction des maisons, sera exploitée pour atteindre l'objectif de 1500 logements, sinon plus en 5 ans.

Un autre projet dans le programme du CVC, induit au présent, c'est l'implantation dans le même site de ce que son promoteur a choisi de baptiser : « Centre du Socle pour la promotion de la protection sociale en RDC ». Il devra être, à son sens, le creuset dont notre pays a tant besoin pour vulgariser la sécurité sociale. Puissants levier de lutte contre la pauvreté reconnu comme tel à travers le monde entier et dont la RDC ne pourrait continuer à se passer dans la marche commune vers le développement.

Ce qui a été fait et continuera à se faire à N'Sele est une démonstration du fait que les Syndicats des travailleurs sont aussi capables de réaliser de grandes choses et ne sont pas que des officines de revendications stériles.

Le leader syndical de l'OCC a remercié vivement le mandataire placé par le Chef de l'Etat et le Gouvernement à la tête de cet établissement public, durant le quinquennat du social et de la révolution de la modernité, M. Albert KASONGO MUKONZO, à qui il a rendu un vibrant hommage. Car, dira-t-il, « nous devons le reconnaître, ce projet ne pouvait pas se réaliser sans son implication personnelle ». Et de poursuivre plus loin en déclarant : « Il est l'un des rares employeurs à avoir compris la nécessité d'accompagner son personnel pour ce type d'initiatives, afin que ce dernier devienne davantage productif pour le grand bien de l'Etablissement public qu'il dirige ! » L'on comprend qu'en guise de reconnaissance, le site porte son nom et celui du leader syndical, sans renonciation pour l'un ou pour l'autre de défendre des intérêts parfois en contradiction sur le plan strictement professionnel.

La gratitude ainsi exprimée s'est étendue à l'endroit des toutes les autorités gouvernementales, à commencer par le Chef de l'Etat, le Premier Ministre ainsi que les Ministres, qui ont facilité l'obtention des arrêtés ministériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les initiateurs espèrent obtenir aussi un Arrêté interministériel devant exonérer ce projet social d'urbanisation des droits de douane et d'autres taxes, que les travailleurs seuls ne pourraient supporter.

Un grand merci a été exprimé également au partenaire CSC-ACV Belgique, représenté par KARIN DEBROY, tandis que la Société Sud-Africaine HYDRAFORM était représentée par STEVEN et JAMES MUYOMBO. Ces derniers ont en charge la formation des maçons et d'autres techniciens qui vont s'employer à construire des maisons écologiques dans une cité moderne voulue magnifique.

C'est un contrat de confiance autour d'un double leadership. Une réponse favorable à la suggestion du Père Gilbert MIKA : « Plutôt que d'en faire des rivalités, unissons donc nos différences pour en faire une richesse partagée ».
Allusion probablement aux organisations syndicales concurrentes. Mais pas seulement.

FML

M.Fortunat NDAMBO MANDJUANDJU, Président CSC de la Délégation Syndicale nationale de l'OCC. Hommage une fois de plus mérité



Autres réalisations au compte du CVC :

- un Economat, communément appelé Cantine, où les travailleurs membres s'approvisionnent en vivres et autres biens de 1ère nécessité ;
- une pharmacie conçue pour pallier la carence des produits pharmaceutiques dans l'officine de l'employeur, en raison particulièrement des difficultés de trésorerie liées à la compression récurrente des tarifs majeurs de l'Office ;
- une bibliothèque du monde du travail ouverte au public, mise en place pour renforcer particulièrement les capacités des membres et de leurs délégués syndicaux ;
- diverses prestations en faveur des membres à l'occasion de la survenance des événements heureux ou malheureux dans leurs familles, notamment en cas de mariage du membre, de la naissance d'un enfant dans sa famille, de l'hospitalisation ou du décès d'un membre de la famille au 1er degré ;
- le paiement aux affiliés retraités, licenciés et décédés, d'une pension complémentaire de retraite, d'une indemnité de chômage ou d'une rente viagère selon le cas ;
- la livraison des fournitures scolaires aux membres à chaque rentrée des classes ;
- la prise en charge des frais académiques des enfants des membres décédés ayant distingué aux Examens d'Etat.

Intranet OCC

Un produit à la mesure de dix ans d'accouchement



C'était un rêve vieux de 10 ans, devenu aujourd'hui une réalité. L'OCC a finalement réussi l'implantation en son sein de l'Intranet. Cet instrument exceptionnel d'information, d'innovation, de collaboration, de facilitation du travail au quotidien, d'échange et d'apprentissage est à présent incontournable dans la vie de toute entreprise. Véritable centre de services pour les utilisateurs, il s'inscrit réellement au service de la performance individuelle et collective.

Dans ce monde où le lieu de travail devient de plus en plus virtuel, la convergence des systèmes de communications en réseau est le moyen donné aux entreprises de changer leur manière de travailler. Mais les utilisateurs ont besoin de solutions de communication simples et cohérentes. Ils attendent aussi une homogénéité de service quelle que soit leur localisation, afin de rester productifs. Les solutions voix et données de l'entreprise doivent permettre l'accès immédiat aux outils de communications et d'information partout et à chaque instant. Une réponse en temps réel aux appels téléphoniques, aux emails et aux requêtes informatiques est devenue une norme. Un rappel sous 24 heures est aujourd'hui inacceptable.

Les exigences clients étant toujours de plus en plus grandes et la concurrence en matière technologique aussi agressive, les entreprises en expansion ont besoin d'une plateforme, qui pourra être étendue simplement, aux meilleurs prix, afin de permettre des connexions sans fils
vidéo et des fonctions de stockage dans un environnement hautement sécurisé et disponible.

De l'Intranet OCC

Construite sur la fiabilité, la facilité de gestion et une gamme variée d'applications-métiers, la plateforme Intranet OCC fournit des infrastructures aux dimensions modulables (serveurs, routeurs, antennes, applications…). Une plateforme de communication qui s'adapte à la taille du besoin et aux contraintes de l'entreprise, tout en gardant un œil sur le montant total des coûts d'exploitation.

Les solutions services (voix, vidéo, données et communication sans fil) mises en place ont pour base des infrastructures intelligentes et robustes. Des outils de gestion complets, une sécurité intégrée et une fiabilité prouvée garantissent une Qualité de Service qui est indispensable pour les différents processus (Management ou Direction, réalisation et support) de l'Office. Ces solutions services déployées actuellement se basent essentiellement sur 7 éléments pour répondre aux exigences actuelles en la matière. Il s'agit de la collaboration, de la communication, de la mobilité, de l'infrastructure, du management, du progiciel de gestion intégré et de la sécurité.

De la Collaboration

Les différentes technologies (Wifi, PC Sharing…) mises en place garantissent aux équipes de collaborer ensemble partout où elles sont déjà déployées et à n'importe quel moment. Les solutions de la plateforme Intranet OCC sont personnalisées en fonction des utilisateurs, des partenaires et clients externes mais aussi de besoins en matière de gestion et d'administration. Elles mêlent communication synchrone et asynchrone pour apporter aux utilisateurs des outils de collaboration simples et cohérents, tout en assurant également une homogénéité de service quelle que soit leur localisation.

Communication asynchrone	Communication synchrone (temps réel)
Web, Applications partagées, Tableau de bord, Vidéoconférence, Messagerie instantanée	Web, Applications partagées, Tableau de bord, Vidéoconférence, Messagerie instantanée

Figure 1 : Schéma d'une communication asynchrone-synchrone

De la Communication

Les solutions des communications garantissent un retour rapide sur investissement avec des améliorations considérables dans l'efficacité de l'entreprise. Les utilisateurs deviennent ainsi plus mobiles et le travail plus efficace d'autant que la technologie supprime les limites de temps, d'environnement et de lieux géographiques. Lorsque les bonnes personnes ont accès à la bonne information et expertise, la productivité s'améliore.

De la Mobilité

La mobilité est un enjeu clé dans le succès des organisations d'aujourd'hui. L'augmentation de la bande passante des réseaux sans fil et l'introduction de terminaux mobiles qui s'intègrent avec les applications de l'OCC permettent désormais aux employés de travailler plus efficacement en tout lieu. En conséquence, le bureau est rendu virtuel. Cette solution de mobilité permet aux employés des bureaux de travailler à tout moment et n'importe où comme au bureau, en les dotant d'un accès sécurisé aux informations et applications.

De l'Infrastructure

Mesurable et dynamique, l'infrastructure est conçue pour s'adapter à la croissance de l'entreprise. Avec une gamme d'équipements performants composé des serveurs, routeurs, switches, antennes nano station et wifi, téléphones IP, un système voix- données robuste et une plateforme unique, la gestion est effectuée à travers une interface unifiée, de type web appelé l'Enterprise Ressource Planning (ERP).

Du Management

Les Communications demandent une gestion par des professionnels ainsi qu'une gamme de services adaptée pour garantir performance et contrôle des coûts. Une solution de Communications apporte flexibilité et performance mais nécessite d'être gérée globalement et judicieusement afin de simplifier l'administration et la maintenance du réseau convergé et des applications.

Le personnel composé d'informaticiens affecté à la gestion de ce système est formé avec des niveaux de certification chez nos partenaires technologiques de premier plan. Ils ont les connaissances et l'expertise pour concevoir, intégrer, déployer et exploiter des solutions personnalisées et adaptées au profil de chaque utilisateur. Les différents échanges stratégiques avec les entreprises œuvrant dans le secteur des technologies Voix/Données combinés à un contrat de consultance avec « TM Consult », une maison de la place, symbolisent notre engagement à satisfaire le client.

De l'utilisation d'un progiciel de gestion intégré

Flexible et d'une gestion facile, la plateforme ERP choisie a permis un développement direct de certaines applications-métiers de l'Office telle que des importations, laboratoire et gestion de stocks ; et la migration d'autres applications telles que les ressources humaines, la messagerie et la téléphonie. L'utilisateur accède directement aux fonctionnalités de celle-ci dans n'importe quel terminal connecté à ce réseau, où qu'il se trouve, et travaille dans sa session. La version de l'application sur les importations mise en ligne permet à nos clients externes d'ouvrir un dossier y relatif et de suivre son évolution jusqu'à l'apurement. Toutefois, pour ce cas, ce n'est possible que moyennant une connexion internet sur le site www.occ.cd. Soulignons ici que ce lien sur notre site ne sert qu'à le rediriger directement dans notre réseau intranet pour les données relatives aux clients externes.

De la Sécurité et protection du système

Sans une sécurité efficace, l'entreprise est grande ouverte au monde réel et virtuel. La sécurité totale des systèmes d'informations n'est jamais garantie. Cependant, le niveau de sécurité mis en place réduit sérieusement les risques d'intrusion.

Enrichi de nouvelles fonctions applicatives, collaboratives et participatives, l'Intranet devient un outil efficace de partage d'informations, de collaboration et de travail.
Ainsi, tout employé de l'Office est appelé à attra-

per ce train qui démarre au risque de se retrouver déphasé et de ne pas avoir accès à une bonne information au bon moment.
L'implantation de l'Intranet OCC s'inscrit dans le cadre de la Révolution de la modernité prônée par le Chef de l'Etat, pour le développement de la République Démocratique du Congo et l'amélioration de sa compétitivité. C'est afin d'accroître sa vitesse de traitement d'informations et augmenter sa capacité à prendre rapidement les bonnes décisions que l'Office Congolais de Contrôle vient ainsi de lancer officiellement son réseau Intranet depuis le 15 février 2012.

Il a fallu plusieurs années avant que ce vaste projet n'atterrisse. Plusieurs années de tâtonnements, d'essais-erreurs et de redressements finalement couronnés de réussite. Le Directeur Général Albert KASONGO MUKONZO a dû, pour y parvenir, préalablement redéfinir le contenu du projet Intranet mis en place depuis 2003, fixer de nouveaux objectifs, identifier de nouveaux acteurs et mobiliser les ressources nécessaires.
S'appuyant sur le planning établi et dument approuvé par la Direction Générale, le réseau intranet couvre déjà l'axe ouest, c'est-à-dire : Kinshasa (Départements opérationnels et supports centraux) et Direction Provinciale du Bas-Congo (Siège de Matadi et Agence de Boma. Des matériels performants composés notamment de serveurs, antennes, routeurs ainsi que des applications dites métiers y sont installés. Dans sa phase terminale, toutes les autres entités de l'Office (Directions provinciales : Katanga, Nord-Kivu, Est, Maniema, Province Orientale, Equateur, Kasaï-Oriental, Centre/Kasaï-Occidental) seront interconnectées et pourront véhiculer des informations entre elles en temps réel.



Figure 2 : Le grand serveur

Blaise
DIMBUMBA LUKENGU
Responsable Communication Intranet

L'adhésion au CAFMET





CAFMET, c'est le Comité Africain de Métrologie. Le Maroc a abrité du 23 au 27 Avril 2012 à Marrakech la 4ème Conférence Internationale de Métrologie dudit Comité : CAFMET 2012.

A cette conférence, à laquelle l'OCC participait pour la première fois, le manager de son Département de métrologie a présenté le Processus d'accréditation du Laboratoire de Métrologie des Masses de l'OCC : difficultés rencontrées et perspectives.

En résumé, il a expliqué que la métrologie en République Démocratique du Congo est régie par une loi coloniale promulguée depuis 1910 et amendée en 1959 pour l'adapter au Système métrique décimal des poids et mesures. Et depuis l'accession du pays à l'indépendance, cette loi n'a pas été mise à jour selon les éléments d'une loi de métrologie définie dans l'OIML D1.

Suivant une étude menée par les Experts de l'ONUDI en 1978 dans le cadre de l'industrialisation de la RDC, il avait été démontré l'importance de la normalisation et de la métrologie comme infrastructures qualité indispensables au développement industriel.

C'est ainsi qu'en 1980, c'est-à-dire à l'issue de cette étude, les activités techniques de la métrologie ont été transférées de l'administration du Ministère de l'Economie et Industrie à l'OCC (Ndr : voir du même auteur « Métrologie à l'OCC, Jalon d'une infrastructure nationale de métrologie »). Ces activités techniques de la métrologie ont évolué jusqu'à la mise en place d'un laboratoire de métrologie accrédité dans le domaine Masses en septembre 2011 par COFRAC suivant la norme internationale ISO/CEI 17025 des exigences de compétence reconnues aux laboratoires d'essais et

d'étalonnages.

Quid de CAFMET?

http://www.ac-metrology.com/CAFMET2012

Le Comité Africain de Métrologie ''CAFMET'' est une Association sans but lucratif des Instituts Nationaux de Métrologie ou Laboratoires Nationaux de Métrologie, des Agences gouvernementales de poids et mesures, des Industriels du domaine de Métrologie, des Universités et des Personnalités scientifiques Africains et du Monde qui se rencontrent en Afrique pour organiser tous les deux ans une Conférence Internationale de Métrologie en Afrique. C'est un carrefour d'échanges d'informations, d'idées innovatrices et d'expériences entre industriels et scientifiques autour de conférences, de tables rondes, de formations et de stands d'exposition.

Les objectifs de CAFMET sont :

- Promouvoir la communication entre l'industrie, les organismes gouvernementaux, les établissements de l'enseignement supérieur et universitaire, les laboratoires de recherche et de développement dans le domaine de la Mesure ;
- Présenter les évolutions de la métrologie et ses implications dans la santé, l'environnement, la sécurité et la qualité ;
- Faire le point sur les techniques d'organisation de la fonction métrologie et sur les moyens de maîtrise et de développement des processus de mesure, d'essais et d'analyses.

L'organisation de CAFMET comprend un Conseil d'administration, un Comité exécutif et un Comité scientifique. Les membres sont les personnes morales ou physiques qui adhèrent suivant différentes catégories et payent des cotisations annuelles.

Aujourd'hui, les membres de CAFMET sont, par exemple :

-Les Laboratoires Nationaux de Métrologie

AIST (Japon), EMU (Turquie), IMGC (Italie), INFLPR (Roumanie), INRIM (Italie), IPQ (Portugal), LNE (France), LPEE-LNM (Maroc), MIRS (Slovénie), NIS (Egypte), NMI (Pays Bas), NMISA (RSA), OIML, PTA (Australie), PTB (Allemagne), SMU (Slovaquie), TUBITAK-UME (Turquie)

-Les Agences gouvernementales et les Industriels :

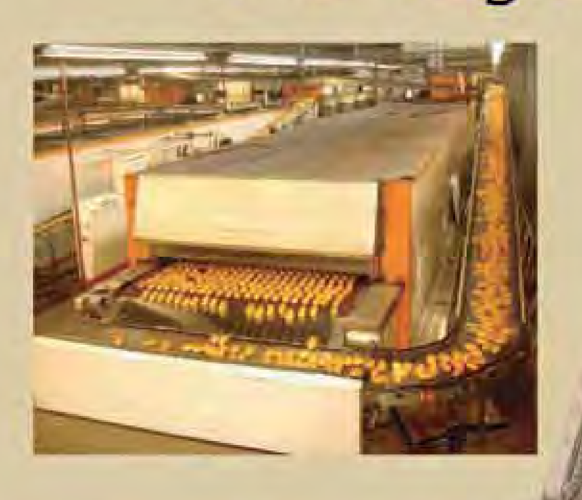
ANSTO (Australie), APAVE (France),
BIPEA (France), Brüel & Kjaer (France),
CEPTP-SOLEN (France),
CERPHOS/OCP (Maroc),
CETIAT (France), CETIM (France),
CK Métrologie (Tunisie),
FLUKE (France), INSAT (Tunisia), ISM (Gabon),
ISOTECH (UK), KHRONE (Allemagne),
LAME (Senegal), LPEE (Maroc),
METEO-FRANCE (France),
METTLER TOLEDO (Suisse),
OCC (RDC),
OCP (Maroc),
OMEGA INTEGRATED SYSTEM (Egypte),
ONEP (Maroc), MGS (France),
PFIZER (Algeria), SARTORIUS (Allemagne),
SIKA (France), SPEKTRA (Allemagne),
VIRBAC (France), ZWIEBEL (France)

Victor
KANAMA VIKI MBUYA



Depuis 1964,
pour le Développement du Pays

Po toyebi kopona !













111, avenue Kasa-Vubu
N'GIRI N'GIRI
Tél. : (+243) 993128780
Fax : (+243) 815300143
E-mail : upak@vodanet.cd

COMMUNAUTE HELLENIQUE DE KINSHASA







A.S.B.L.

fondée en 1951





La Communauté Hellénique de Kinshasa va redynamiser sa présence en RD Congo en favorisant le retour des Hellènes, dans le cadre de la reconstruction de ce grand pays d'accueil.













LE METIER DE COMMISSAIRE D'AVARIE

UNE ACTIVITE MAL CONNUE EN RDC

Grâce à l'exercice « d'ecoute-clients », effectué systématiquement par le Département Commissariat d'Avaries de l'Office Congolais de Contrôle, il a été conclu qu'une partie non négligeable de citoyens congolais ignore jusqu'à l'existence même du métier de Commissaire d'Avaries. Certainement à cause de plusieurs facteurs dont le manque de la culture d'assurance.

En effet, la majeure partie des Congolais ignore la nécessité de souscrire une assurance pour se protéger contre toutes sortes de dommages ou pertes susceptibles de survenir à leurs biens ou marchandises. Une autre raison et non de moindre selon notre perception, est l'absence de publicité de l'activité des Commissaires d'Avaries sur la place publique, utilisant souvent pour leur promotion le contact personnel et direct avec les potentiels clients qui sont spécialement des assureurs ou de grosses sociétés.

D'autres citoyens, par contre, s'imaginent le métier de Commissaire d'Avaries comme étant une sorte de police pour empêcher la circulation dans le pays et la consommation des produits impropres, spécialement les produits alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques, en les détruisant systématiquement. Ce qui n'est pas du tout exact parce que le métier de Commissaire d'Avaries est incompatible avec celui du Policier.

D'aucuns peuvent s'imaginer les quantités énormes de biens et de marchandises qui circulent à travers le monde dans le cadre du commerce international ou des échanges internationaux. Ces quantités de biens et de marchandises sont transportées par des navires, des avions, des trains et des véhicules et sont en conséquence exposées à d'énormes risques de tout genre : vols,

naufrage, accidents, Intempéries, mouille, rouille, casse, putréfaction, etc.

D'où, la recommandation et même l'obligation dans certains Etats de souscrire une assurance pour couvrir les risques, c'est-à-dire, de se faire indemniser par l'assureur en cas de dommages, pertes ou avaries survenus aux biens ou aux marchandises transportées (assurance faculté) et aux moyens de transports utilisés (assurance corps) : navires, avions, trains, ou véhicules.

C'est l'assurance maritime qui couvre les risques évoqués ci-dessus tandis que les compagnies d'assurance de ce secteur sont appelées « ASSUREURS DES TRANSPORTS ».

Vu ce qui précède, la question que l'on se pose est celle de savoir comment l'Assureur Transports, installé à un endroit précis du globe terrestre, par exemple LONDRES, arrive-t-il à suivre toutes les marchandises qu'il a assurées et qui vont pendant la même période à différentes destinations ? Comment fait-il pour constater les dégâts ou pertes survenues aux marchandises et pour évaluer le montant de l'indemnisation ?

La réponse est toute simple : l'Assureur Transports recourt à l'expertise de celui qu'il appelle « Commissaire d'Avaries » et qu'il a désigné préalablement au niveau de chaque destination.

Le Commissaire d'Avaries est donc la personne, physique ou morale, désignée par l'assureur pour constater, en cours de route ou à destination, les dommages ou avaries survenues aux biens ou marchandises assurées. Le métier de Commissaire d'Avaries est donc une création et une spécificité de l'assurance maritime.

A la souscription de l'assurance, l'Assureur et son client (assuré) signent un contrat matérialisé par le document appelé « la police d'assurance ». ce document comporte les conditions générales et particulières de la mise en œuvre du contrat, les obligations et droits respectivement de l'assureur et de l'assuré. Un deuxième document appelé « certificat d'assurance » est signé par l'assureur et remis à l'assuré. Il matérialise la mise en œuvre du contrat d'assurance sur un bien ou une marchandise pré



cise et désigne le nom du Commissaire d'Avaries que l'assuré devra requérir en cas d'avarie ou risque d'avaries.

Par le terme « avarie », il y a lieu de comprendre tout dommage ou perte pouvant survenir à un bien ou à une marchandise : manquant, égratignure, déchirure, évaporation, etc.

Le rôle du Commissaire d'Avaries est donc de prévenir ou constater l'avarie selon les règles de l'art, à la demande de l'assureur ou de l'assuré, en déterminant sa nature, sa cause, son origine et sa hauteur et d'adresser au requérant son rapport présenté dans les délais règlementaires et contenant tous les éléments exigés par l'assureur ou le requérant ainsi que la facture ad hoc.

Par extrapolation, certains organismes ou entreprises ont acquis l'habitude de recourir à l'expertise d'un Commissaire d'Avaries, en tant que tierce partie, pour une mission de surveillance des marchandises ou de constat d'avaries aux fins de justification auprès des bailleurs ou des propriétaires.

C'est le cas du Programme Alimentaire Mondial «PAM », des brasseurs et autres pour le Commissaire d'Avaries « Office Congolais de Contrôle ».
Ainsi, en cas de sinistre ou d'avarie, l'assuré ou son représentant est tenu de :

1) Prendre toutes les dispositions conservatoires ou de sauvetage que nécessite la situation pour protéger les biens ou les marchandises assurées ou pour limiter les dégâts ;

2) Requérir l'intervention du Commissaire d'Avaries désigné sur le certificat d'assurance et dans le délai mentionné par l'assureur ;

3) Conserver les droits de recours contre le transporteur ou tout autre intermédiaire présumé responsable du sinistre.



Deny
MAYEMBA TEMBE
Chef de Département Commissariat d'Avarie



Métrologie à l'OCC

JALON D'UNE INFRASTRUCTURE NATIONALE DE MÉTROLOGIE

Science de la connaissance de la mesure et ses applications, la métrologie, est aujourd'hui très importante dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement et de la sécurité. Elle inclut tous les aspects théoriques et pratiques de la mesure, quelle que soit l'incertitude de mesure ou le champ d'application. Son application est à la base de la qualité des produits manufacturés et des processus de production.

Cinq analystes de MUTANDA MINING à l'issue de leur formation en métrologie à l'OCC

Science et applications liées à la mesure, la métrologie couvre tous les secteurs de la vie. Il n'y a pas de véritable connaissance qui ne puisse être mesurée, excepté celle qui relève du domaine de la foi. Ici mesure de la radio-activité par l'OCC sur les minerais embarqués au Katanga.



Elle joue un rôle clef dans l'adoption d'avancées scientifiques et technologiques, le développement et la production efficace de produits conformes aux attentes du marché, ainsi que pour détecter et éviter les non-conformités. Elle fournit un soutien fondamental aux essais et analyses dans les domaines de la santé et de la sécurité, à la surveillance environnementale, à la fabrication d'aliments et à l'application équitable des lois. Elle fournit également les bases d'un commerce loyal dans une économie nationale ainsi que celles du commerce international sur le marché mondial.

La reconnaissance mutuelle internationale des capacités de mesure d'une économie est un élément critique pour la suppression des obstacles techniques au commerce, et donc, pour la participation aux accords commerciaux internationaux multilatéraux tel que celui de l'Organisation Mondiale du Commerce. Les Etats sont encouragés à prendre part aux Accords ou Dispositions de Reconnaissance Mutuelle (ARMs), convenus internationalement sous l'égide d'Organisations Internationales qui apportent la confiance adéquate entre les Systèmes de mesure nationaux.

Pourquoi une infrastructure métrologique ?

Aucune grandeur ne peut être mesurée sans métrologie ou sans infrastructure métrologique.
L'importance des résultats de mesure est en constante augmentation en raison des développements technologiques rapides et de l'émergence des technologies de l'information. Les consommateurs et l'industrie doivent tous les jours prendre des décisions basées sur des résultats de mesure qui affectent leur bien-être économique et personnel, ou encore juger les actions et l'efficacité des autorités publiques, des entreprises et des organisations non gouvernementales.

Etant donné que les fabricants, importateurs et vendeurs de la plupart des produits sont responsables des processus de mesure associés, les acheteurs (en tant que personnes ou sociétés), qui ne sont généralement pas informés de manière appropriée de ces processus, sont potentiellement désavantagés au regard des résultats de mesure et de leur interprétation.
Des mesures équitables et précises aident à garantir une concurrence loyale.

Du rôle de l'Etat

Le rôle de l'Etat en métrologie est de fournir à la société les moyens nécessaires pour établir la confiance dans les résultats de mesure. Cela exige que l'Etat mène les activités nécessaires pour promouvoir la métrologie, développer les infrastructures appropriées, soutenir la recherche en métrologie et protéger les personnes aussi bien que les entreprises contre de possibles abus concernant les mesurages.

L'importance de la métrologie pour le développement social et économique nécessite ainsi une politique de métrologie cohérente et claire de l'Etat, avec des lois devant prendre en compte toutes les questions relatives aux consommateurs, aux entreprises, à l'éducation, à la santé, à la sécurité et à la protection de la population. En établissant le système national de mesure, l'Etat doit en principe s'assurer qu'une transparence adéquate existe, de telle sorte que toutes les parties prenantes soient capables de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Types ou branches de la métrologie.

La métrologie a trois branches qui sont :

- La métrologie scientifique ou fondamentale ;
- La métrologie industrielle et ;
- La métrologie légale.

Les activités de ces trois branches sont les composantes d'une Infrastructure nationale de métrologie que l'on doit trouver dans une loi. Un Système national de métrologie comprend les éléments ci-dessous :

- un Corpus législatif, incluant les lois et les réglementations qui contiennent des dispositions relatives à la métrologie ;

• un Laboratoire national de métrologie en charge des tâches assignées au niveau national pour la mise en œuvre de la politique de métrologie avec un système d'étalons nationaux et de diffusion des unités légales, des connaissances et compétences en métrologie (ex. formation) ;

• des services pour l'industrie et l'économie dans le domaine de la métrologie (ex. étalonnage, formation, essais de type, vérification, etc.).

Métrologie scientifique/fondamentale et Métrologie industrielle

Etalons nationaux et Traçabilité métrologique



La métrologie scientifique est la métrologie qui établit, conserve, entretient, améliore continuellement les étalons nationaux, diffuse les unités légales en fonction des besoins du pays et assure sa participation dans les activités internationales correspondantes. Elle fournit les avis et le soutien nécessaires à l'Etat, à l'industrie (Métrologie industrielle), au commerce et au public sur les questions de métrologie. Elle fournit de solides bases métrologiques au système national d'accréditation. Elle fournit les avis et le soutien techniques à l'Etat, à l'industrie (Métrologie industrielle), au commerce et au public sur les questions de métrologie légale.

Traçabilité métrologique

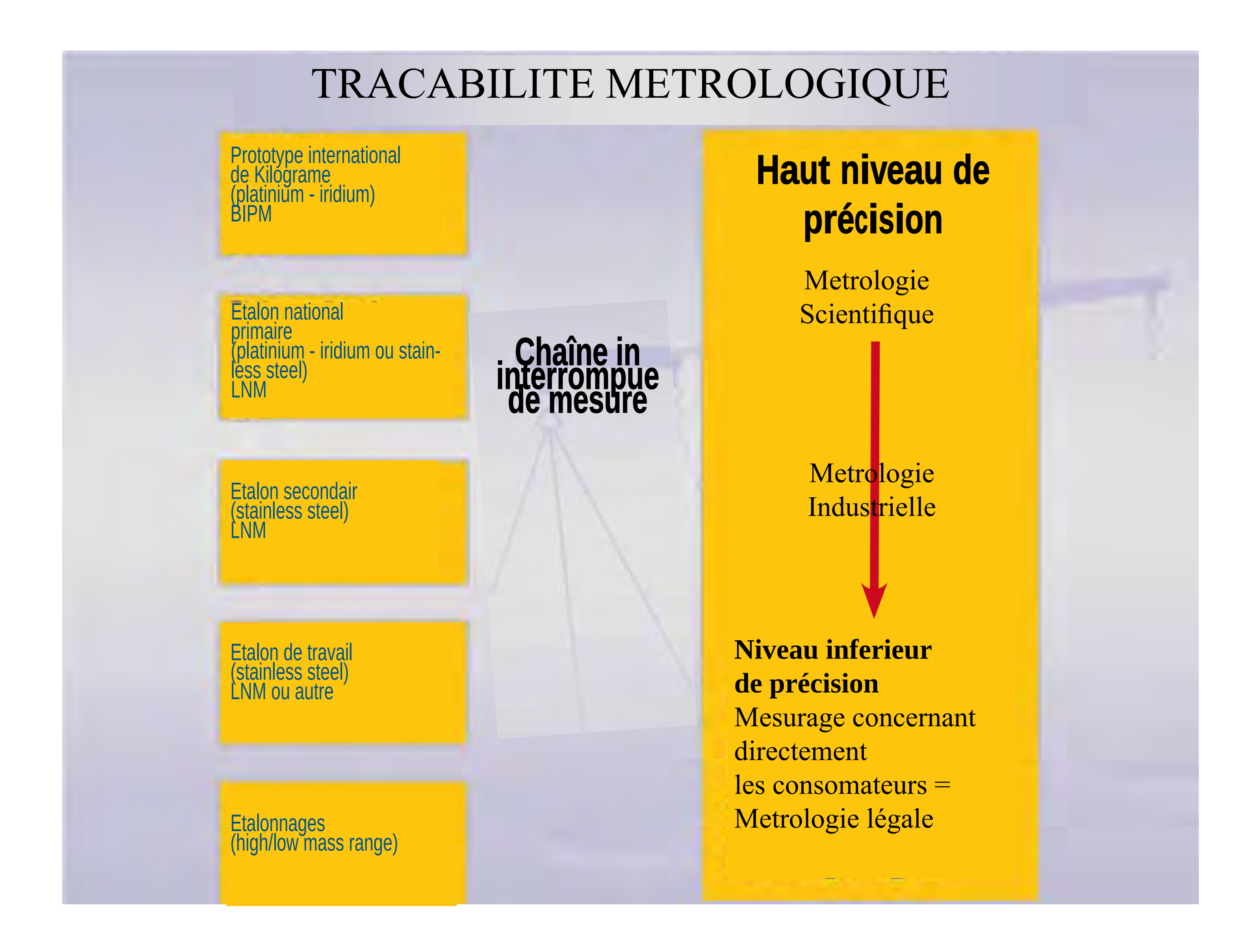


Pour l'application de toutes lois ou réglementations prescrivant des exigences sur les mesurages, les préemballages et sur les instruments de mesure, la traçabilité au SI est exigée et est obtenue :
• grâce au système d'étalons nationaux et aux matériaux de référence certifiés et
• par la traçabilité à des étalons nationaux reconnus ou des matériaux de référence certifiés provenant d'autres pays, lorsque le niveau d'incertitude du système d'étalons nationaux n'est pas suffisant ou quand ce système ne couvre pas les quantités considérées.

Métrologie légale

La métrologie légale comprend toutes les activités pour lesquelles des exigences légales sont prescrites sur les mesurages, unités de mesure, instruments de mesure et méthodes de mesure. Ces activités sont réalisées pour garantir un niveau approprié de crédibilité des résultats de mesure dans le cadre réglementaire national. La métrologie légale fait usage de la métrologie scientifique dans le but d'obtenir des références et une traçabilité appropriées. Elle peut s'appliquer à toute grandeur traitée par la métrologie.

La métrologie légale ne concerne pas seulement les parties intéressées par la transaction, mais également la protection des personnes et de la société dans sa globalité (ex. application de la loi, mesures pour la santé et la sécurité). Les autorités publiques doivent apporter une attention particulière aux résultats de mesure, plus particulièrement lorsque ceux-ci sont liés à des intérêts conflictuels, nécessitant ainsi l'intervention d'un arbitrage impartial. La métrologie légale est notamment nécessaire lorsque les forces présentes sur le marché ne sont pas organisées et/ou suffisamment compétentes, ou lorsqu'elles sont déséquilibrées.
La métrologie légale inclut généralement des dispositions relatives aux unités de mesure, aux résultats de mesure (ex. les préemballages) et aux instruments de mesure. Ces dispositions couvrent les obligations légales relatives aux résultats de mesure et aux instruments de mesure, aussi bien que le contrôle légal réalisé par ou sous la responsabilité de l'Etat.



L'achat et la vente de biens et de services incluent la pesée ou le mesurage de la quantité et/ou de la qualité de produits, la mesure de services (ex. temps, distance) aussi bien que la mesure de produits préemballés dont la quantité déclarée peut être une masse, un nombre ou un volume. Les responsabilités de l'Etat en matière de réglementations incluent également les lois portant sur la santé, la sécurité et l'environnement. Bien que ces domaines soient par essence différents, ils présentent une caractéristique commune : le respect de la loi est basé sur un résultat de mesure. Par conséquent, le processus de mesure concerne directement l'Etat. Fournir les lois et les réglementations, contrôler les mesurages par le biais de la surveillance du marché, développer et entretenir les infrastructures qui permettent d'attester de l'exactitude de ces mesurages (ex. via la traçabilité) est essentiel pour remplir le rôle de gouvernement.

Le domaine d'application des réglementations de métrologie légale (ex. type de mesurage et instruments de mesure soumis à des exigences légales) dépend des catégories d'utilisateurs que l'Etat considère nécessaire de protéger, et de la capacité de ces utilisateurs à se protéger eux-mêmes des abus.

Puisque le but final la métrologie légale est de donner confiance dans des résultats de mesure par le biais des dispositions légales, les besoins et les exigences sur les résultats de mesure devraient être étudiés en amont des besoins et exigences portant sur les instruments de mesure.

La métrologie légale inclut quatre activités principales :

- l'établissement des exigences légales ;
- le contrôle/l'évaluation de la conformité de produits réglementés et d'activités réglementées ;

Entre le DGA et le Chef de Département Métrologie, M. ALI HERADI NDARABU Chef de Division Métrologie Légale à l'issue d'une formation en métrologie organisée par l'OCC à l'intention des analystes labo de MUTANDA MINING

• la supervision des produits réglementés et des activités réglementées ;
• la mise en place des infrastructures nécessaires à la traçabilité des mesures réglementées et des instruments de mesure.

De la métrologie en RDC
Etat sommaire des lieux

La métrologie en République Démocratique du Congo est régie par une loi coloniale promulguée depuis 1910 et amendée en 1959 pour l'adapter au Système métrique décimal des poids et mesures.

Depuis l'accession du pays à l'indépendance, cette loi n'a pas été mise à jour suivant les éléments d'une loi de métrologie définie dans l'OIML D1. En 1980, à l'issue d'une étude de l'ONUDI, les activités techniques de la métrologie ont été transférées de l'administration du Ministère de l'Economie et Industrie à l'établissement public OCC.



Victor
KANAMA VIKI MBUYA
Directeur
Chef de Département de Métrologie



Mise en œuvre de l'économie verte dans le cadre du développement

Apport de l'inspection

Chien errant sur une décharge à Saïda au Liban le 09 Juin 2012. Dépotir situé prés d'une école, d'un hopital et d'une résidence. Le contre- exemple.

Quelle pourrait être la contribution de l'Office congolais de contrôle dans le contexte de la promotion de l'Economie verte en vue du développement durable et de l'éradication de la pauvreté ? Pour besoin de compréhension, nous rappellerons d'abord brièvement la notion de l'économie verte et ce qu'elle implique comme défis en rapport avec les engagements internationaux de notre pays en particulier, avant de répondre précisément à cette question.



Pour le PNUE, l'économie verte vise à obtenir dans le long terme l'amélioration du bien-être humain et la réduction des inégalités, tout en préservant les générations futures de risques environnementaux et de pénuries écologiques majeures. Ceci figure dans le Rapport sur l'économie verte adopté par la 18e session ordinaire du Conseil Exécutif de l'Union Africaine en Janvier 2011.

En fait, il s'agit de produire :

- ► avec une faible émission de carbone ;
- ► en utilisant peu de ressources ;
- ► en obtenant une plus grande intégration sociale et ;
- ► en protégeant, tout en les renforçant, la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes.

Défis à relever

Pour y arriver, la RDC, en ce qui la concerne, doit relever un certain nombre de défis dont :

- ► le danger critique d'extinction de certaines espèces, 190 en tout d'après l'UICN, dont les éléphants et les gorilles de montagne, à la suite d'un excès de prélèvements (braconnage) ;
- ► la dégradation de la forêt et des terres ;
- ► l'érosion du sol ;
- ► la pollution industrielle (surtout mines, carrières et hydrocarbures) et urbaine ;
- ► la gestion non maîtrisée des déchets toxiques ;
- ► l'absence de gestion rationnelle des produits dangereux ;
- ► la prolifération des déchets non biodégradables (plastique, sachet) ;
- ► la pauvreté ;
- ► la nécessité de la mise sur pied d'un programme national visant l'exploitation des réserves minérales inexploitées du pays, estimées à ce jour à environ 24.000 milliards USD ;
- ► les effets des changements climatiques (dont la réduction de la durée de la saison des pluies dans la majeure partie du pays), notamment sur l'agriculture pluviale à petite échelle;
- ► les problèmes d'approvisionnement en énergie et en eau potable tant dans les milieux urbains que ruraux ;
- ► la mobilisation des revenus au titre des services éco systémiques rendus au monde, à travers le programme REDD+ (jusqu'à 900 millions de dollars américains annuels d'ici 2030, la RDC représentant plus de la moitié des ressources forestières d'Afrique).

A ces défis s'ajoutent d'autres obstacles, telle la rareté voire l'absence totale de statistiques fiables relatives aux ressources naturelles dont regorge la RDC quant à leur exploitation et/ou à l'importance de leurs réserves.

Dans cette situation, il est difficile sinon impossible de tracer des orientations de manière rationnelle et efficace, en ce compris l'élaboration d'interventions environnementales pertinentes et donc la mise en œuvre de l'économie verte.

Quel rôle peut jouer l'OCC dans ce contexte?

Statuts de l'Office

L'Office a pour objet de procéder en tant que tierce partie à l'évaluation de conformité, en l'occurrence I' inspection, la certification, les essais ou analyse et à la métrologie en se référant aux standards nationaux, régionaux et/ou internationaux.
À cet effet, il effectue notamment :

- ► le contrôle de tous les produits fabriqués localement;
- ► le contrôle de qualité de tous marchandises et produits, à l'importation et à l'exportation au niveau du guichet unique ;
- ► les essais ou analyses des échantillons des produits importés ;
- ► le contrôle technique de tous appareils et travaux ;
- ► la vérification et l'étalonnage des instruments de mesure ;
- ► la certification de la qualité des produits autres que les matières précieuses, des systèmes et du personnel ;
- ► les contrôles techniques.
- ► la prévention et les constats de sinistres et/ou d'avaries

Prenant en compte la longue expérience dans l'inspection de l'OCC et conscient des enjeux actuels et futurs dans le domaine de l'environnement, le Directeur Général de l'Office Congolais de Contrôle, M. Albert KASONGO MUKONZO, de retour de la Conférence de Copenhague de décembre 2009, a décidé de renforcer l'OCC dans sa contribution à la gestion de l'écosystème national. A cet effet, une commission avait été mise en place, qui a dégagé des orientations sur lesquelles est désormais fondé le travail du nouveau département «Contrôle Environnement ».

L'OCC et l'environnement

- Activités déjà opérationnelles

I. Contrôle à l'exportation des espèces menacées d'extinction (Convention CITES);

II. contrôle des mouvements et des transactions de bois d'œuvre dans les postes de contrôle (souvent sites de production ou d'expédition) ;

III. contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone (CFC, halons, bromure de méthyle, HCFC, tétrachlorométhane, bromochlorométhane, hydrobromofluorocarbone, méthylchloroforme) au niveau des importations (suivant Convention de Vienne et Protocole de Montréal) ;
IV. Formation et information sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm) ;
V. Contrôle des produits chimiques à l'importation (convention de Rotterdam);
VI. Contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets toxiques (Convention de Bâle) ;
VII. Contrôle de la pollution maritime par les navires (hydrocarbures, substances nuisibles, rejets polluants de toute nature, accidentels ou criminels) au regard de la Convention sur la pollution maritime ;
VIII. Statistiques notamment sur les produits liés au GES, et plus généralement aux produits importés, locaux et exportés (y compris les hydrocarbures) ; aux procédés industriels.

Nouvelles perspectives

IX. Contrôle de la pollution industrielle et urbaine (mesures, prélèvements d'échantillons, analyses et interprétation des résultats pour le compte du Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) ;
X. Caractérisation des cours et plans d'eau (par bassin et sous-bassin) ;
XI. Détermination du degré de pollution par rapport à la réglementation (pouvoir public, gouvernement central, gouvernements provinciaux, mairies/communes) ;
xii. Maîtrise et meilleure gestion de la pollution émise au sein de l'entreprise (industriel) ;
XIII. analyse des paramètres permettant de concevoir, et de dimensionner les installations de traitement d'émissions gazeuses et d'eaux usées en vue d'une exploitation optimale de ces installations (industriels, constructeurs de stations d'épuration) ;
XIV. Mesure des paramètres exigés dans le cadre du marché du crédit carbone (Ministère de l'Environnement, industriels et partenaires) ;
xv. Evaluation de la qualité des eaux distribuées par les stations d'adduction d'eau de forage (Ministère de l'environnement, Ministère du plan, Ministère du Développement Rural, CNAEA, CTB…) ;
XVI. Détection et mesure de la radioactivité sur les sites d'exploitations d'industries cibles et au niveau des frontières maritimes et terrestres;

XVII. Conseil et promotion des normes auprès des pouvoirs publics notamment pour l'intégration de celles-ci dans la législation et la réglementation en RDC ;
XVIII. Participation à la mise en place des standards des tests spécifiques tels que les bio-tests ;
XIX. Audits environnementaux dans les entreprises (industries) disposant en leur sein un système de management environnemental;
XX. Audits des milieux professionnels pour s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés aux polluants divers (lumière, bruit, particules, radiation ionisante, etc.) ;
XXI. Contrôle des huiles des engins en usage et usagées ;
XXII. Participation effective dans le dispositif PCPCB ;
XXIII. Participation effective dans le dispositif FLEGT ;
XXIV. Contribution au programme REDD+ ;
XXV. Contribution à la rédaction de la communication nationale sur les changements climatiques ;

Les atouts de l'OCC

► L'Office Congolais de Contrôle, c'est plus de 4.000 agents et une vingtaine de laboratoires couvrant toute l'étendue du pays. Nous avons des compétences issues de grandes écoles et universités tant nationales qu'internationales : ingénieurs, chimistes, biologistes, vétérinaires, laborantins.

► L'OCC dispose ainsi sur une bonne partie du territoire national d'un réseau dense de postes de contrôle (production locale, exportation et importation, procédés industriels, certification) et de laboratoires spécialisés pour les inspections (physico-chimie, microbiologie, produits pétroliers, métrologie et contrôle technique).

► Notre programme de développement prévoit un doublement du nombre de laboratoires afin notamment de répondre aux besoins de lutte contre le changement climatique. En outre, par le biais de formations, séminaires et stages internationaux dans le domaine du changement climatique, le personnel de l'OCC renforce ses capacités dans le domaine climatique en vue de défendre les intérêts de la RD Congo.

► Grâce à sa pluridisciplinarité technique, l'OCC est en mesure d'offrir ses services aux entreprises dans les domaines de la métrologie, de la sécurité alimentaire, de la santé, de la construction, de l'emballage, des transports, de l'environnement et des produits industriels.

► La normalisation des divers aspects de l'activité humaine est un des moyens efficaces pour promouvoir le développement, engendrer le bien-être et même, pour rattraper l'actualité, lutter contre le changement climatique. À cet égard, l'OCC s'est précisément beaucoup investi dans le chantier de la normalisation, en prenant des initiatives audacieuses pour conduire notre pays à l'adoption d'une gamme importante de normes. En sa qualité de Comité Membre de l'ISO (Organisation Mondiale de Normalisation) ou encore de Membre du Programme des pays affiliés à la Commission Electrotechnique Internationale (CEI), l'OCC assure la veille normative pour la RDC.

Partenariats capitalisables

Sont déjà conclus ou en gestation :

1. Protocole d'accord de collaboration avec les Direction des Etablissements humains et du Courant Marin de Guinée du MECNT pour l'échantillonnage, l'analyse et l'interprétation des résultats relatifs à la pollution industrielle et maritime.

2. PCPCB (Programme de Contrôle de la Production et de la Commercialisation du Bois en RDC) avec la SGS.

3. Autres protocoles de collaboration voire de cogestion avec d'autres Directions du MECNT.
4. Projets de protocole avec le Ministère des Mines (en cours de finalisation) et avec le Ministère des hydrocarbures (pollution des sols en exploration et/ou en exploitation).
5. Information, sensibilisation et négociation avec la FEC en vue du démarrage des prélèvements d'échantillons sur les sites industriels.
6. Contact avec la Régie d'assainissement et des travaux publics de Kinshasa (RATPK).
7. Contacts et négociations avec des partenaires potentiels pour le renforcement des capacités (CEBEDEAU, SPGE, Laboratoire MALVOZ, UNIKIN).

En guise de conclusion, nous voudrions emprunter cette déclaration du Directeur Général, M. Albert KASONGO MUKONZO, dans une de ses interviews : « L'OCC a trente cinq ans d'existence et peut être considéré comme majeur. En tant qu'organisation, il doit identifier ses parties prenantes, respecter leurs intérêts et leurs besoins. De même, il doit connaître sa sphère d'influence, c'est-à-dire les domaines dans lesquels il a une capacité d'influer sur les décisions ou les activités des personnes ou encore d'autres organisations. » L'OCC a choisi donc d'être présent et de se développer aussi dans le secteur de l'environnement et de ce fait de contribuer, par son travail et son expérience basés sur l'inspection, à la mise en œuvre de l'économie verte et du développement durable.



Jeannot
BONONGE BONGANGONDJA
Directeur adjoint au Département Contrôle Environnement

Portée et limites de la gestion du risque



Camion passant sous un scanner fixe à Bamako au Mali

Dans une première approche, nous avons failli intituler naïvement comme suit la présente réflexion : « Le risque est-il gérable ?». Mais bien sûr qu'il est gérable. Le tout est de savoir dans quelle mesure il l'est et, auparavant, d'en cerner l'importance de manière générale. En particulier dans notre domaine d'activité, qui est précisément l'inspection.

Du concept de risque

Le risque est la combinaison de probabilité d'événement et de sa conséquence. Il est l'effet de l'incertitude sur les objectifs. C'est l'éventualité d'un événement ne dépendant pas exclusivement de la volonté des parties et pouvant causer la perte d'un objet ou tout autre dommage. C'est aussi le fait de s'exposer à un danger dans l'espoir d'obtenir un avantage.



La gestion du risque s'attache à identifier les risques qui pèsent sur l'activité d'une entreprise ou sur son fonctionnement au regard de la mission qui lui est assignée.

Toute activité économique entraîne des risques que les responsables doivent avant tout évaluer afin de mieux les gérer. Pour cela, il faut les identifier puis les minimiser, assurer financièrement ou moralement la charge de ceux qu'ils jugeront acceptables.

L'identification du risque passe aujourd'hui par la compréhension du cycle de gestion, qui intègre les partenaires divers en amont et en aval, dans un environnement d'interaction entre l'entreprise et les autres parties prenantes (Banques, clients importateurs ou autres, fournisseurs exportateurs, etc).

La démarche d'analyse et d'identification systématique est restée traditionnelle dans le domaine de la santé, où la gestion des risques et des vigilances sanitaires est devenue indissociable de la démarche qualité. Comme il est aujourd'hui admis que la santé n'a pas de prix, tout ce qu'on appelle produit « sensible » quel que soit son degré devient sujet d'une attention particulière. Il en est aussi le cas particulièrement en matière de commerce et d'évaluation de la conformité.

De l'évaluation du risque

Face à l'augmentation des volumes, à la complexité des réglementations et des échanges, ainsi qu'à la course aux profits sans mesure, opposées par ailleurs à l'exigence de facilitation du commerce et de fluidité des opérations, l'augmentation du risque devient inéluctable.

L'efficacité du contrôle ne peut être améliorée que sur le plan qualitatif. D'où la nécessité d'évaluer le risque de fraude pour mieux contrôler tout en contrôlant moins. Le contrôle efficace doit présenter un caractère effectif, proportionnel et dissuasif.

Dans ces conditions, l'évaluation des risques a comme fonction d'examiner et de déterminer la probabilité de survenance d'un événement, dû à des facteurs divers. Son rôle est de gérer au mieux les ressources limitées de contrôle, le temps alloué pour ledit contrôle étant généralement très réduit au regard de la diversité de la matière en compétition. Durant ce laps de temps, l'entreprise ou spécialement l'organisme de contrôle doit sélectionner les marchandises devant faire l'objet du contrôle ou d'une visite, décider du degré et des étapes d'analyse ou d'essai.

Un des objectifs de l'analyse des risques est alors de connaître la manière dont l'organisme de contrôle peut choisir, ou mieux comment il peut répartir les ressources (temps, moyens humains, matériels) pour optimiser les résultats.

Une caractéristique commune des conditions de travail de tous les organismes de contrôle aux frontières est le volume élevé de transactions à l'importation et la simple impossibilité de les vérifier toutes de manière exhaustive, surtout quand elles ne sont pas bien conditionnées. Le seul moyen de s'en sortir devient la sélectivité par la catégorisation des produits et la mise en place de procédures conséquentes.

L'évaluation des risques dans ce cas est utilisée pour permettre la sélection ou le ciblage en concentrant l'activité sur les produits les plus sensibles, c'est-à-dire les plus susceptibles de couvrir un danger, et donner les résultats les plus crédibles et fiables à cette occasion. L'essentiel étant de faire une évaluation pour une périodicité à déterminer suivant notamment le client, le fournisseur et la nature de l'importation. Un client qui a importé plus d'une fois des produits avariés a plus de chance de voir sa marchandise contrôlée intégralement lors d'une prochaine importation.

La stratégie repose essentiellement sur des recoupements statistiques, des considérations économiques, le niveau de dangerosité du produit, l'impact du produit sur le marché, la réglementation en vigueur, les alertes sanitaires, etc.
Ces facteurs concourent à la sélection des produits à échantillonner, s'agissant des laboratoires d'essais par exemple, et à la méthode d'échantillonnage à utiliser.

Pour être capable de bien évaluer le risque, le responsable devra être apte à bien comprendre le sens d'une décision qui est un choix important à effectuer. Tant que la décision ne sera pas prise, les produits à analyser vont s'accumuler et la facturation y relative va sensiblement augmenter au risque de contraindre l'importateur à payer des frais supérieurs au prix de la marchandise. A cet égard, ne faut-il pas penser au concept du maximum facturable ? Ce qui enverrait à considérer aussi bien le souci de juste rémunération pour l'organisme prestataire que celui de minimisation justifiable de coûts pour le client. Après tout, il existe un seuil psychologique à ne pas franchir en matière de prix, une espèce de prix plafond opposable au prix plancher.
Dans le processus de décision, il faut toujours analyser les avantages et les désavantages du choix à entreprendre. De plus, il est important de bien comprendre ce qu'est un risque, car c'est une action entreprise dans l'espérance d'avoir un gain mais aussi la crainte d'un préjudice, d'une perte ou d'un échec.



Mais, dans tous les cas, une entreprise ne peut pas évoluer correctement dans ce monde constamment en mouvement sans prendre des risques. Le rejet absolu de risque conduirait à l'immobilisme, sinon à la mort. Et en politique particulièrement, nous avons souvenance de cette belle pensée de Neslon Mandela disant opportunément : « Il n'y a que des hommes politiques qui croisent les bras qui ne font pas d'erreur ». Pensée tirée de son dernier ouvrage testament : « Conversations avec moi-même ».

Nous pourrions ainsi soutenir en conclusion que dans une entreprise moderne, tous les risques inhérents à l'activité doivent être gérables dans une



large mesure. L'OCC a appris à gérer les siens, sans mettre en péril la population par la consommation des produits périmés ou impropres à la consommation, courant quelquefois le risque difficilement gérable hélas, celui-là, d'être traité de tous les noms d'oiseaux par des importateurs de mauvaise foi. Minoritaires heureusement.

Annie
BAKAMBAMBA BULULU
Directeur
Chef de Departement Controle Importations

Prestations OCC sur les produits pétroliers

Problématique de rémunération

Organisme d'évaluation de la conformité, l'OCC exerce cette prérogative quasiment dans tous les secteurs de la vie économique nationale. Mais, que de difficultés rencontrées par l'Office vis-à-vis de la profession pétrolière ! En effet, durant plusieurs années, l'OCC n'a pas été rémunéré pour les prestations réalisées dans le secteur des hydrocarbures.



Visite du laboratoire de pétrochimie Groupe VERITAS - INSPECTORATE à Houston au TEXAS dans le cadre du PVI. Moment précieux d'ouverture a d'autres expériences

Pour la petite histoire, tout remonte à la fin des années 80, lorsque l'Etat placé devant les difficultés d'approvisionnement en carburants libéralise la profession autrefois exercée en exclusivité par Pétro-Zaïre. Les nouveaux venus dans le secteur refusent de reconnaitre à l'OCC ses prérogatives, et donc de payer ses prestations, au motif qu'il n'aurait pas de laboratoire de pétrochimie.

Il fallut attendre l'année 2000 pour voir les nouvelles autorités du pays signer un contrat de fournitures des produits pétroliers avec les fournisseurs. Dans le contrat, le Gouvernement reprend l'OCC comme service devant intervenir dans le déchargement des tankers. Mais des opérateurs privés ou semi-privés du secteur, en complicité avec les agents maritimes, vont de nouveau faire barrage au paiement des prestations de l'Office, usant des mêmes arguties relatives à son équipement.

En 2002, le Gouvernement via le Ministère des Hydrocarbures va confier à SEP et à SOCIR, détenteurs des laboratoires pétrochimiques pour l'orientation, de procéder à la certification qualitative, à charge pour l'OCC de certifier la quantité. L'absence de laboratoire en propre sera une raison suffisante pour que les Agents maritimes refusent de recevoir les factures de l'OCC, même pour le contrôle quantitatif. Or l'élément déterminant dans la fixation du prix du litre à la station est la quantité. Malgré le fait donc que l'Office prestait dans la détermination de la quantité et sous-traitait chez SOCIR pour la certification qualitative, le paiement n'intervenait toujours pas.

En mars 2005, répondant à la critique de ne pas avoir de laboratoire pour les produits pétroliers, un effort louable de l'Office va l'amener à acquérir sur fonds propres, à cette fin, un laboratoire moderne à Matadi.

En 2006, par Arrêté interministériel n° 068/CAB. MIN. ENER/MIN.-ECO/2006 du 22 décembre 2006 portant réglementation de la fourniture des produits, le Gouvernement va restituer à l'OCC ses prérogatives en cette matière.

Malgré cet acte réglementaire, l'OCC ne rentrera toujours pas dans ses droits. Nouvel argument des agents maritimes ainsi que des représentants des fournisseurs : l'OCC aurait un tarif trop élevé par rapport à celui appliqué dans d'autres pays, notamment africains.

Ayant été saisi pour trouver une solution définitive à ce problème qui n'avait que trop duré, feu André Philippe FUTA, Ministre de l'Economie et Commerce, institua une commission chargée d'étudier la structure des charges relatives aux prestations de l'OCC, en rapport avec le contrôle des produits pétroliers, afin de fixer son tarif. Les conclusions de cette commission fixèrent ce tarif à 7,16 USD la tonne métrique, soit 6,7 FC le litre. Les représentants des fournisseurs estimèrent que c'était trop élevé et qu'il fallait 0,50 USD la tonne métrique. Or au Congo Brazzaville, ces mêmes fournisseurs payent pour le même travail rendu par l'OCC 10 USD/TM.

C'est pour résoudre ce différend que le Ministre des Hydrocarbures va instituer une autre commission en mars 2010 pour examiner la plainte des représentants des fournisseurs ainsi que l'effectivité des prestations de l'OCC. Cette commission se rendra au Bas-Congo, au Katanga ainsi qu'à l'Est de la RDC. Elle était composée des représentants des Ministères de l'Economie Nationale, des Hydrocarbures, du Commerce Extérieur et des Experts de l'OCC.

A la suite des conclusions de la commission, les Ministres des Hydrocarbures et de l'Economie Nationale signèrent la Note Circulaire n°001/CAB. MIN- HYD/2011 et 002/CAB.MIN.-ECO/2011 du 11/février 2011 confirmant le tarif de l'OCC à 7,16 USD/TM. De nouveau, contestation des représentants des fournisseurs et retour au statu quo. Evocation du risque de provoquer l'enchérissement des biens de première nécessité par une augmentation du litre d'essence à 17 FC, en dépit de la modicité de l'augmentation réellement pré

vue par la Note Circulaire.
Pour tirer au clair cette situation, une rencontre des différentes parties concernées sera convoquée pour débattre du problème et trouver un modus vivendi.

A cette occasion, il fut demandé aux Représentants des fournisseurs de justifier leur refus de payer l'OCC et de présenter la fiche de différents bénéficiaires du différentiel, c'est-à-dire les frais payés aux différents services intervenant lors du déchargement du navire. Devant leur hésitation à présenter cette liste, il sera diligenté une mission au Bas-Congo pour assister à un déchargement et voir les différents intervenants. De façon unanime, tous les services reconnurent le rôle éminemment important joué par l'OCC dans le processus d'importation des produits pétroliers.

Au retour de la mission à Kinshasa, une lettre du Chef de Gouvernement est signée le 6 mars 2012, demandant aux Ministres des Hydrocarbures, du Commerce Extérieur et de l'Economie de remettre l'OCC dans ses droits, en conformité du reste avec les arrêtés et Notes circulaires qui abondaient déjà dans le même sens.

C'est dans cet ordre d'idée que sera signée la Note Circulaire n°001/CAB.MIN.-HYDRO/MKL/2012 , 001/CAB. MIN. COMM/2012 et 001/CAB. MIN.-ECO/2012 du 26 avril 2012, restituant l'OCC dans ses prérogatives de donner le feu vert (green light) pour autoriser un navire à décharger une cargaison des produits pétroliers, de manière à donner au Gouvernement la vraie information sur la quantité des produits.

Depuis octobre 2011, l'OCC a doté l'Agence de Muanda et le siège de la Direction Provinciale du Katanga des équipements modernes pour l'analyse des produits pétroliers, et procède au renouvellement des équipements de Matadi.

Entre-temps, il a été restitué également à l'Agence Maritime du Congo ses prérogatives d'être la seule agence à jouer le rôle d'agent maritime pour assurer le relais entre les fournisseurs et les différents services qui interviennent lors de l'escale d'un navire pour procéder au paiement des sommes qui leur sont dues.
A cet effet, l'OCC a déposé auprès de l'AMICONGO en date du 5 juin 2012 les factures de prestations réalisées de janvier à avril 2012. Celle-ci les a réceptionnées et devait communiquer le montant à chaque fournisseur pour paiement. Quant aux factures des années antérieures, c'est-à-dire de 2007 à 2011, une commission de suivi des mesures gouvernementales instituées par arrêté interministériel pour aider l'OCC à rentrer dans ses droits devrait s'atteler à les faire parvenir aux différents fournisseurs. Signalons que depuis 2006, toutes les factures déposées auprès des agents maritimes privés n'étaient jamais acceptées.

Avec ainsi un arsenal juridique constitué de plusieurs actes réglementaires, l'acquisition des équipements appropriés de laboratoire pour les centres d'inspection et d'essais de Muanda, de Matadi et de Lubumbashi, rien ne devrait plus normalement empêcher l'OCC de sortir du long tunnel représenté par la non rémunération de ses prestations dans le secteur pétrolier.



Godefroid Prosper
KALANDE MOTA
Directeur du Département Financier

ECHANTIOLLONNAGE DES PRODUITS MINIERS AU KATANGA

OBSERVATIONS PRATIQUES

**Il nous est apparu utile d'aborder succinctement dans ces colonnes un sujet important et délicat de la chaîne analytique des produits miniers, à savoir l'échantillonnage. A cet effet, nous allons évoquer essentiellement les points suivants : importance d'un bon échantillonnage, planification de
l'échantillonnage, prélèvement de l'échantillon, rédaction du rapport d'échantillonnage.**

Relevons préalablement au titre de cadre juridique l'Arrêté ministériel n°0514 / cab.min/ mines/01/ 2007 du 22 novembre 2008 portant désignation des services habilites à assurer la traçabilite des flux matières des produits miniers. Sont seuls autorisés, à être présents dans la filière des produits miniers du lieu (point) d'extraction, d'entreposage, de traitement ou de transformation(usine),de certification ou de mesurage, de transport, de commercialisation et d'exportation des minerais, conformément à leurs statuts, les représentant des services des organismes publics ci-après :

1° L'administration des mines.
2° Le Service d'assistance et d'encadrement du Small Scale Mining ou production minière à petite échelle, « SAESSCAM » ;
3° Le Centre d'Evaluation, d'Expertise et de certification des substances minérales précieuse et semi-précieuse, « CEEC ».
4° L'Office Congolais de Contrôle, « OCC » ;
5°L'Administration du commerce extérieure.

Suivant par ailleurs l'Arrêté ministériel n°3164/ CABMIN/MINE/01/2007 du 11/08/2007 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses des produits miniers marchands, dans son annexe 3, article 18, le Certificat émis par l'office Congolais de Contrôle, conformément à ses attributions de contrôle de qualité, de quantité et de conformité de toutes les marchandises, des analyses de tous les échantillons et produits vaut certificat de qualité requis par la Réglementation du change en RDC.

Importance et planification de l'échantillonnage

L'échantillonnage a pour objectif d'assurer la représentativité de l'échantillon ramené au laboratoire c'est-à-dire, de faire en sorte que l'infime partie soumise à l'analyse soit la plus représentative possible de la masse mère. Il est ainsi important parce que devant :
- offrir la possibilité aux laboratoires de produire des résultats d'analyse crédibles et fiables.
- faciliter aux laboratoires une prise de décision de conformité juste et crédible.
- offrir un gain de temps dans l'orientation d'analyse.

Pour mieux planifier l'échantillonnage, il est nécessaire d'avoir :
- la connaissance suffisante pour caractériser et délimiter un lot.
- un esprit critique des points de prélèvement du lot.
- des matériels spécifiques de prélèvement par rapport à la présentation physique et à la quantité du lot.

L'échantillonnage commande la caractérisation et la délimitation du lot. Caractériser un lot, c'est identifier les caractéristiques physiques communes à un groupe ou à l'ensemble du lot. C'est l'étape qui enclenche le processus de l'échantillonnage. Indispensablement, il doit se faire en présence de l'exportateur et c'est ce dernier, qui doit délimiter l'étendue ou la taille du supposé lot.

Il doit par la suite indiquer clairement l'élément ou les éléments à analyser, car avant de procéder à une campagne d'échantillonnage, on doit se fixer des objectifs précis. Ayant toutes ces informations, on peut alors élaborer le plan d'échantillonnage. Autrement, le manque de ces informations peut conduire soit à une surestimation soit à la sous-estimation du lot. Ce qui par la suite biaisera le reste de la chaîne analytique, surtout si le lot est hétérogène. Cette étape doit toujours ainsi s'effectuer de commun accord entre les deux parties.

S'agissant du choix des points de prélèvement, la décision d'un prélèvement aléatoire, systématique ou simple dépend des caractéristiques physiques du lot et de ses antécédents qualitatifs fournis par les résultats du labo. Pour un lot homogène, le prélèvement est facile, mais pour un ensemble hétérogène plusieurs critères peuvent intervenir en fonction notamment de l'objectif poursuivi, de la technicité ainsi que de l'expérience de l'échantillonneur qui peuvent orientent le choix. Les échantillonneurs doivent posséder la connaissance des modes opératoires du laboratoire pour avoir une bonne orientation dans l'élaboration de leur plan d'échantillonnage.

Prenons l'exemple de l'analyse d'un échantillon de cuivre métallique de l'hydrométallurgie ou de pyrométallurgie. Le cuivre titre souvent 99,99% à 99,50 % si les conditions opératoires sont bonnes. Dans cet échantillon, la distribution cuivre -impureté se présente de la manière ci après :
- 100g d'échantillons contiendrait 99,99 g de cuivre et 0,01 g d'impuretés, soit
- Pour 1m2 ou 10000cm2 de surface, 9999cm2 de surface se constituerait de cuivre et 1cm2 d'impuretés.

Pour analyser le cuivre, deux méthodes sont optionnellement utilisées selon l'appareil dont on dispose :
1. La méthode électro gravimétrique ; elle consiste à dissoudre une quantité Q d'échantillons de cuivre dans la solution qui par application d'une différence de potentiel se dépose à la cathode une quantité Q' de cuivre. Le calcul de la teneur en cuivre se fait de la manière : % Cu= (Q'/Q) x100
2. La seconde méthode, utilisée par le Laboratoire OCC de la DIRKAT utilise, consiste à analyser le cuivre par dosage indirect, c'est-à-dire : on analyse les impuretés Xi du cuivre à l'ICP pour les soustraire par la suite du bilan. La teneur en cuivre se calcule alors de la manière qui suit :

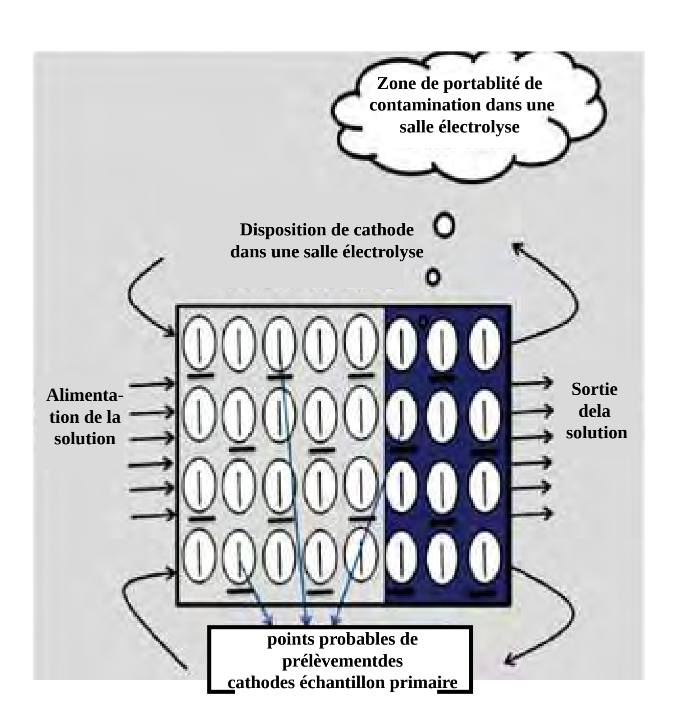
$$\% Cu = 100 - \Sigma X_i$$

NB. La préférence de la méthode est fonction de la performance de la machine. Pour les hautes teneurs, l'électro gravimétrie convainc mieux que l'ICP et pour les traces, l'ICP réalise de bon score.
A l'égard de la distribution ci-haut; pour la méthode électro gravimétrique, le problème de choix de points de prélèvement n'est pas si compliqué, parce que la probabilité de prélever le cuivre est de 99,99% contre 0,01% des impureté. C'est plutôt un peu complexe pour la seconde méthode. Alors, pour faire un bon

échantillonnage il est important de connaître la distribution statistique des impuretés sur une feuille cathodique afin d'en dégager une représentativité.

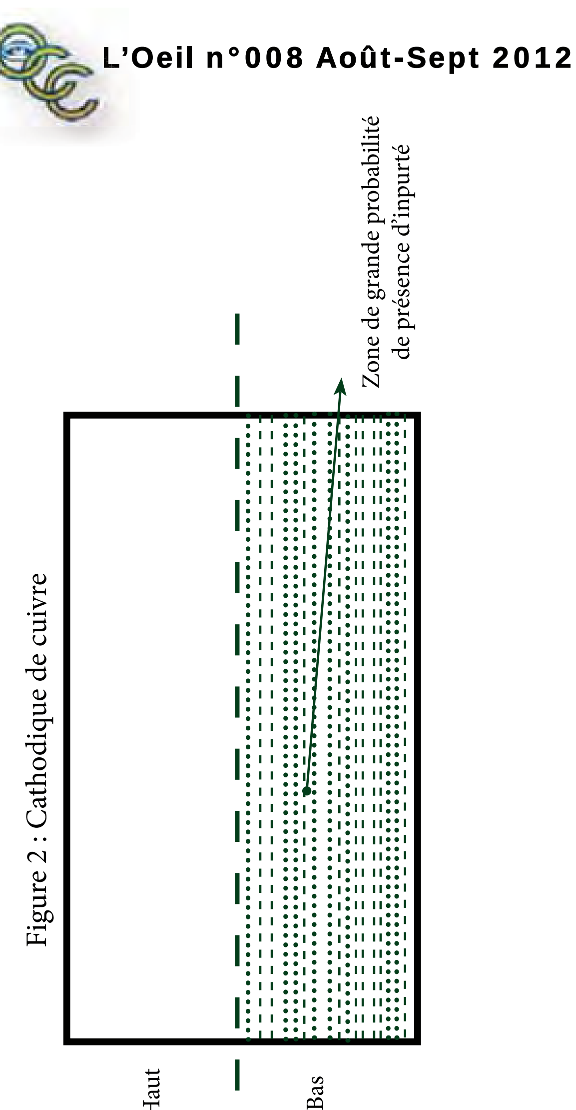
Comment se repartissent les impuretés sur une feuille cathodique ?

Figure 1 : Disposition des cathodes dans une salle d'électrolyse



Dans une salle d'électrolyse (Figure : 1) de la production de cuivre ou de cobalt, les impuretés migrent toujours dans le sens de l'alimentation de la solution, ils sont beaucoup concentrés dans le f ond des cuves et aux cellules de la sortie de la solution. Par rapport à leur sens de migrations, les cathodes qui sont à l'arrivé des solutions seront faiblement concentrée en impureté que celles de la sortie et aussi pour une même cathode, sur la partie inferieure la probabilité de présence des impuretés sera plus élevée que sur la partie supérieure (Figure 2.1). 8

Figure 2



Alors pour avoir des résultats d'analyse fiable, l'échantillonneur doit prendre en compte tous ces aspects afin que l'infime partie à amener au labo soit la plus représentative possible de toutes ces impuretés.

Par rapport à cette illustration, notre souci n'est pas de démontrer sur quel point spécifique l'on doit prélever l'échantillon du cuivre mais insister sur la formation et la communication permanente entre le laboratoire et le corps d'échantillonneurs. Il sera inutile de disposer des appareils performants si le corps d'échantillonneurs est constitué d'éléments mal informés ou mal formés.

Donc pour faire le choix des points de prélèvement, il est important de savoir d'abord ce que l'on cherche dans le lot, quelle pourra être la distribution statistique de l'élément recherché et les méthodes d'analyse qui seront faites. Ayant toutes ces informations, on pourra alors définir le plan de prélèvement.

Au sujet des les matériels de prélèvement

Ils sont des formes variées et adaptées à chaque type de travail. Le choix des matériels joue un rôle influant sur la qualité de l'échantillon et sur les résultats d'analyse. On les choisit en fonction des propriétés physiques et de la forme du produit. Le meilleur choix serait un matériel qui peut fournir un échantillon représentatif et surtout, celui qui ne peut pas altérer l'échantillon ou le reste du lot et doit aussi s'accommoder à la manipulation facile et à la sécurité de l'échantillonneur.

Dans le cas du prélèvement des produits miniers, les contaminations ne sont pas aussi permanentes que dans d'autres cas, mais parfois le risque augmente lorsque l'outil de prélèvement (cas des mèches des foreuses pour le prélèvement des métaux) se désagrège.

L'acquisition du matériel d'échantillonnage doit se faire en fonction des méthodes d'analyse du laboratoire et des outils des préparations des échantillons de prise d'essai. Pour l'échantillonnage des concentrés et des granules de métaux, le problème de choix des matériels n'est pas compliqué. Facilement, on utilise les sondes (figure4) ou la pelle. Pour les métaux, Les grands producteurs disposent d'outils d'échantillonnage semi industriels.

A titre exemplatif, pour le cuivre cathodique, la TFM (TENKE FUNGURUME MINING) dispose d'une scie rotative capable de prélever les échantillons sous forme des copeaux fins sur les cathodes quelle que soit leur épaisseur. La GCM (Générale des Carrière et des Mines) possède des foreuses fixes adaptées à la dimension des ses cathodes et BOSS MINING utilise soit des foreuses fixes soit les poinçonneuses fixes placées sur une presse hydraulique ou pneumatique qui lui fournit des copeaux ou des pastilles.

Image 1 : pastille de cuivre Boss Mining



A l'OCC, nous disposons des foreuses portatives simples et très mobiles, faciles à manipuler mais qui nécessitent des efforts physiques. Pour le prélèvement d'importants lots, le travail devient fastidieux et épuisant. Pour contourner cette difficulté, il y a lieu de disposer des matériels fixes et transportables sur une camionnette accompagnés des petits outils d'ajustage pour rendre souple et facile le travail.

Du prélèvement

Cette étape est simple, si tous les choix importants ont été faits au préalable, c'est-à-dire :
la caractérisation et la délimitation du lot, les informations sur les antécédents d'inspection pour l'orientation sur le type d'échantillonnage à effectuer, la définition du plan ou ordre de prélèvement, le choix des matériels. On peut alors procéder au prélèvement.

Il est recommandé de disposer toujours des outils pouvant aider à noter les marquages essentiels des colis ou du lot.

Quant à la quantité d'échantillons à prélever, elle dépend des objectifs de précision ou des certitudes à atteindre, aussi de la taille et de la composition qualitative du lot à échantillonner. Dans une chaîne analytique, c'est le labo qui fixe la quantité d'échantillons à amener au laboratoire et il le fixe en fonction de ses besoins spécifiques. La quantité à prélever ne doit pas être exorbitante et susciter

les soupçons des partenaires. Elle ne doit pas non plus être insignifiante pour déranger le protocole du laboratoire.

La quantité d'échantillons à prélever est fonction de la taille du lot et de la méthode utilisée au laboratoire ; et le plus important c'est que cette infime partie soit représentative. Compte tenu de la taille du lot on peut assister parfois à de prélèvement de quantité aussi importante qu'on ne le pense et une série d'échantillonnage voire même stratifié peut être appliqué afin d'obtenir un échantillon composite homogène sur lequel sera extrait l'échantillon de laboratoire.

Prenons deux exemples :

1° **Le prélèvement d'un échantillon d'un lot prêt de concentre de cobalt** d'une taille de 300T ou 300 000kg et conditionné dans le BIG BAG.
Au labo de la DIRKAT, la prise d'essai lors de l'analyse d'un concentré de cobalt à l'ICP comme à l'AAS (ATOMIC ABSORBTION SPECTOMETER) est 0,25g /250cc c'est-à-dire 1g /litre. Le rapport de proportion est de 25/30000000 c'est à dire 1/1200000. Alors comment faire que la 1200000eme partie du lot soit représentative ?

Pour prélever l'échantillon, on peut procéder par une simplification par groupage pour aboutir à une partie représentative et ce groupage peut être de 30X10 c'est-à-dire groupé le lot en 10 tas en raison de 30 big bag par tas. Si le plan d'échantillonnage est du type systématique et que la sonde (Figure 4) a une capacité de prise de 1 kg par tas, nous aurons un échantillon composite de 30 kg et pour l'ensemble de 10 tas, la quantité d'échantillons composite générale sera 300 kg.
Si le lot prêt est 150000 Kg, la composite générale sera de 150 Kg, et si le lot prêt est de 1000kg, la composite générale sera 10Kg.

La quantité d'échantillon à prélever est fonction de la taille du lot, mais la quantité d'échantillon de laboratoire est constante, fixée par le laboratoire en fonction de son besoin.

2° Le prélèvement d'un lot prêt de cuivre cathodique

Au laboratoire de la DIRKAT, l'analyse de cuivre se fait par méthode indirect comme repris au point VI 2.
Les produits de l'électrolyse sont des produits de grande pureté. Si on se permettait de créer un scenario dans lequel la feuille de cuivre titrait 100%, on se dispenserait de prélever un échantillon primaire (composite) et de se contenter de faire directement la prise d'essai de 1g sur un point de la feuille pour vérifier la pureté car la probabilité de présence est 100%. Mais parce qu'il y a les impuretés et que l'analyse est faite sur ces impuretés, la quantité d'échantillon doit être prélevée de telle manière que la distribution des ces impuretés soit uniformément répartie sur tous les points de la cathode et le nombre de cathodes pris comme échantillons primaire du lot doit de même obéir à ce principe (Fig. 2 et 3). 12
Figure3 :Feuille cathodique de cuivre
La quantité d'échantillons à prélever est fonction de la distribution statique ou de la probabilité de présence de l'élément à doser, de la concentration de l'élément à doser et de la taille du lot.

De la préparation de l'échantillon de laboratoire

La préparation de l'échantillon de labo sur le terrain doit généralement comporter le minimum de manipulation possible afin de conserver l'intégrité de l'échantillon, en limitant les risques d'altération liée aux conditions environnantes. L'emballage doit être sain avec étiquette au-dessus duquel sera mentionné le code du lot et le numéro du rapport d'échantillonnage. L'échantillon de laboratoire doit être scellé comme son duplicata aussi.
Le scellé de sécurité sert essentiellement à la sécurité des échantillons contre la dénaturation ou contre le dopage. Il est également l'élément fondamental de l'identité et de la traçabilité de l'échantillon.

Il existe plusieurs modèles des scellés. Pour les échantillons de labo, les modèles plastiques auto

les soupçons des partenaires. Elle ne doit pas non plus être insignifiante pour déranger le protocole du laboratoire.

La quantité d'échantillons à prélever est fonction de la taille du lot et de la méthode utilisée au laboratoire ; et le plus important c'est que cette infime partie soit représentative. Compte tenu de la taille du lot on peut assister parfois à de prélèvement de quantité aussi importante qu'on ne le pense et une série d'échantillonnage voire même stratifié peut être appliqué afin d'obtenir un échantillon composite homogène sur lequel sera extrait l'échantillon de laboratoire.

Prenons deux exemples :

1° **Le prélèvement d'un échantillon d'un lot prêt de concentre de cobalt** d'une taille de 300T ou 300 000kg et conditionné dans le BIG BAG.
Au labo de la DIRKAT, la prise d'essai lors de l'analyse d'un concentré de cobalt à l'ICP comme à l'AAS (ATOMIC ABSORBTION SPECTOMETER) est 0,25g /250cc c'est-à-dire 1g /litre. Le rapport de proportion est de 25/30000000 c'est à dire 1/1200000. Alors comment faire que la 1200000eme partie du lot soit représentative ?

Pour prélever l'échantillon, on peut procéder par une simplification par groupage pour aboutir à une partie représentative et ce groupage peut être de 30X10 c'est-à-dire groupé le lot en 10 tas en raison de 30 big bag par tas. Si le plan d'échantillonnage est du type systématique et que la sonde (Figure 4) a une capacité de prise de 1 kg par tas, nous aurons un échantillon composite de 30 kg et pour l'ensemble de 10 tas, la quantité d'échantillons composite générale sera 300 kg.
Si le lot prêt est 150000 Kg, la composite générale sera de 150 Kg, et si le lot prêt est de 1000kg, la composite générale sera 10Kg.

La quantité d'échantillon à prélever est fonction de la taille du lot, mais la quantité d'échantillon de laboratoire est constante, fixée par le laboratoire en fonction de son besoin.

2° Le prélèvement d'un lot prêt de cuivre cathodique

Au laboratoire de la DIRKAT, l'analyse de cuivre se fait par méthode indirect comme repris au point VI 2.
Les produits de l'électrolyse sont des produits de grande pureté. Si on se permettait de créer un scenario dans lequel la feuille de cuivre titrait 100%, on se dispenserait de prélever un échantillon primaire (composite) et de se contenter de faire directement la prise d'essai de 1g sur un point de la feuille pour vérifier la pureté car la probabilité de présence est 100%. Mais parce qu'il y a les impuretés et que l'analyse est faite sur ces impuretés, la quantité d'échantillon doit être prélevée de telle manière que la distribution des ces impuretés soit uniformément répartie sur tous les points de la cathode et le nombre de cathodes pris comme échantillons primaire du lot doit de même obéir à ce principe (Fig. 2 et 3). 12
Figure3 :Feuille cathodique de cuivre
La quantité d'échantillons à prélever est fonction de la distribution statique ou de la probabilité de présence de l'élément à doser, de la concentration de l'élément à doser et de la taille du lot.

De la préparation de l'échantillon de laboratoire

La préparation de l'échantillon de labo sur le terrain doit généralement comporter le minimum de manipulation possible afin de conserver l'intégrité de l'échantillon, en limitant les risques d'altération liée aux conditions environnantes. L'emballage doit être sain avec étiquette au-dessus duquel sera mentionné le code du lot et le numéro du rapport d'échantillonnage. L'échantillon de laboratoire doit être scellé comme son duplicata aussi.
Le scellé de sécurité sert essentiellement à la sécurité des échantillons contre la dénaturation ou contre le dopage. Il est également l'élément fondamental de l'identité et de la traçabilité de l'échantillon.

Il existe plusieurs modèles des scellés. Pour les échantillons de labo, les modèles plastiques auto-


Image 1 : Echantillon scellé.


Image 2 : Scellés plastiques autobloquants.

bloquants ou à serrage progressif, conviennent le mieux. Généralement ils ont comme dimensions des longueurs allant de 293 mm à 420mm, une largeur 6mm et une numérotation numérique ou alphanumérique de 10 caractères.

Il importe de veiller toujours à placer des scellés de sécurité. Cela constituant une disposition légale.

Du rapport d'échantillonnage

La rédaction du rapport d'échantillonnage est une étape importante. Un rapport bien rédigé a les attributs d'être clair, précis et concis. Il doit être rédigé de telle manière qu'en cas de retro processus, la ré-exploitation des informations produit un résultat identique. Il doit être dépouillé de détails inutiles, de ratures ou de surcharges.

Les rapports de l'OCC sont pré-imprimés, en quatre volets avec numéro de série. Un volet est réservé au client, un volet au labo, un volet à la division ou au service d'exploitation et enfin un dernier volet à l'échantillonneur. Ces rapports sont compilés dans un carnet appelé « Carnet d'échantillonnage » et chaque rapport a trois partie :

1° LA PARTIE DE L'IDENTITE DE L'AGENT ECHANTILLONNEUR

- NOM ET POST NOM.
- FONCTION.
- NUMERO MATRICULE.

2° LA PARTIE DE L'IDENTITE DU CLIENT

- NOM.
- DECLARANT.
- QUALITE.
- DOMICILE(OU RESIDENCE).

3° LA PARTIE DE L'IDENTITE DU PRODUIT.

- NATURE DE LA MARCHANDISE.
- QUANTITE DE LA MARCHANDISE.
- QUANTITE DU PRODUIT.
- ARRIVEE PAR :………………….. dans…………
- MARQUE TROUVEE.
- VALEUR APPROXIMATIVE DU PRODUIT ECHANTILLONNE REMIS A L'OCC.
- EMBALLAGE.
- ETIQUETTE APPOSE.
- N°PLOMB APPOSEE.
- DATE ET HEURE DU PRELEVEMENT.
- DATE ET HEURE DE REMISE AU LABORATOIRE.
- REMARQUE DU CLIENT OU DE L'ECHANTILLONNEUR.
- QUANTITE DE PRODUIT PRELEVE ET REMIS AU LABO/OCC.

- DATE D'EMISSION.
- SIGNATURE DU CLIENT.
- SIGNATURE DE L'AGENT.

Tous ces éléments sont importants pour l'élaboration d'un rapport d'échantillonnage, mais cependant ne sont pas exploitables pour une reproductibilité des résultats en cas de contre expertise pour les produits miniers.
A propos, un model adapté à l'échantillonnage des produits miniers reprenant les éléments essentiels de l'activité, pourrait se présenter de la manière suivante :

Ce rapport est un model d'un schéma consensuel des différents modes d'échantillonnage des produits miniers et donne la possibilité à l'échantillonneur de faire au quotidien la mise à jour du mouvement d'un lot prêt. IL verrouille toutes tentatives de dopage ou de dénaturation à la fois de la marchandise et de l'échantillon. Il offre aussi une reproductibilité de résultats en cas d'un rétro processus.

Le transport des produits miniers ne présente pas des dangers de dénaturation une fois bien scellés. La notion de temps est assez peu contraignante pour leur nature. On peut aisément considérer que la composition chimique d'une roche ne varie pas à l'échelle de temps humain. Mais, il demeure que la maîtrise de l'échantillonnage dans la chaîne analytique garantit la crédibilité des résultats et affecte, positivement ou négativement, l'image de marque de l'organisme de contrôle, ou en l'occurrence l'organisme d'essais.

LEDOUX
NAWEJ MWINKEW
Chef de Bureau Laboratoire LIKASI

Quelques mots couramment employés dans le secteur

Produits miniers ou encore marchands : Toutes substances minérales, sous quelque forme que ce soit, extraites en vertu des droits miniers et/ou de carrières d'exploitation et/ou tout produit élaboré à partir de ces substances dans les usines de concentration, de traitement ou de transformation à des fins commerciales ;(3).

Prélèvement : Action d'extraire une partie d'un ensemble.

Echantillon : c'est une fraction représentative d'un ensemble.

Echantillonnage : Action qui consiste à prélever une partie, considérée comme représentative d'un ensemble. (4)

Lot : - C'est une Quantité de produit ou un groupe de produit ayant la même caractéristique physique ou un même état de conditionnement.
- Quantité de matière produite dans des conditions uniformes.5

Lot prêt : C'est une quantité de marchandise prête à être livrée.

Caractéristique physique : paramètre de nature physique permettant de définir un matériel : couleur, structure, forme (microporosité et macroporosité),… plasticité, cohésion, consistance,…dureté, granulométrie, texture, porosité etc. (6)

Composite ou échantillon composé : C'est Un échantillon constitué d'un ensemble d'échantillon ponctuel, combiné en proportion égale ou de façon proportionnelle au poids ou au volume du secteur ou du lot que chaque échantillon représente. (6)

Quartage : C'est l'homogénéisation des échantillons des prélèvements partiels d'un lot.

Echantillonnage Aléatoire systématique 7: c'est une méthode qui consiste à prélever au hasard des échantillons selon une fréquence régulière.

Echantillonnage Aléatoire simple6 :c'est une méthode qui consiste à prélever des échantillons au hasard et de façon indépendante.

Concentrer un minerai : C'est l'ensemble d'opérations chimiques ou physiques d'enrichissement du minerai.

Feuille de Cathode : Le dépôt métallique de la borne positive d'une cellule d'électrolyse

Alliage : c'est une combinaison d'un métal avec un ou plusieurs métaux.

Prise d'essai : quantité d'échantillons nécessaire à la réalisation d'un essai.

Echantillon duplicata : Echantillon prélevé en double sur le terrain, dans un but de contrôle.

De l'analyse de la cigarette

Focus sur la nicotine et le goudron

Suivant les résolutions de la 56ème assemblée mondiale de la santé du 21 mai 2003, relatives à la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, spécialement en ce qui concerne le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac, en plus de la formule classique « Fumer est préjudiciable à la santé », chaque emballage ou paquet de cigarette doit contenir aussi des éléments d'information sur la teneur en nicotine et la teneur en goudron (tar).

Au niveau du pays, ces dispositions ont été reprises dans l'Arrêté ministériel n° 04 / MCP / 009 / 2002 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 04 / DIP / 005 / 90 du 21 avril 1990 fixant les critères d'appréciation de la publicité sur le tabac et sur les boissons alcoolisées.

La teneur en nicotine, telle que proposée par l'OMS et appliquée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, est imprécise car les milligrammes de nicotine et de goudron ne se rapportent à aucune référence. Auparavant cette teneur en nicotine dans le tabac était exprimée en pourcentage et le maximum de 2 % était observé. Les résultats trouvés expérimentalement varient de 1 à 1,8 % pour les tiges de cigarettes, mais pour le tabac brut le taux de nicotine est supérieur à 1,8 %.

L'expression de la teneur en nicotine et en goudron se réfère à la bouffée (fumée), et ces teneurs seraient plus précises si on se réfère à la tige, de sorte qu'on écrirait :
Nicotine : Xmg/tige et goudron : Ymg/tige et non nicotine : X mg   et   goudron : Y mg comme indiqué sur les paquets de cigarette.

Connaissant le nombre de tiges fumées quotidiennement, chaque fumeur aura, par une petite opération arithmétique, la quantité de nicotine et

de goudron absorbée. A titre d'exemple, si un individu fume 15 tiges de cigarette par jour, il aura absorbé :

15 x X mg de nicotine / jour
15 x Y mg de goudron / jour

Il ressort de la comparaison de la teneur en nicotine entre marques de cigarette que cette teneur dans le tabac est de loin supérieure à celle contenue dans la bouffée de cigarette, car une bonne partie est retenue par le filtre et une autre volatilisée lors de la pose du fumeur.

Conversion du pourcentage en mg / tige de cigarette :

Soit pour la marque Super match :
– masse moyenne de la tige : 0,925 g
– nicotine : 1,75 %

Teneur en nicotine par tige à partir du pourcentage

100 g de tabac → 1,72 g de nicotine

0,925 g de tabac → $\frac{1{,}72.0{,}925}{100}$ = 0,01591g =15,91 mg / tige.
Cette teneur se rapporte au tabac et non à la bouffée de cigarette

N°	Marque	Pays fabricant	Teneur en nicotine/tige Marquée sur le paquet (mg)	Teneur en nicotine /tige dans le tabac (mg)
1	Ambassade	R.D. Congo	1,3	17,00
2	Stella	R.D. Congo	1,2	13,00
3	Premier filter	England	–	20,53
4	Mekako	U.A.E	Max 1,5	13,64
5	Super match	R.D. Congo	1,4	17,20

La teneur du goudron trouvée dans le tabac est de loin supérieure à celle marquée sur le paquet car ce dernier se rapporte à la bouffée d'une tige de cigarette.

Proposition des modes opératoires :

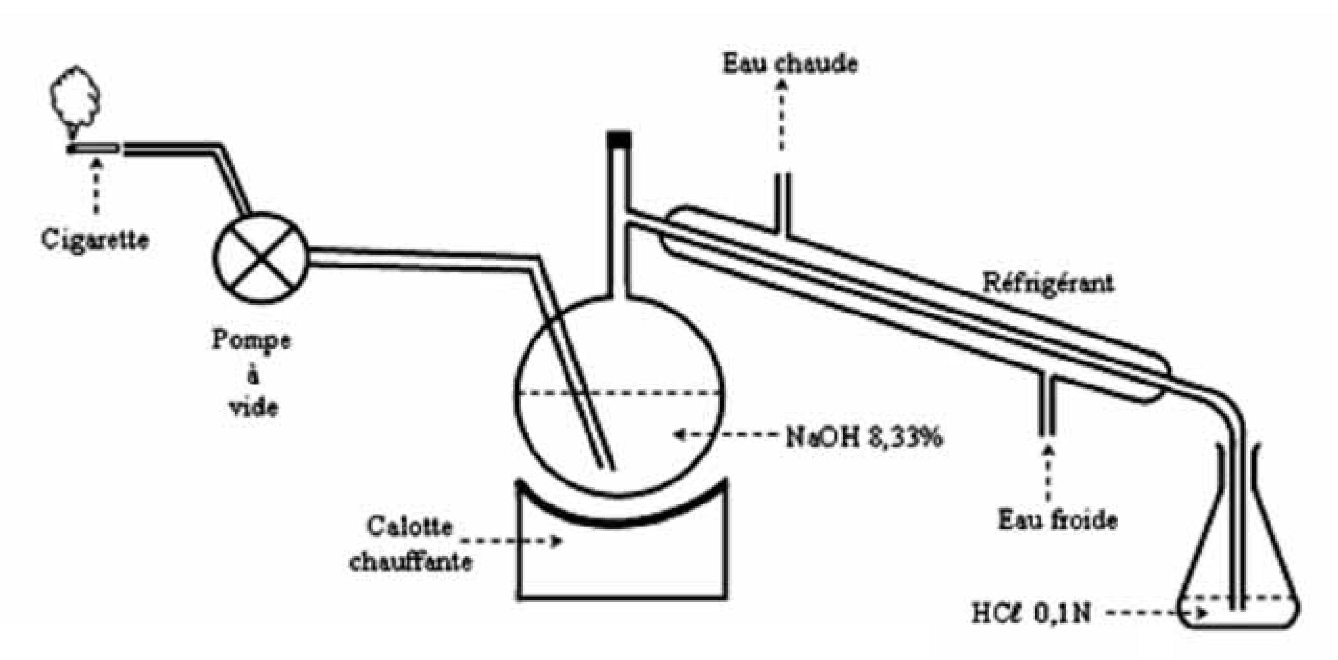
Pour la détermination de la teneur en nicotine dans la fumée

1. Produits

– NaOH : 8,33 %
– NaOH : 0,1 N
– HCl ou H2SO4 : 0,1 N
– Indicateur mixte

2. Matériels

- Ballon à distiller de 1 litre
- Réfrigérant
- Erlenmeyer de 250 ml
- Statif complet
- Burette graduée de 50 ml
- Agitateur magnétique
- Baguette magnétique
- Calotte chauffante
- Pompe à vide électrique
- Pipette de 20 ou 25 ml
- Poire de laboratoire



4. Mode opératoire

– Dans un ballon à distiller de 1 litre, transvasez 300 ml d'une solution de NaOH 8,33 % soit 25 g de NaOH dans 300 ml de solution ;
– Connectez la partie refoulante de la pompe à vide au ballon à distiller ;
– Connectez le réfrigérant sur le ballon et la pointe du réfrigérant est immergée dans 20 ou 25 ml (Va) d'une solution de H2SO4 ou HCl 0,1 N contenue dans un erlenmeyer de 250 ml ;
– Ajoutez 3 gouttes d'indicateur mixte dans 20 à 25 ml de la solution acide ;
– Branchez la calotte chauffante ;
– Quand le liquide contenu dans le ballon à distiller arrive à ébullition, actionnez la pompe à vide qui est connectée en inverse ;
– Faites fumer 30 à 50 tiges de cigarettes et quand le volume de la solution acide contenu dans l'erlenmeyer atteint 150 ml, arrêtez la distillation ;
– Titrez la solution obtenue (150 ml) par NaOH 0,1 N jusqu'au point équivalent (Vb) ;
– Calculez la quantité de nicotine par tige de cigarette.

$$\text{Nicotine par tige} = \frac{(Va - Vb).\ 5{,}79.\ 0{,}0014.\ 1000}{\text{Nbr de tiges (30 à 50)}}$$

$$\text{Nicotine par tige} = \frac{(Va - Vb).\ 8{,}106}{\text{Nbr de tiges}} = X \text{ mg de}$$
nicotine / fumée d'une tige

Pour la détermination de la teneur en goudron (tar) dans la fumée

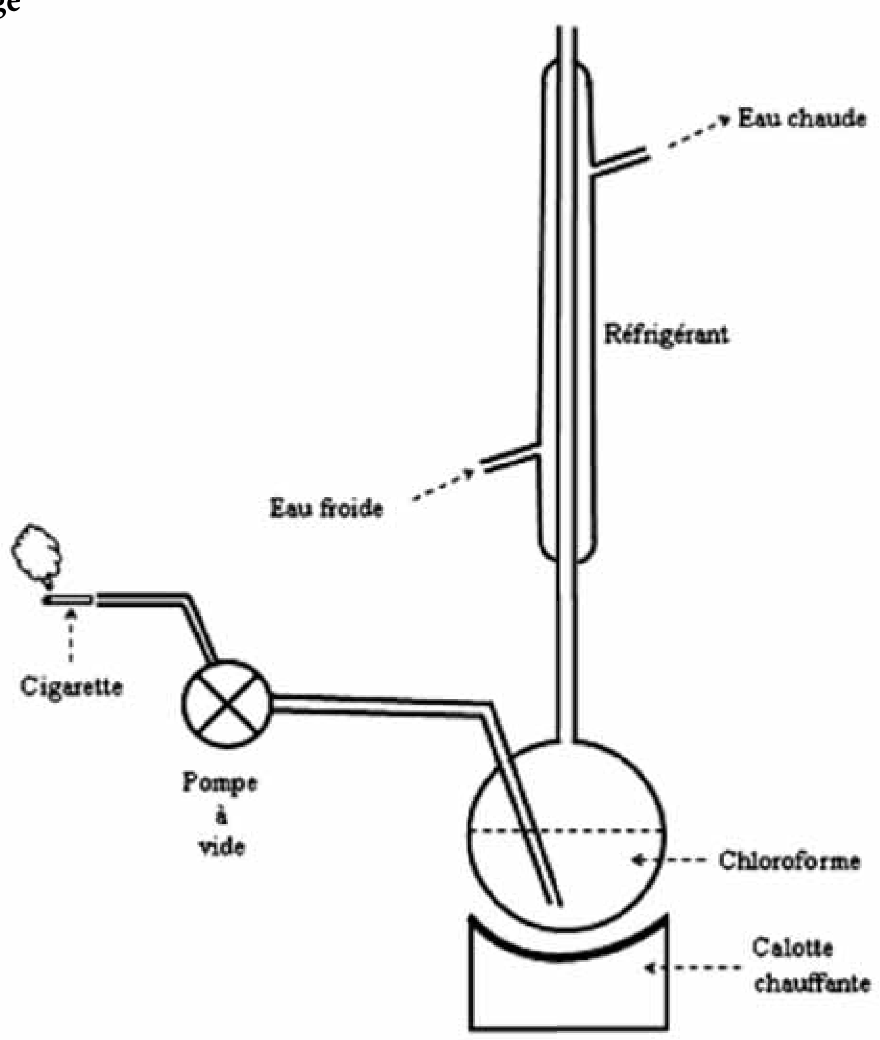
1. Produit

Solvant apolaire tel que le benzène, le toluène, l'éther de pétrole, le chloroforme… ;

2. Matériels

– Ballon à distiller.
– Réfrigérant.
– Ballon à fond plat ou à défaut un ballon à fond rond.

3. Montage



4. Mode opératoire

– Dans un ballon à distiller de 1 litre, transvasez 250 ml de solvant apolaire tel que le benzène, le toluène, l'éther de pétrole, le chloroforme… ;

– Montez le réfrigérant au dessus du ballon à distiller pour chauffer à reflux ;

– Branchez la calotte chauffante ;

– Quand le solvant entre en ébullition, connectez la pompe à vide et commencez à faire fumer la pompe à vide qui est branchée en inverse ;

– Quand on aura fait fumer 30 à 50 tiges, arrêtez et déconnectez ;

– Tarez un ballon à fond plat de 500 ml, on a la masse T ;

– Versez quantitativement le contenu du ballon de 1 litre dans le ballon taré de 500 ml ;

– Lavez deux fois le ballon de 1 litre avec 25 ml de solvant pour chaque lavage et versez dans le ballon de 500 ml ;

– Distillez le solvant jusqu'à ce qu'il ne reste que ± 50 ml dans le ballon de 500 ml ;

– Mettez le ballon et son contenu à l'étuve (105 à 110°C) jusqu'au poids constant ;

– Laissez refroidir au dessiccateur ;

– Peser le ballon contenant une masse visqueuse donc le goudron, on a la masse Pg ;

– Calculez la quantité de goudron par tige de cigarette.

$$\text{Goudron par tige} = \frac{(Pg - T) \cdot 1000}{\text{Nbr de tiges (30 à 50)}}$$

= X mg de goudron / fumée d'une tige



Remarques : – Il faudra faire fumer la cigarette par intermittence pour se conformer au rythme des fumeurs.

– Pour terminer vite, on fait fumer à continu le ¾ de la tige en supposant que le ¼ restant est la perte lors de la pose du fumeur.

Normes applicables

- Humidité: 15 % max
- Poids net moyen de la tige : autour de 1g
- Longueur moyenne de la tige : 7 cm max
- Longueur moyenne du filtre : entre 1,5 et 2 cm
- Nicotine : 2 mg / tige max
- Goudron (tar) : 20 mg / tige max

Conclusion

Avec la maîtrise de cette technique de la détermination de la teneur du goudron et de la nicotine dans la bouffée de cigarette, l'O.C.C sera à même de déterminer les paramètres qui figurent sur les étiquettes des cigarettes (goudron et nicotine) et donner des résultats hautement fiables. Le mode opératoire simple et moins coûteux ici proposé pourrait être utilisé par les sociétés tabacicoles nationales dans le cadre des contrats de partenariat relatifs au contrôle à la production locale.

Le matériel électronique pour la détermination de la nicotine et le goudron est très coûteux et ne pourra pas être aisément disponible partout dans nos laboratoires à travers le pays. Le montage ici proposé servirait au reste de calibrage périodique de l'équipement très sensible en question. Nous avons conçu et expérimenté les données présentées ci-dessus. Ouverture complète à toute réaction éventuelle.

Guillaume
BIKUBA SIBULA
Chef de Service Commissariat d'Avaries
OCC Goma/Nord–Kivu

SUR LA VOIE D'UNE NORMALISATION PARTICIPATIVE ET INCLUSIVE

Depuis près de 15 ans, l'OCC s'est engagé sur la voie de la Normalisation en vue de rendre plus crédible sa mission principale d'évaluation de la Conformité en tant que tierce partie. La conformité étant évaluée soit par rapport à une réglementation nationale, régionale ou internationale, soit au regard des normes nationales, régionales ou internationales.

Si la sensibilisation et la vulgarisation normes du commun des Congolais requiert un travail d'hercule, les réclamations à répétition des opérateurs économiques avisés, surtout celles orientées vers les laboratoires et les inspecteurs de conformité, ont poussé l'Office vers les années 95 à rechercher des référentiels mondialement acceptables. Voilà qui explique en partie l'engagement soutenu de celui-ci à postuler dans plusieurs organisations régionales et internationales de normalisation.

A cet effet, l'OCC s'est engagé à l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) en 1999, d'abord comme Membre abonné. Deux ans plus tard, il devient membre correspondant et depuis 2006, il gravit l'échelon Supérieur pour devenir Comité Membre, c'est-à-dire Membre de premier rang.

Cependant, les normes élaborées par l'ISO ne pouvaient couvrir les besoins de tous les secteurs d'activité. Ceci va obliger l'Office à frapper également à la porte de la Commission Electrotechnique Internationale, qui tient sa réputation à l'élaboration de normes du secteur de l'électrotechnique. Ainsi depuis 2001, l'OCC intègre le programme de la CEI

pour les pays en développement, lancé la même année avec comme avantages principaux :

- la possibilité de choisir 200 Normes gratuitement pour utilisation ou pour adoption ;
- la possibilité de sélectionner 10 domaines techniques dans lesquels on peut travailler en collaboration avec d'autres pays Membres ayant choisi les mêmes comité ;
- être guidé dans les systèmes d'évaluation de la conformité.

A ce jour, la RDC via l'OCC a participé au choix de 4 normes en 2004, 39 normes en 2005, 1 norme en 2006 et 1 norme encore en 2009.

L'Office est prêt à les disposer aussi gratuitement à ceux qui en formulent la demande. Les intitulés sont trouvés sur notre site web www.occ.cd.

Mais l'ISO et la CEI ne couvrent toujours pas l'ensemble des besoins en normes exprimés au pays et pour cette raison, l'OCC



va signer quelques protocole de collaboration avec des Institutions tel que ASTM International, Institution américaine réputée dans l'élaboration des normes techniques notamment les secteurs pétroliers, les secteurs des peintures et vernis, les secteurs miniers, etc…

L'Office est en cours de finalisation d'un protocole de collaboration avec des Institutions Internationales d'élaboration des normes du secteur de télécommunication comme l'UIT, Union Internationale de Télécommunication. Un autre protocole est envisagé avec le pays de NELSON MANDELA, dans l'optique des objectifs de la SADC visant la suppression des barrières douanières et/ ou tarifaires dans la sous région. La Zambie est aussi dans ce programme.

Mais le travail de normalisation est loin d'être facile. Il ne s'agit pas simplement de mettre en pratique les exigences et directives contenues dans les normes et dans les autres documents normatifs. La normalisation, c'est aussi la participation active aux travaux d'élaboration, d'adoption, d'harmonisation des normes et de tous les documents normatifs pouvant contenir des dispositions (exigences ou directives) susceptible d'apporter solutions aux problèmes présents ou futurs qui se posent à notre société. C'est à travers cette participation qu'on influence les exigences ou les directives des normes à paraître c'est-à-dire en élaboration ou en harmonisation, en allégeant par exemple, certaines dispositions jugées pointues.
De cette façon on peut faire bénéficier au maximum à la nation des avantages de la normalisation internationale.

C'est dans cet optique que la hiérarchie de l'Office a compris et jugé nécessaire d'accompagner la « Révolution de la modernité » en invitant
les parties prenantes (Industriels, Fournisseurs, Scientifiques,



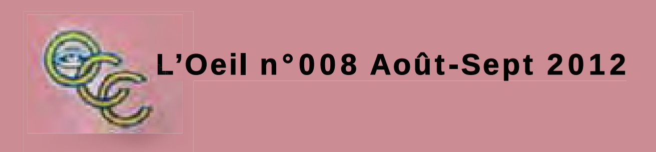
Visite du Stand OCC au Salon sur la RSE par le Vice Premier Ministre et Ministre du Budget, M. Daniel MUKOKO SAMBA accompagné du DG Albert KASONGO MUKONZO

Pouvoirs publics, Evaluateurs de la conformité, Associations de Consommateurs,…) à apporter leur expertise pour la création des structures de réflexion sur des sujets pendants et épineux pour notre population.
Ainsi donc, le 25 mai de l'année en cours, les parties prenantes se sont retrouvés dans la salle de réunion de l'Office Congolais de Contrôle, et pour la première fois dans l'histoire de la République, un cadre permanent de réflexion sur les questions d'électrotechnologie, appelé Comité Electrotechnique National (CEN) a été créé avec un bureau de coordination présidé par la Société Nationale d'Electricité (SNEL) et le secrétariat technique confié à l'Office Congolais de Contrôle (OCC).
Dans le même ordre d'idée, l'OCC se propose de créer incessamment deux Comités Miroirs Nationaux sur la Responsabilité Sociétale ISO 26000 et sur l'utilisation des articles de seconde main ISO PC 245.

S'agissant de l'ISO 26000, une table ronde a été organisée par le Fond Social de la République pour le développement sur la Responsabilité Sociale des Entreprises. Occasion offerte à l'Office de présenter la norme ISO 26000 au public et de faire connaître les principes pouvant soutenir le développement durable. On peut retenir de cette norme que le résultat financier seul ne traduit pas la performance d'une organisation, mais l'impact de ses décisions sur l'environnement et la société autant que l'impact économique.

En ce qui concerne l'utilisation des articles de seconde mains beaucoup d'experts pensent que les avis des africains peuvent être d'une contribution remarquable, d'autant plus qu'ils sont comptés parmi les premiers consommateurs de ces dits articles. L'OCC recommande vivement les parties prenantes congolaises à participer massivement dans le comité qui sera créé à cet effet, de sorte qu'une fois au moins





une norme internationale contienne des exigences congolaises.

Des contacts avec les opérateurs économiques de la place, il se dégage à la satisfaction de l'Office, que de plus en plus les pratiques normatives habitent petit à petit les esprits et cela se traduit dans les activités de la plupart d'organismes. On peut citer à titre d'exemple :

- les fabriques Métalliques (FAMECO, KSM,…), qui utilisent surtout des normes ASTM International, organisme de normalisation américaine qui a une envergure internationale qui s'occupe des évaluations des matériaux (Normes, produits, etc…) et l'élaboration des normes de ce domaine ;
- les industries minières, qui utilisent les normes ASTM et les normes ISO/CEI ;
- les industries Agro-alimentaires, qui eux utilisent essentiellement les normes du Codex Alimentarius, organisme des Nations-Unies, qui s'occupe de la normalisation dans ce domaine et avec lequel l'OCC travaille en parfaite collaboration.

Bien d'autres organisations utilisent selon le cas les normes ISO/CEI, COMESA et SADC. L'implication de l'OCC dans la normalisation participative pourrait avoir une incidence plus positive moyennant l'implication de toutes les parties concernées.

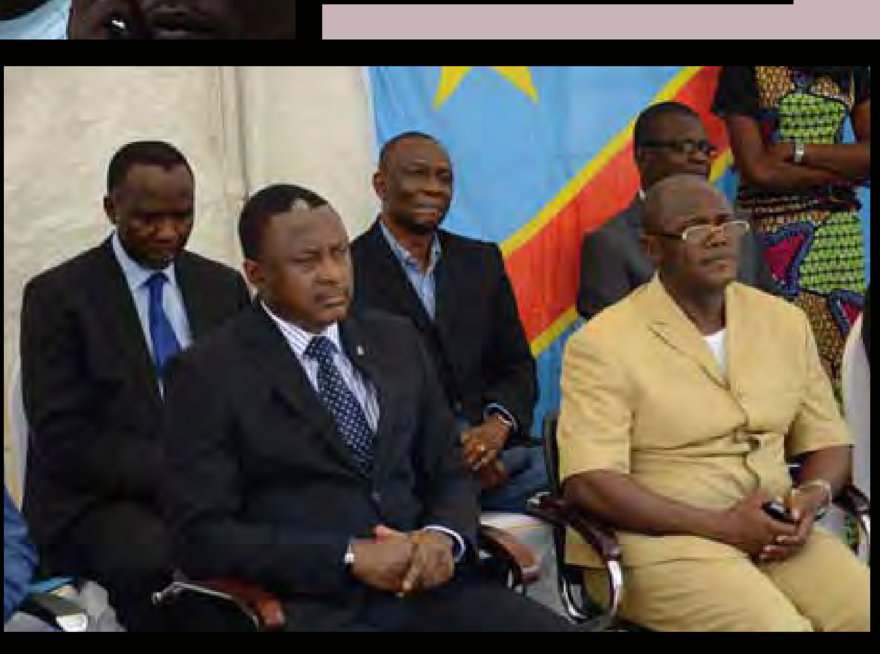


Une viste des fonderies à Kinshasa par M.Maurice MBAYO MUHIYA, Directeur Général Adjoint. Préparation à la mise sur pied du Comité Electrotechnique national



Gauthier
MPANGA MBUYA
Division Développement des Normes
Département Normalisation







Première visite de travail et adresse du Ministre de l'Economie et Commerce à la Direction Générale ainsi qu'aux cadres et agents de l'OCC après son entrée en fonction.
Lieu : KINSHASA



1 Le Directeur Provincial de l'OCC au Katanga, M. Floribert KONZI LUVUNGU FOFO, recevant une mission de Kinshasa pour la sensibilisation a l'éthique et à la déontologie professionnelle (de g. à d. : Jean-Paul KASONGO, Clément MPONGO et Rév. KASEKE DYEMO).

2 Etudiants de L'UPC au mois de mai 2012 lors de la conférence-débat annimée par le DG Albert KASONGO sur le thème: " L'avenir de l'OCC au regard de la transformation des entreprises publiques." Partenariat permanent entre l'OCC et le monde universitaire.



3 Le Recteur de l'UPC, Mgr NGOY BOLIYA recevant le DG de l'OCC avant la conference-débat

« Comprendre pour agir autrement »

La femme congolaise face à ses droits

Le surtitre est de l'Abbé BAAMBE, Professeur aux Facultés Catholiques de Kinshasa. Le titre, de nous. Lieu initial d'expression : une conférence que nous avons tenue voici quelque temps en qualité de Présidente de la MONSOISE. Mutuelle des anciens étudiants de l'Université de Mons en Belgique.

L'actualité permanente des questions couvertes par nos propos nous conduit non seulement à reposer une fois de plus un regard plein d'inquiétude sur la femme congolaise face à ses droits, mais aussi à lancer une invitation au réveil, sans verser dans un féminisme éventuellement déplacé aux yeux de certains machistes impénitents.

Les Hommes, en général, jouissent tous des mêmes droits. En effet, une communauté est composée d'hommes, de femmes et d'enfants. Il n'y a que la nature qui les différencie. Pourquoi se pencher particulièrement sur les droits de la femme ? Simplement parce que nous voudrions apporter notre modeste contribution à ce que la femme se sente et soit responsable, et qu'elle modifie par conséquent son comportement face à de nombreuses situations auxquelles elle peut se trouver confrontée.

En effet, plusieurs textes appuient l'égalité de droit ci-dessus énoncée, tant sur le plan international que national.

Au niveau international, d'abord, il existe des textes universels dont certains ont été ratifiés par la RDC. Nous citerons :

- Premièrement, un texte fondamental universel qui est la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a été adoptée et proclamée par l'Assemblée Générale de Nations Unies dans sa résolution du 10 décembre 1948. Elle contient l'ensemble des droits et libertés fondamentaux de l'être humain que tous les individus et organes de la société doivent s'efforcer de respecter. Exemples :



o Droit à la vie, à la liberté et à la sureté de sa personne ;

o Droit au travail ;

o Droit de se marier et de fonder une famille ;

oLiberté d'expression, de religion, de cir culation…

Ce texte proclame, en son article 1er, que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raisons et de conscience et doivent agir les uns et les autres dans un esprit de fraternité «.

Deuxièmement, il existe plusieurs conventions relatives aux droits de la personne humaine.

C'est notamment :

- Le pacte international relatif aux droits économiques. sociaux et culturels adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre'1966 et entré en vigueur le 03 janvier 1976. Ce pacte reconnaît les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, à déterminer librement leur statut politique, à disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Il reconnaît à toute personne le droit de jouir des conditions de travail justes et équitables, d'avoir un niveau de vie décent, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale et du droit à l'éducation, sans discrimination.

- Le pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 16 décembre et entré en vigueur le 23 mars 1976. Ce pacte demande aux états d'assurer aux hommes et aux femmes le droit de jouir de tous les droits civils et politiques (droit à la vie, sécurité de la personne, de prendre part à la gestion des affaires publiques, devant les tribunaux…).

- La convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée

par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 21 décembre 1965 et entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Ce texte condamne toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but de détruire l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou dans tout autre domaine de la vie publique (ex. ségrégation raciale...).

Troisièmement, une convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, adoptée en 1979 et mise en vigueur en septembre 1981. Cette convention énonce, sous une forme juridique, les principes relatifs aux droits des femmes. Elle recommande aux Etats la suppression de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme dans tous les domaines de la vie nationale (civique, politique, économique...) et l'égalité entre les sexes. En son article 5, la convention recommande aux Etats de prendre toutes les mesures appropriées pour modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et pratiques coutumières...

Au niveau national

Nous avons une floraison de textes et autres instruments institutionnels sur lesquels la femme peut s'appuyer pour sauvegarder ses droits.

1. La constitution de la RDC. L'actuelle constitution a formalisé la parité homme-femme. En effet, elle reconnaît en son article 11, titre ll portant sur les droits humains et libertés fondamentales que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

L'article 14 du même titre stipule que les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. lls prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violence faite à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

L'Etat garantit la mise en oeuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions.

2. Le Ministère du Genre, de la Famille et Enfant. Ce ministère utilise des stratégies, mécanismes et instruments qui lui permettent de promouvoir la parité homme-femme ;

3. Le conseil national de la femme. C'est un organe consultatif du gouvernement en matière de la promotion de la femme, placé sous la présidence du Ministère

du Genre, Famille et Enfant ;

4. La division femme, famille et enfant au Ministère du Plan, chargée de l'intégration macroéconomique des politiques et programmes de la femme ;

4. La commission parlementaire chargée des questions de la femme et de la jeune fille. Elle veille à abolir la discrimination légale de la femme et encourage l'intégration de l'approche genre dans les lois ;

5. Le code du travail. Plusieurs de ses articles recommandent l'égalité entre I'homme et la femme en matière d'emploi.

Malgré les conventions et les législations, les hommes et les femmes restent inégaux dans beaucoup de domaines, parce que plusieurs dispositions du droit interne constituent des obstacles majeurs aux droits fondamentaux universels. En effet, le Code du travail à titre indicatif prive la femme congolaise mariée des droits à I'allocation familiale, au logement et aux soins de santé pour ses enfants. Le code de commerce subordonne I'exercice du commerce de la femme mariée à I'autorisation maritale. Ces dispositions ne sont conformes ni aux droits universels ni moins encore à la constitution.

En fait, les traditions et les coutumes, la pauvreté, l'analphabétisme, certaines habitudes et mentalités constituent le principal obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité.

C'est pourquoi, les organisations internationales et certains mouvements internes continuent à faire de l'égalité un objectif prioritaire.

Ainsi, Femmes Congolaises, sachez que : « Vous ne pouvez jamais changer ce que vous tolérez », pour reprendre la pensée de Mike MURDOCK dans « La loi de la reconnaissance». Pensée absolument dépouillée de tout sexisme et applicable dans le cas d'espèce à la situation de la femme.



MmeYvette
BOMELE BONYANGI
S/Directeur,
Chargée des Approvisionnements

TRANSFORMATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES VERS LE TEMPS DU BILAN

Difficile de passer au laser toutes les entreprises publiques pour la petite réflexion que nous proposons ici au débat. Un seul cas pourrait déjà justifier que l'on se penche sur la question. Sans prétention de produire une conclusion universellement applicable.

Alors, pourquoi pas un regard circonscrit d'abord au cas de l'Office congolais de contrôle ? Créé par l'Ordonnance-Loi n° 74/013 du loi janvier 1974 comme Entreprise publique à caractère commercial et technique, sous les cendres de la filiale nationale « SGS » (Société Générale de Surveillance), il avait au départ comme autorité de tutelle la Présidence de la République.

L'Office Zaïrois de Contrôle « OZAC », avait par la volonté du Législateur comme objet « d'effectuer des contrôles de qualités, quantités et conformités de toutes marchandise, des analyses de tous échantillons et produits ainsi que des contrôles techniques de tous les appareils et travaux. » (Article 3)

Il pouvait « gérer et exploiter les silos, magasins généraux et entrepôts de douanes ». Il pouvait aussi « se livrer à toute opération généralement quelconque se rapportons à son objet social, sauf des opérations d'achat en vue de revendre ».
Les premiers statuts de l'Office Zaïrois de Contrôle sont contenus dans I' Ordonnance n° 78/219 du 05 mai 1978. Il a fonctionné de la sorte durant 3l ans, jusqu'à la publication du Décret n° 09/42 du 03 décembre 2009 fixant Statuts d'un Etablissement Public à caractère scientifique et technique dénommé Office Congolais de Contrôle, «OCC » en sigle.

Ainsi, quels sont les changements qui sont intervenus entre l'ancien texte des statuts n°78/219 du 05 mai 1978 et le nouveau texte n° 09/42 du 03 décembre 2OO9 ? L'entreprise publique à caractère commercial et technique est devenue un établissement public a caractère scientifique et technique selon ses nouveaux statuts.

Le contexte de la réforme est contenu dans la Loi du 07 juillet 2008 relative à la transformation des Entreprises Publiques en Sociétés Commerciales et Etablissements Publics, dont voici les motivations et exposé des motifs.
Les Entreprises publiques organisées par la Loi cadre n° 78/002 du 06 janvier 1978 n'ont pas atteint les objectifs économiques et sociaux leur assignés,



d'après les concepteurs, et de ce fait une réforme s'imposait dans le cadre du programme général de redressement macroéconomique et sectoriel.

La réforme a pour objectif de créer un cadre institutionnel susceptible :

- d'insuffler une dynamique nouvelle aux entreprises du Portefeuille de I 'Etat en vue d'améliorer leur potentiel de production et de rentabilité ;
- de contribuer ou renforcement de la compétitivité de ce entreprises, et de I 'ensemble de l'économie nationale.

Avant d'aborder le fond du sujet, il serait de bon aloi de définir certaines acceptations qui pourraient prêter à confusion dans certains esprits. Il s'agit en I' occurrence des concepts ci-après : entreprise publique, établissement public, établissement d'utilité public, service public, entreprise du Portefeuille, mandataire public, personne morale, et même le concept «public » tout simplement.

Que signifie-t-il en Droit ?

Par entreprise publique, l'on entend toute personne morale du droit public faisant partie du portefeuille de l'Etat, créée, gérée, contrôlée par I' Etat, qui en détient la totalité ou la majorité des actions ou parts sociales. Elle est dans le commerce, compétitive, à la recherche du gain et du lucre. On peut aussi I' appeler Société Commerciale.

L'établissement public est quant à lui un organisme public, une personne morale de droit public créée, gérée et contrôlée par I'Etat, qui a une autonomie financière en vue de remplir une mission de service public (Service public/Personnalisé. Il n'est pas dans le commerce et n'est pas animé par I' esprit de lucre).

Le service public est une activité d'intérêt général, assurée par un Organisme public ou privé gérant une activité de ce genre.
L'établissement d'utilité public est un organisme privé assurant un but d'intérêt général ou service

Public.
L'entreprise du Portefeuille est toute société dans laquelle I' Etat ou toute autre personne morale du droit public détient la totalité des actions ou une participation. Ces entreprises sont dans le commerce et dans la recherche de lucre.
Le mandataire Public est toute personnes physique désignée pour représenter I' Etat dons les organes statutaires des Entreprises ou des Etablissements Publics.

La personne morale est un groupement d'individu auxquels la Loi reconnaît une personnalité distincte de ses membres, personnes physiques ; elles ont des droits et sont soumises aux obligations et /ou sujet de droit.

Quant au concept de « public », en Droit », il renvoie à ce qui est relatif à I' Administration, lié a la collectivité ou qui en émane, disposé à la satisfaction de I' intérêt général.
Ainsi, ou terme de la Loi n°08/007 du 07 juillet 2008 portant disposition générale relative à la transformation des Entreprises Publiques, les Entreprises Publiques sont vouées aux activités marchandes. Elles sont dans le commerce, lucratives et disposées à la concurrence dons le cadre de la recherche du gain et enfin, elles sont soumises à la fiscalité du droit commun, tandis que les Etablissements Publics sont non lucratifs et non concurrentiels. Ils ne sont pos caractérisés par la recherche du gain, sont pratiquement le prolongement de I 'administration Publique et bénéficient de la parafiscalité.
Ceux qui sont dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière sont Etablissements Publics, et ceux qui n'en ont pas sont des Services Publics.

Parallélisme entre les deux statuts

S'agissant de l'objet, il reste le même, mais avec un enrichissement dans les nouveaux Statuts. (Voir article 3 dans les anciens statuts et article 4 dans les nouveaux).

En ce qui concerne la structure organique, elle se présente comme suit dans les deux cas :

ANCIEN STATUT			
Désignation	**Effectif**	**Article**	**Remarques**
Conseil d'Administration	8	6	Se réunissait tous les 2 mois
Comité de Gestion	4	6	DG, DGA, ADT & ADF

NOUVEAUX STATUS			
Désignation	**Effectif**	**Article**	**Remarques**
Conseil d'Administration	5	9	-PCA, DGA, 2 Administrateurs extérieurs et le délégué de la Tutelle
Comité de Direction	1	14	-Il se réunit par trimestre -Direction Générale (plein pouvoir)
Collège des Commissaires aux Comptes	2 pers.	7	-Issue de structures professionnelles différentes

S'agissant de tutelle, suivant l'ancien texte statutaire, article 21 :
Deux Tutelles, Techniques et Administratifs et Financiers (Portefeuille et Commercial).
Dans le nouveau statut, article 22 : Tutelle unique, le Ministère du Commerce subrogé des toutes les prérogatives de celui du Portefeuille.
Régime fiscal dans l'ancien statut, article 23 :
« Sous réserve de l'assistance d'un régime fiscal particulier antérieurement reconnu à l'Office, celui-ci est soumis ou droi commun en la matière.
Nouveau Statut, article 39 :
Sans préjudice des dispositions légales contraires, I'office bénéficie du même traitement que I' Etat pour toutes ses opérations en ce qui concerne les impôts, droits et taxes effectivement mis à sa charge.
S'il fallait conclure provisoirement, le sujet du débat réside dans la question suivante :

Quel est l'impact de toutes ces transformations sur la production, le rendement et la marche générale de l'Entreprise, au regard de l'exposé des motifs ? Etant donné que cette réforme a non seulement fait coulé beaucoup d'encre et de salive, mais a également occasionné des frais loin être négligeables. Les motivations du législateur ont été atteintes ? A court, moyen et long terme, il serait intéressant d'en débattre sans a priori. D'autres lectures de la réforme étant certainement possibles.



Me BILLY TSHITUMBI wa TSHITUMBI
Conseiller Juridique

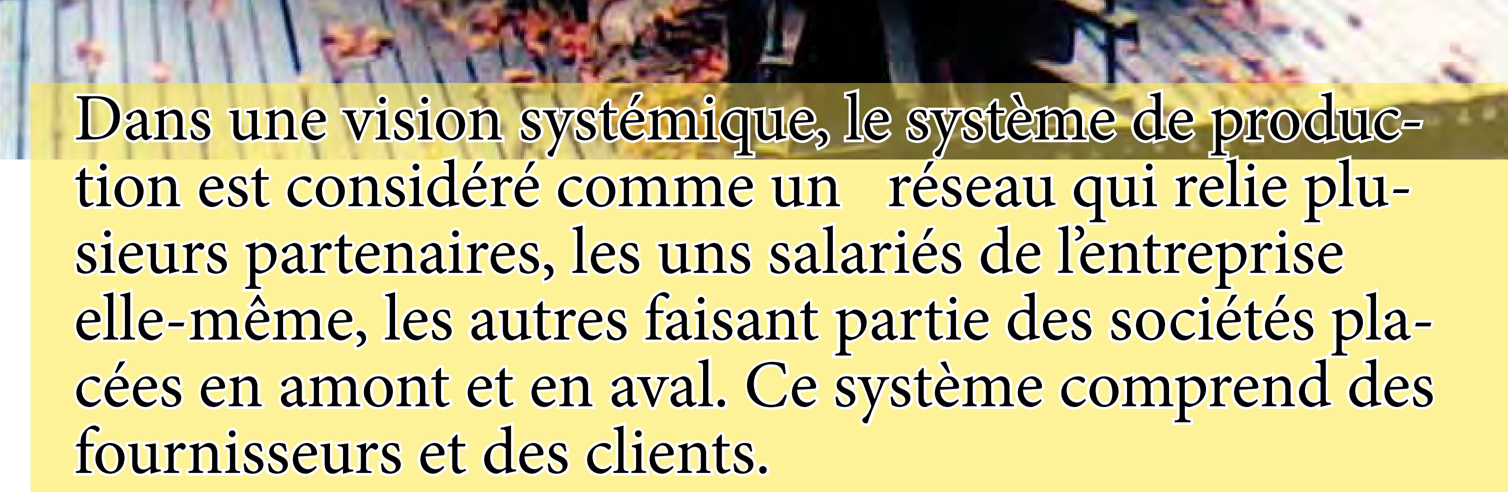
Ndlr : Il est vrai que d'autres lectures de la réforme sont possibles. Ainsi, à titre indicatif, la présente réflexion passe sous silence plusieurs éléments positifs dans les nouveaux statuts de l'OCC :

- mise en relief de la qualité d'organisme d'évaluation de la conformité tierce partie ;
- attribution du statut d'officier de la police judiciaire à compétence restreinte à son personnel commis à l'exploitation ;
- la faculté de créer des succursales, agences, bureaux et autres sièges d'opérations non seulement sur toute l'étendue du territoire de la RDC mais aussi à l'étranger ;
- l'évocation explicite du Décret-loi du 20 mars sur les prix dans son cadre juridique, etc.

Il n'est pas possible que la connexion de tous ces éléments ne puisse à terme contribuer à booster significativement l'entreprise publique réformée.

Audit qualité : Contenu et mode d'emploi

La qualité des produits s'apprécie autant que celle des systèmes. Ici les noix de palme dans la Province de l'Equateur la Norme ISO 9001 donne des indications sur les systèmes de management de la qualité. La Norme 19011 en définit les conditions de l'audit qualité.



Dans une vision systémique, le système de production est considéré comme un réseau qui relie plusieurs partenaires, les uns salariés de l'entreprise elle-même, les autres faisant partie des sociétés placées en amont et en aval. Ce système comprend des fournisseurs et des clients.

A une extrémité de la chaîne, les consommateurs constituent une partie importante du réseau puisque l'entreprise ne peut exister que s'ils achètent ses produits et ses services. Sans eux, elle disparaît. C'est pourquoi, l'étude des marchés présents et futurs, est une condition essentielle pour I'amélioration de la qualité et la pérennité de l'entreprise.

La relation entre deux entreprises, I une étant en situation de fournisseur, I'autre en situation de client, exige un climat de confiance quant à la qualité des produits du fournisseur. Le fournisseur doit prouver au client que ses produits seront conformes à ses exigences.

Ainsi, pour donner confiance à ses clients et leur apporter des preuves, l'entreprise s'engage souvent dans une démarche de management qualité, c'est-à-dire un ensemble des activités de la fonction générale de management qui déterminent la politique qualité, les objectifs, et les mettent en œuvre par les moyens tels que la planification de la qualité, l'assurance qualité et l'amélioration de la qualité dans le cadre du système qualité (lSO 8402: 1994).

La méthode repose d'une part sur l'existence d'un recueil de procédures (le manuel qualité), établi par le fournisseur, et d'autre part sur des enquêtes programmées et organisées suivant une certaines méthodes du client chez le fournisseur (audit qualité), pour vérifier que les procédures sont respectées.
Le mot audit vient du latin audire, qui veut dire « écouter », au sens de porter une attention suffisante aux doléances de quelqu'un afin de mieux comprendre ses problèmes pour lui apporter éventuellement les éléments de solutions appropriées.

L'audit, selon le dictionnaire Petit Robert, « c'est exprimer une opinion favorable ou défavorable sur quelqu'un ou quelque chose ».

Le dictionnaire Larousse de Poche précise que I'audit est « la personne chargée de contrôler la comptabilité et la gestion d'une entreprise » et l'auditeur ou I' auditrice, la personne « qui écoute un discours, un cours, un concert, une émission ». La norme ISO 19011, Lignes Directrices relatives aux audits de systèmes de management de qualité et/ou environnemental définit I'audit qualité comme un processus systématique, indépendant et documenté en vue d'obtenir des enregistrements, énoncés des faits ou autres informations qui se rapportent à I'ensemble de la politique et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure cet ensemble de politiques, procédures ou exigences déterminées est satisfaisant.

Par le passé, I' audit était principalement utilisé pour identifier et faire remonter des écarts par rapport au système qualité (des fautes ou des erreurs) ; les auditeurs ont eu rapidement I'image du contrôleur, voire de gendarme. L'audit est originellement fondé sur l'écoute de l'audité dans le but de I'accompagner dans une démarche d'amélioration.

Le but d'un audit qualité est assez différent de celui d'un audit financier, et certainement plus étendu. Il s'agit d'évaluer l'efficacité d'un système complexe dont le but est de satisfaire des clients. Les clients seront satisfaits de la caractéristique en question si les valeurs extrêmes répondent à leurs besoins.
Le management de la qualité consiste à réaliser I' ajustement de ces deux ensembles. L'un des buts de I'audit qualité est d'évaluer le besoin d'amélioration ou d'action corrective. Il convient de ne pas confondre I'audit avec les activités de surveillance de la qualité ou de contrôle de la qualité menées dans le but de maîtriser un processus ou d'accepter un produit.

La finalité d'un audit qualité est donc de vérifier l'efficacité d'une organisation, c'est-à- dire essentiellement la capacité d'une organisation à atteindre sa propre finalité.

L'audit qualité a poursuit les objectifs suivants :

1. S'assurer que les activités et les résultats sont conformes à ce qui été prévu et attendu. Nous pouvons effectivement considérer qu'il s'agit d'un contrôle de conformité entre le prévu et le réalisé. Il y a lieu d'engager des actions qui peuvent être de deux natures :

- actions correctives : il s'agit de remettre le train sur le rail, c'est-à-dire de faire respecter les dispositifs préétablies. Pour cela des actions de sensibilisation, d'information, et/ou de formation peuvent être organisées pour se mettre en conformité par rapport au référentiel ;
- action de modification : si les activités réellement mises en œuvre sont différentes des actions préétablies mais que les résultats et les objectifs sont atteints et seulement s'ils sont atteints, des modifications des actions préétablies pourront avoir lieu.

2. Assurer l'efficacité du système qualité. Si ces dispositions sont mises en œuvre de façon efficace, c'est là que réside toute la valeur et la puissance de I 'audit qualité. En effet, il s'agit pour les audités et les auditeurs d'évaluer I'efficacité des activités et dispositions effectivement miseS en œuvre. C'est à ce niveau que les suggestions d'amélioration, de prévention ou de modifications des dispositions préétablies peuvent être apportées par les participants à l'audit.

3.Assurer que les objectifs de qualité et les objectifs de management qualité sont effectivement atteints en mettant en œuvre le système qualité défini et apte à atteindre les objectifs ? et assurer une amélioration permanente conduisant à la pérennité de l'entreprise.

Comment une entreprise peut-elle obtenir de bons résultats qualitatifs ?

JURAN compare la fonction qualité à la qualité financière. Ainsi pour avoir de bons résultats financiers, on fait appel à trois processus de management : le planning financier, le contrôle financier et l'amélioration financière. Le premier se traduit par l'établissement des budgets prévisionnels, le second est l'ensemble des activités de contrôle de gestion et le troisième correspond aux programmes d'augmentation des bénéfices.
De même pour la fonction qualité, on fait appel à trois processus de management : le planning de la qualité, le contrôle de la qualité et l'amélioration de la qualité. C'est la trilogie de JURAN. Nous prendrons comme principe de base qu'une entreprise cherchant à améliorer la qualité est un centre d'apprentissage permanent, une école dans laquelle il n'y a pas de différence entre les enseignants et les enseignés. Chacun peut apprendre quelque chose des autres, chacun peut apprendre quelque chose aux autres. La visite qualité est pour les visiteurs comme pour ceux qui reçoivent l'occasion d'échanger les informations et les idées faisant partie de cet apprentissage. C'est un bon moyen d'améliorer la compétence de tous. Mais surtout, les visites qualités ont pour but d'améliorer la confiance réciproque.
La confiance justement est un sentiment très important pour le succès d'une entreprise. L'audit peut porter sur une entreprise entière, un département, un site de production, un processus de développement, un processus administratif, un processus commercial un mode d'organisation, une méthode de travail, un ensemble de documents, un mode opératoire, un ensemble des produits, un service en clientèle, un service d'achat, les fournisseurs, etc. Un audit peut être centré sur le système qui est visé.

Sans vouloir détailler la norme ISO 19011, nos pouvons présenter d'une façon générale les activités typiques au cours d'un audit qualité comme suit :

L'entreprise doit publier un pro-

gramme annuel des audits qualité comportant la composition de l'équipe d'audit, la description des processus audités, les dates des rendez-vous et les durées prévues. Toutefois, la direction pourra improviser certains audits qualité suivant les cas.

Dans le déroulement d'un audit qualité, le plus important pour une équipe chargée de faire un audit qualité est de se faire accepter sans arrières pensées. Pour y arriver, le chef d'équipe doit faire un programme de travail et rencontrer à l'avance les responsables des départements concernés afin de leur expliquer le but de l'exercice.

L'audit doit commencer dans le bureau du chef d'équipe. C'est lui qui peut en effet consulter les instructions, plans, spécifications, rapports etc. de I'unité audit. Le manuel de qualité est parmi les documents les plus utiles. L'information recueillie peut éventuellement servir à modifier le plan d'audit.

Au cours de la réunion d'ouverture avec les responsables de toutes les entités concernées par I' audit, le chef d'équipe expliquera le but de la mission ; Il discutera avec eux du plan d'audit et pourra en modifier quelques points, notamment des détails du calendrier. ll cherchera à faire naître un sentiment de confiance réciproque. La phase opérationnelle de l'audit consiste à rechercher des faits et des données qui mettront en lumière les problèmes affectant la qualité. Une bonne équipe d'audit sait à I'avance quel type d'informations elle cherche, donc elle ne perd pas de temps à rassembler des données inutiles.

L'emploi d'un questionnaire (utiliser la méthode dite d'entonnoir) présente I' avantage de rendre l'audit aussi objectif que possible, mais les situations non prévues qui existent toujours doivent être décrites oralement, avec éventuellement des preuves à I 'appui. Certaines données sont recueillies sur place, en dehors de l'entretien.

Il ne faut pas oublier que les problèmes affectant la qualité dans une entité peuvent avoir leur cause dans une autre unité. Il est donc intéressant d'examiner aussi des documents en dehors de I'entité auditée, s'ils peuvent aider à mieux comprendre un problème.

Après recueil et vérification des informations, l'équipe de l'audit doit dégager le constat de l'audit, préparations des conclusions de l'audit suivi d'une réunion de clôture au cours de laquelle toutes les personnes concernées par l'audit doivent prendre part.

L'organisation de la réunion de clôture de l'audit est importante et doit insister sur la mise en évidence des écarts qui est la partie la plus délicate de l'exposé et doit procéder comme suit :

- présenter les points forts afin de ne pas décourager les audités ;
- exposer les observations suivant le plan logique d'un référentiel ou d'une évaluation.

La tenue de la réunion de clôture conduira à la préparation d'un rapport d'audit, approuvé par les auditeurs et audités suivant le modèle du référentiel ; viennent enfin la diffusion des rapports d'audit et la clôture de l'audit. L'audit terminé, les deux parties devront faire le suivi de l'audit. La partie auditée devra procéder à un travail d'analyse du rapport en catégorisant et hiérarchisant les non-conformités, pour arrêter des mesures correctives. C'est notamment l'objet des revues de direction.

Ambandelwa Menga
Div. Laboratoire/KATANGA

Politique de formation du personnel OCC

Il est généralement admis que la fonction principale de l'entreprise est la production des biens et services qu'elle met à la disposition de l'environnement dans lequel elle est implantée pour satisfaire ses multiples besoins et désirs.

Pour accomplir sa mission, l'entreprise se voit dans l'obligation de combiner les différentes ressources nécessaires de manière efficace et efficiente pour atteindre les objectifs qu'elle se fixe.

Le facteur humain étant primordial par le fait qu'il permet le développement de tous les coûts de l'entreprise, la gestion des ressources humaines place l'homme (travailleur) au centre de toutes les préoccupations socio – économiques afin de concilier les contraintes de l'entreprise à celles de l'homme.

En effet, le personnel constitue une force qui intervient puissamment dans les conditions de développement et de rentabilité de toute organisation et de sa survie. Il est aussi le facteur du succès ou de l'échec d'une organisation.

Avec son nouveau caractère scientifique et surtout avec l'accélération des innovations technologiques, la formation à l'Office Congolais de Contrôle est essentielle pour prévenir l'obsolescence des connaissances. Pour chacune des sessions de for-

mation organisée, les desiderata des salariés et les objectifs de l'entreprise sont pris en compte. La formation porte sur trois facteurs principaux : le savoir, le savoir-faire et le savoir être afin de donner la connaissance aux uns et de remettre à niveau les autres. Elle est régie par l'article 47 de la Convention Collective d'Entreprise/OCC qui oblige l'employeur à assurer et à promouvoir la formation professionnelle de ses employés.

La politique de formation à l'OCC consiste à cet effet, à l'établissement par le Département Administratif (ou Département des Ressources Humaines dans d'autres Entreprises ou Etablissements), des programmes de formation correspondant aux différents degrés de qualification. La formation peut être organisée avec le concours de l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) ou de tout autre organisme de formation professionnelle en République Démocratique du Congo ou à l'étranger.

En effet, le Département Administratif, par le biais de sa Division Formation, a entre autre mission de contribuer au développement harmonieux des Ressources Humaines de l'OCC par l'amélioration des compétences ou le renforcement des capacités des employés au moyen de la formation.

Moyens et coût des formations…

L'Office Congolais de Contrôle dispose d'une salle de formation dans les installations abritant son siège social pour les formations locales internes ; en d'autres mots cette salle sert de cadre pour les sessions de formation dont les formateurs et ceux qui suivent la formation sont tous agents à l'OCC. A cet effet, des supports didactiques sont mis à la disposition des participants ainsi que des stylos à bille, carnets et autres bloc notes et le concours de la technologie informatique.

En outre, un rafraichissement est offert aux participants par la Division Relations Publiques durant toute la durée de la session de formation. Car un ventre affamé n'a point d'oreille dit-on.

Quant au coût, préalable à toute action de formation, les moyens financiers doivent être disposés quant à ce. Ainsi, un crédit budgétaire est alloué chaque année à la formation. Le programme de formation de l'exercice en cours sera donc fonction de ce crédit. En des mots très clairs, le programme de formation de l'année en cours ne sera exécuté que dans les limites de la trésorerie de l'Office.

Notons par ailleurs un accroissement significatif du crédit alloué à la formation en dépit de nombreuses contraintes liées au contexte national et/ou international de 2008 à ce jour, période qui coïncide avec le mandat, de l'Administrateur Délégué Général puis Directeur Général a.i de l'OCC, Monsieur Albert KASONGO MUKONZO. L'importance que ce dernier a accordé à la formation du personnel découle de son savoir-faire et illustre clairement sa vision d'une gestion managériale qui place l'homme au cœur de l'activité de l'OCC pour une meilleure rentabilité.

Exécution d'un programme de formation

Un programme de formation à l'OCC repose premièrement sur l'identification et la consolidation des besoins en formation exprimés et, deuxièmement, sur la définition des objectifs à atteindre, des moyens matériels et financiers nécessaires la réalisation des actions de formation. A ce stade, il est donc question d'harmoniser les différentes actions de formation initiées au niveau des diverses entités en vue de déterminer les moyens de réalisations.

En effet, le besoin en formation doit être exprimé auprès du Directeur Général par l'agent lui-même ou au mieux par l'entité utilisatrice de ce dernier. L'autorité jugera la pertinence de la demande et l'adéquation entre les besoins exprimés et les objectifs visés. Il s'agira en termes clairs de confronter la demande au plan de formation. Quant à la formation à l'étranger, elle ne peut être envisagée qu'au cas où aucune possibilité ne s'offrirait sur le plan local interne ou externe.

Notons par ailleurs que chaque programme de formation exécuté à l'OCC doit être légal et justifié. Ainsi, pour la mise en œuvre d'un programme,

Séminaire de recyclage pour les chauffeurs

l'on se réfère impérativement à la loi n°15/2002 du 16 novembre 2002 portant Code du Travail, à la Convention Collective d'Entreprise/OCC et au Budget de l'Office.

Evaluation de la formation

Au terme de toute formation, le participant est obligé de transmette un rapport à la hiérarchie et de procéder à la restitution des connaissances acquises.

Par ailleurs, une évaluation dans l'activité de l'agent permettra de s'assurer si les objectifs de la formation ont été atteints avec satisfaction ou non. A cet effet, l'OCC procède à l'évaluation ou à l'appréciation de ses employés deux fois tout les six mois chaque année. L'appréciation est obligatoire pour tout employé. Elle a pour but d'éclairer l'employeur sur la valeur, les aptitudes, les capacités, le rendement et les mérites de chaque employé.

Les statistiques de la formation du personnel indiquent plusieurs sessions de formation dans divers domaines, notamment: les Normes ISO, le contrôle de produits pétroliers, les Normes OIML, les NTI, l'hygiène , la sécurité et l'environnement en milieu du travail, la passation des marchéss publics,la fixations des prix, etc.



Michel BATULI SANGATE
Chef de Service Statistiques du Personnel Adjoint

DEPARTEMENT	MANAGERS
Audit Interne	Oswald MUKINGI NAHIMANA **
	MULUMBA KAPEPULA *
Conseil Juridique	Joseph MUSIKITELA NEMAMBEL**
	Bernard YUMEMBUDI PIANGO *
Administratif	
	Frank BARUTI BIN ABENJA **
Contrôle des Exportation	Prosper OTOKATOKA TCHEIK **
	Cléophas NGWEY MAYONGO *
Contrôle des Hydroliques	Emmanuel BANTWAMINA NA BANGU **
	Patricia MALENGO MA ISEKA NGONGA *
Contrôle des Importations	Annie BAKAMBAMBA BULULU **
	Daniel LUHEMBWE LUKONZOLA *
Contrôle Environement	Georges KITENGE MPIANA **
	Jeannot BONONGE BONGANGONJA *
Contrôle Technique	Hubert MAKENGO LOTIMBA **
	Désiré BASHIDIKIE BOSO *
Laboratoire	Antoinette KABAMBA N'SANGA **
	Ghaby LUBIBA MAMPUYA *
Référntiels	Adrienne BOKABO N'KITA **
	KAKUDJI MWILAMBWE *
Financier	Prosper KALANDE MOTA **
	Aubert DIAKIFUKILA MISUTIDY *
Informatique	Onésime BOPE MUONGALEM **
	Emmany LUWENGA MUANA *
Logistique	Jaquie PENGE SANGANYOI **
	Felicien KINDULA KASENGE *
Marketing	Frank MUKANYA LUSANGA **
	Romain LOBO NTEKESHA WA TSHIBUABUA *
Metrologie	Victor KANAMA VIKI MBUYA **
	jaques KITUBA BITUMU *
Planification & Dévelopement	Dieudonné MAKUNDA KIDIYA **
	Albert ZEBO MOMBETE *
Direction Provinciale de Kinshasa	Albert YUMA NTAMBO **
	Sylvain ELOKO NSASLA *
Direction Provinciale du Bas-Congo	Camille ENGWANDA TUABU **
	Jaques KUIKA MUANDA *
Direction Provinciale du Kasaï - Occidental	André OLEKO ANYEMBO **
	Jeannot MUKENGE KASUMPATA *
Direction Provinciale du Kasaï - Oriental	Théodor BANZA BALAKCY **
	Jean MAPEPE NGWA *
Direction Provinciale du Katanga	Pierre Floribert KONZI LUVUNGU FOFO **
	BANDUMBA MATHAMDU *
Direction Provinciale du Maniéma	Eugene BANDUMBA MATHAMDU **
	MUZAMA SAIDI *
Direction Provinciale de la Province Orientale	Guillaume LIGONGO MALIBA **
	Désiré NKINDA *
Direction Provinciale du Nord kivu	Godefroid GATAMBIYE ISSA **
	Maurice KENDWA BONGILA *
Direction Provinciale du Sud kivu	Jean-Paul Célestin INGULU YO'TEÏ **
	Jean-Paul MAKINDE *
(Coordination du Secrétariat de la Direction Générale)	Joseph KIBONDO KALUME **
	Claude MABENZE GBEY *

** : Directeur
* : Directeur Adjoint

FONCTION	TELEPHONE	E-MAIL
Chef de Département	099 77 00 638	osnahim@yahoo.fr
Chef de Département Adjoint	081 00 87 975	k.kape@yahoo.fr
Chef de Département	081 69 17 520	
Chef de Département Adjoint	081 416 47 85	yndjate@yahoo.fr
Chef de Département		
Chef de Département Adjoint	081 810 87 73	bartbinob@yahoo.fr
Chef de Département	081 700 82 59	
Chef de Département Adjoint	081 404 88 54	
Chef de Département	099 189 00 56	
Chef de Département Adjoint	081 804 08 94	
Chef de Département	081 884 14 31	
Chef de Département Adjoint	081 90 22 480	danyluhembwe@yahoo.fr
Chef de Département	081 81 33 582	
Chef de Département Adjoint	09 98 48 83 89	
Chef de Département	081 81 27177	jqck_kituba@yahoo.fr
Chef de Département Adjoint	081 81 27 175	kilusa_thomas@yahoo.fr
Chef de Département	081 700 91 54	
Chef de Département Adjoint	081 500 81 81	
Chef de Département	081 333 06 45	adriennebokabo@yahoo.fr
Chef de Département Adjoint		
Chef de Département	081 819 87 69	
Chef de Département Adjoint	081 599 26 45 / 099 991 60 23	
Chef de Département	089 859 99 99	bopemuongalem@yahoo.fr
Chef de Département Adjoint	081 32 33 515	
Chef de Département	099 818 40 34	
Chef de Département Adjoint	081 072 05 69	
Chef de Département	081 501 72 75	
Chef de Département Adjoint	081 810 14 49 / 099 99 15 418	romainlobo@yahoo.fr
Chef de Département	099 97 24 738	
Chef de Département Adjoint	099 55 88 961	
Chef de Département	081508 20 06	kanamaviki@yahoo.fr
Chef de Département Adjoint	081 085 84 54	heradi@yahoo.fr
Chef de Direction	081 518 41 86	yutam@yahoo.fr
Chef de Direction Adjoint	081 518 18 89	
Chef de Direction	081 503 43 55	
Chef de Direction Adjoint	089 58 52 689	
Chef de Direction		
Chef de Direction Adjoint	081 502 98 34	kasumpatafr@yahoo.fr
Chef de Direction		
Chef de Direction Adjoint		
Chef de Direction	081 860 03 00	
Chef de Direction Adjoint	099 851 35 07	
Chef de Direction		
Chef de Direction Adjoint	099 886 70 10	
Chef de Direction		
Chef de Direction Adjoint		
Chef de Direction		
Chef de Direction Adjoint		
Chef de Direction		
Chef de Direction Adjoint		
Chef de Direction		
Chef de Direction Adjoint		

MM. Célestin Ingulu , Gatambiye Issa et Camille Engwanda, Directeurs provinciaux du Nord-Kivu, du Sud Kivu et du Bas-Congo, en voyage de formation sur le PVI auprès du Groupe Veritas/Bivac à Paris.

Clins d'oeil au passé



E ntre les vivants et les morts, les neutralité de l'image et l'insignifiance



démissionnaires et les présents, l'extrême de la frontière ...





1 .Trois orateurs pour le compte de l'OCC lors de la JMA: M. Albert YUMA, Dr. JR.MBONGO et M. Clément MBILA

2,4, Cadres OCC à l'UPC et à SULTANI : Conférence débat et alliance DGDA OCC dans le Guichet unique

3. Journée Portes ouvertes au Département Laboratoires pour la Chambre de Commerce Belgo-Congolaise Luxembourgeoise. Accueil par les agents du DEMARK.



5. M. Jean-Paul NEMOYATO Bagebole, Ministre de l'Economie et du Commerce, entouré du Directeur Général de l'OCC, M. Albert KASONGO MUKONZO, et du Président du Conseil d'Administration de l'OCC, M. Jean-Pierre MABALA KASANDA lors de la journée mondiale de l'accréditation en juin 2012



7 Le DG et le DGA au Salon RSE

8. M. Jacques MUKALAY MWEMA, Administrateur Délégué Général de la RÉGIDESO, au centre, lors de la JMA . Projection du partenariat entre la RÉGIDESO et l'OCC pour le controle de l'eau par ce dernier en qualité de tièrce partie



9. Certificat de participation au Salon sur la RSE



10. Le Chef d'Agence de LUKALA, M.SELUBANZI en visite à KINSHASA, à côté de Mme B.SUKIDI K.

11. Le PDS Fortunat NDAMBO, le SG de la DGDA, le Coordonateur et le Coordonateur Adjoint du Secrétariat de la DG à l'occasion de la manifestation DGDA - OCC de l'Hotel SULTANI

UN *NEW DEPUTY CHIEF EXECUTIVE* A L'OCC

Après un temps jugé par d'aucuns sans fin, cousu de turbulences à répétition au sommet de l'entreprise par le fait de facteurs difficilement contrôlables sinon à décrire, le navire OCC est visiblement entré sur des eaux plus apaisées, avec l'avènement d'un nouveau Directeur Général Adjoint pour épauler l'action du Directeur Général Albert KASONGO MUKONZO. Un fils maison à côté d'un non moins fils maison, après quatre ans et plus déjà aux commandes et donc parmi nous. Partageant nos rêves pour l'OCC, et portant plus que quiconque le poids de nos épreuves.

Mais plutôt que du Directeur Général, ce bloc-notes voudrait faire connaître davantage la personne récemment désignée en vue de le seconder dans sa vision managériale, à savoir : M. Maurice MBAYO MUHIYA.

M.Maurice MBAYO MUHIYA, Directeur Général Adjoint de l'OCC depuis le 29 mars 2012

Directeur Général Adjoint de l'Office Congolais de Contrôle depuis le 29 mars 2012, il a déjà été auparavant Président Délégué Général de notre Office, entre 1997 et 2001. Diplômé de Licence en Droit/ Option Droit Economique et Social de l'Université de Kinshasa, D.E.S. en Droit Privé de la même Université, Diplômé de Licence en Pédagogie Appliquée aux Sciences Agronomiques et Vétérinaires de l'Université Pédagogique Nationale (UPN)/ Option Phytotechnie, il a été aussi auparavant :

- Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre de l'Industrie, Petites et Moyennes Entreprises (2005) ;
- Coordonnateur de la Cellule d'Etudes et de Planification Industrielle, CEPI en sigle, au Ministère de l'Industrie, Petites et Moyennes Entreprises (2004-2005) ;
- Vice-Président de l'Association Nationale des Entreprises Publiques (en sigle ANEP) de 1998 à 2001 ;
- Administrateur Directeur Financier à l'Office Congolais de Contrôle (1988-1993) ;
- Directeur Administratif de l'Office Congolais de Contrôle (1983 à 1988, 1993 à 1997, 2007 à 2012) ;
- Avocat près la Cour d'Appel de Kinshasa (1978-1983) ;
- Assistant, puis Chef de Travaux à la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa (1976 à 1985).

Né le 15 septembre 1953 à MAKUTANO, au KATANGA, dans le District de TANGANYIKA, Territoire de KONGOLO, Maurice MBAYO MUHIYA est marié et père de 5 enfants. Engagé politiquement, il est

- Membre fondateur du PPRD ;
- Membre du Conseil National du PPRD ;
- Coordonnateur de l'Inter-cellules de base Spécialisées PPRD/entreprises (OCC, DGI, DGRAD,





DGDA, INSS, SNEL, REGIDESO, CNPR, ONC, OGEFREM) ;

Au chapitre d'autres activités, son cursus offre les indications suivantes :

- ► Secrétaire Général puis Coordinateur de la Pastorale des Intellectuels et Cadres Dirigeants Catholiques de l'Archidiocèse de Kinshasa (1997 à ce jour) ;
- ► Correspondant de la Revue Française « travail et profession d'outre Mer »(1982-1985) ;
- ► Membre de la Commission de facilitation du commerce extérieur (1985-1988) ;
- ► Membre de la Commission Interministérielle Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) en
- ► RDC sur les aspects commerciaux ;
- ► Participation aux travaux :

  - o du système global de préférences commerciales à Genève et Belgrade (1988) ;
  - o de l'Assemblée générale de l'ISO ;
  - o de l'Assemblée générale de l'OIT ;
  - o de la Banque Mondiale relatifs à l'Etude Diagnostique sur l'intégration du Commerce (EDIC) de la RDC ;
  - o de la CNUCED sur le Cadre Intégré Rénové, CIR en sigle ;
  - o de l'ONUDI sur la relance des filières industrielles ;
  - o du SADC, COMESA et ORAN sur la normalisation et la métrologie ;

- ► Participation aux nombreux ateliers de formation à Abidjan, Belgrade, Boston, Bruxelles, Dares Salam, Genève, Harare, Kinshasa, Lusaka, Nairobi, Paris…

Universitaire, il est auteur de plusieurs publications et travaux, dont :

- • Notes de jurisprudence dans « Travaux et Profession d'Outre Mer » ;



Démarrage des travaux de construction de la cité aux 1500 logements KASONGO-NDAMBO. Ici, le DGA MBAYO, le DG KASONGO, la Représentante de CVC Belgique Mme Carine et le PCA Jean-Pierre MBALA KASANDA

- La mise à la retraite des assujettis au Code du Travail « in Zaïre-Afrique » 1983
- La normalisation et ses activités connexes : Vulgarisation et situation en République Démocratique du Congo, Editions Universitaires Africaines, 2007
- « Rôle de quelques fertilisants sur la production de l'aubergine ».

En perspective :
Vision et stratégies d'intelligence s'appuyant sur les technologies de pointe, notamment industrielles, d'information et de communication pour accélérer le développement durable intégral en stimulant la solidarité, la créativité, l'innovation, l'esprit coopératif, collaboratif et interactif entre citoyens.
Cadre : Mise en place et en oeuvre du projet « Collectivité Industrieuse Normalisée » PROCIN en sigle.
Dans ses dernières activités avant la présente édition, il a été remarquablement noté l'incitation des opérateurs du secteur industriel à se constituer en une corporation susceptible de coopérer avec l'OCC pour la mise à disposition des normes sur la fonderie. La fréquence élevée des accidents de travail dans ce secteur est due probablement à la non application des normes idoines de sécurité. Par ailleurs, l'initiative portant sur la mise en place du Comité Electrotechnique National piloté par la SNEL comme Président et l'OCC comme Secrétaire Général fait partie de nombreuses actions où son implication a été particulièrement appréciée.

FML

OCC ET LA NORME ISO 26 000



Le Vice Premier Ministre Daniel MUKOKO, le DG KASONGO et le DGA MBAYO au Salon sur la RSE

Du 12 au 13 juin 2012, il s'est tenu au Grand Hôtel de Kinshasa une table ronde sur « La responsabilité sociale des entreprises », au mieux la responsabilité sociétale (R.S.E.). Une initiative conjointe du Fonds Social de la RDC (FSRDC), de la Fondation Entreprendre et du Groupe EMI-CONSULTING.

Objectifs :

- ►Identifier des actions exemplaires et innovantes sur la RSE pour les faire connaître au public ;
- ►Sensibiliser les responsables économiques, sociaux et institutionnels à la responsabilité sociétale ;
- ►Valoriser les entreprises qui prennent en compte l'humain et son environnement dans le cadre de leurs performances ;
- ► Institutionnaliser le concept et remettre chaque année des prix d'excellence aux Meilleurs.

OCC, après avoir en son temps pris part à l'adoption de la Norme ISO 26 000 et en avoir assuré la diffusion sur le territoire de la RDC, a participé remarquablement à cette table ronde. Ci-contre, visite de son stand par le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, M. Daniel MUKOKO SAMBA, accompagné du DG et DGA de l'OCC. Une seconde table ronde, consacrée aux PME, s'est tenue dans la foulée de celle-ci quelques jours plus tard, le 18 juin 2012. Opportunité offerte à l'Office pour expliquer aux industriels et hommes d'affaires congolais l'intérêt de la conformité aux normes pour l'accès aux marchés extérieurs et le développement de leur business.



Rev. Jean Boanerges
KASEKE DYEMO
DEMARK.

OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE

IMPLANTATIONS

ACCUEIL L'ENTREPRISE MÉTIERS PARTENARIATS PUBLICATIONS ACTUALITÉS MÉDIAS OCC MOBILE OK

OCC | jeudi 12 juillet 2012 : Incinération de 4.330 kg des produits avariés et non conformes saisis à la frontière de Lufu / Songololo

Site officiel de l'Office congolais de contrôle



A la une

Actualités OCC

Célébration de la Journée mondiale de l'Accréditation à Kinshasa : discours d'ouverture de M. Albert Kasongo Mukonzo, Directeur général de l'OCC



Kinshasa | lundi 11 juin 2012

La Journée mondiale de l'Accréditation a été célébrée le samedi 9 juin dernier à Kinshasa sous le thème « Accréditation : Appui à la sécurité alimentaire et à l'eau potable saine », choisi cette année par le Laboratoire international de l'accréditation (ILAC) et (...)

Actualités

La RDC promue au statut Affiliate Plus de la CEI



mercredi 22 août 2012

Longtemps membre du Programme des pays affiliés à la Commission Electronique Internationale (CEI) pour le compte de la RDC, l'Office Congolais de Contrôle vient d'obtenir pour notre pays le statut Affiliate Plus au sein de ce programme. Ci-jointe (...)

Kasaï-Occidental : opportunité de mise sur pied d'un comité des professionnels des produits pétroliers



Kasaï-Occidental | mardi 14 août 2012

M. Mathieu Mulaja, conseiller au ministère national des Hydrocarbures et chef de mission du comité mixte de suivi de la certification quantitative et qualitative des produits pétroliers, a évoqué l'opportunité de la mise sur pied d'un comité des (...)

Bientôt le Guichet unique électronique intégral



Kinshasa | vendredi 10 août 2012

Les installations du ministère des ITPR, à la Gombe, ont servi de cadre à une réunion du Comité de pilotage de la réforme du guichet unique, présidée par le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, Daniel Mukoko Samba. Au terme de cette séance de (...)

Négoci... l'Office ... normalisation (SABS)

Participation de l'Office congolais de contrô...

Le ministre de l'Économie et du Commerce préconise une ... durable entre les pétroliers du Katanga et l'OCC

Derniers communiqués

Incinération de 4.330 kg des produits avariés et non conformes saisis à la frontière de Lufu / Songololo

OCC | jeudi 12 juillet 2012

Message de vœux au Chef de l'État à l'occasion du 52ème anniversaire de l'Indépendance de la République Démocratique du Congo

OCC | lundi 2 juillet 2012

Message de félicitations à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Démocratique du Congo

OCC | vendredi 20 avril 2012

Message de félicitations à l'honorable Aubin Minaku à l'occasion de sa brillante élection à la Présidence du Bureau de l'Assemblée nationale de la seconde législature de la IIIe République

OCC | lundi 16 avril 2012

Actualités métiers

Bivac RDC, au cœur de la facilitation du commerce



RDC | jeudi 16 août 2012

Bivac International est une filiale du groupe Bureau Veritas, leader mondial des services d'évaluation de conformité et de certification. Créé en 1828, le groupe emploie environ 50 (...)

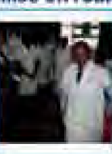
Découvrir ISO 26000



OCC | mardi 31 juillet 2012

La présente brochure permet de comprendre les grandes lignes de la Norme internationale d'application volontaire, ISO 26000:2010, « Lignes directrices relatives à la (...)

Mise en route du processus d'accréditation



Kinshasa | mercredi 25 juillet 2012

Tout doit commencer par le renforcement des capacités, en l'occurrence les capacités liées à la plus grande force du travail : l'homme. Le nerf de la guerre selon la belle (...)

La gestion des marchés publics

Kinshasa | lundi 23 juillet 2012

Visite de travail du DGA, M. Maurice Mbayo Muhiya, à Boma

Bas-Congo | samedi 21 juillet 2012

OCC : le laboratoire métrologique de Kinshasa remis en service

Kinshasa | jeudi 19 juillet 2012

Consommation

Le gouvernement prêt à lever la dérogation de la TVA sur certains produits stratégiques

e-OCC NEWSLETTER

Recevez nos actualités par mail

Abonnez-vous ! →

Publications



Tarif général des prestations



OCC à FIKIN 2012

Zoom sur...

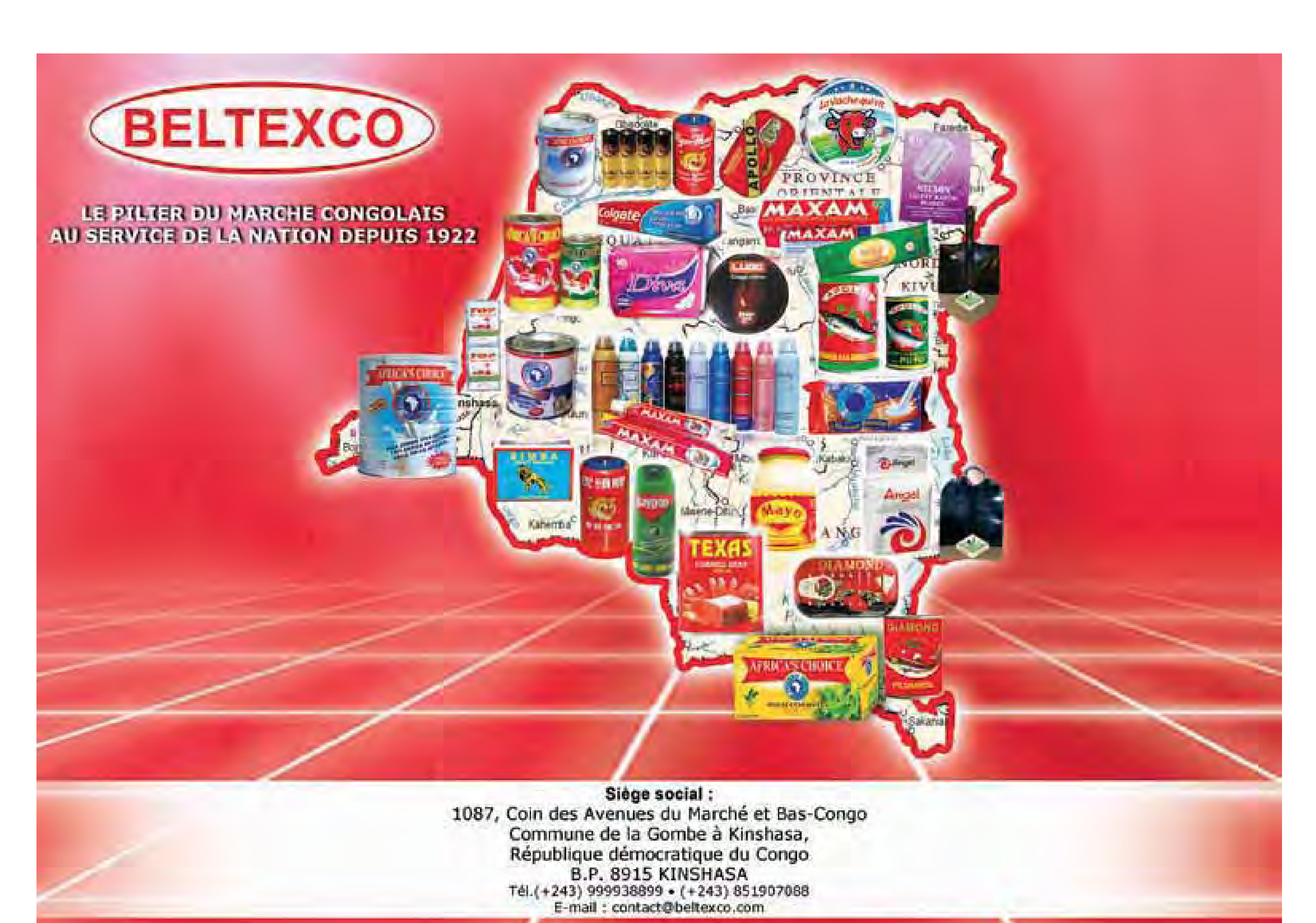
Les 365 jours du Comité Kasongo Mukonzo

POUR MARCHER AU JOUR LE JOUR AVEC L'OCC

www.occ-rdc.cd

occ.demark2012@gmail.com

demark@occ.cd


BELTEXCO
LE PILIER DU MARCHE CONGOLAIS
AU SERVICE DE LA NATION DEPUIS 1922
Siège social :
1087, Coin des Avenues du Marché et Bas-Congo
Commune de la Gombe à Kinshasa,
République démocratique du Congo
B.P. 8915 KINSHASA
Tél.(+243) 999938899 • (+243) 851907088
E-mail : contact@beltexco.com


INALCA®
L'EXCELLENCE DE LA VIANDE



LIPA YA BA GAGNANTS!

PLAN DE KINSHASA ET SA RÉGION

DGDA

MONT NGALIEMA
MONT FLEURY
CAMP LUANO
MAKELELE
BISENGO
ADOULA
KIMBONDO
LINGWALA
NGALIEMA
CONGO
LUBUDI
BINZA OKAPI
Camp Luka
GOMBE
LINGWALA
KINSHASA
BARUMBU
LIMETE
Place du 17 Mai
Place de la Victoire
Avenue de la Victoire
KAUKA
YOLO-NORD
Place du 1 Juin
Place Commerciale de Limete
KASA-VUBU
KIMBANGU
KALAMU
MOMBELE
YOLO-SUD
EZO
BUMBU
CAMPUS UNIVERSITAIRE DE KINSHASA
MAKALA
NGABA
LEMBA FOIRE
Échangeur de Limete
Monument aux Martyrs de l'Indépendance
MATETE
Gare Fluviale
Avenue Mondjiba
Boulevard du 30 Juin
Avenue des Poids Lourds

Réalisation ECR

CE PLAN EST UNE RÉALISATION DES ÉDITIONS E.C.R.

Tél. : +33 1 41 73 30 30
Fax : +33 1 41 73 31 00
E-mail : ecrcom@wanadoo.fr
www.ecrcom.net
18, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

A B C D E F G H
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

